

# Lignes directrices pour la réalisation des droits à la langue des signes

*Guide de défense des droits de la FMS*



**WORLD FEDERATION  
OF THE DEAF**



# Table des **matières**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Avant-propos</b>  | <b>4</b>  |
| <b>CHAPITRE 1</b><br>Introduction  | <b>6</b>  |
| <b>CHAPITRE 2</b><br>Langues des signes  | <b>8</b>  |
| <b>CHAPITRE 3</b><br>Droits de l'homme   | <b>14</b> |
| <b>CHAPITRE 4</b><br>Droits à la langue des signes   | <b>20</b> |
| <b>CHAPITRE 5</b><br>Bonnes pratiques législatives<br>sur les droits à la langue des signes                      | <b>28</b> |
| <b>CHAPITRE 6</b><br>Comprendre la législation   | <b>58</b> |
| <b>CHAPITRE 7</b><br>Commencer votre travail de plaidoyer  | <b>72</b> |
| <b>CHAPITRE 8</b><br>Élaboration d'un calendrier et d'un plan stratégique  | <b>76</b> |
| <b>CHAPITRE 9</b><br>Mettre en place des alliances   | <b>82</b> |
| <b>CHAPITRE 10</b><br>Conseils pour de fructueuses réunions législatives<br>et des réunions politiques générales | <b>86</b> |
| <b>Resources</b>   | <b>92</b> |

# Avant-propos

La Fédération Mondiale des Sourds (FMS) travaille avec ses 135 pays membres à travers le monde pour s'assurer que leurs langues des signes nationales nationales soient pleinement reconnues, respectées et protégées. Je suis heureux de partager avec vous ce livre important: « Lignes Directrices pour la Réalisation des Droits à la Langue des Signes ». Cette publication est une avancée importante dans le cadre des efforts que nous avons fournis en vue de promouvoir l'égalité des droits pour les personnes sourdes dans le monde grâce à la reconnaissance légale de nos langues des signes nationales nationales.

Vous trouverez dans ce guide de défense des droits des outils et des stratégies que nous avons développés et qui renforceront les communautés sourdes et feront progresser l'adoption d'une reconnaissance légale solide et significative des langues des signes nationales nationales.

Ce livre est le résultat d'un projet financé par la Fondation Nippon «Garantir l'Accès aux Droits à la Langue des Signes» et réalisé par la FMS de 2019 à 2023. Les principaux objectifs du projet étaient de fournir aux associations nationales de personnes sourdes un ensemble de ressources favorisant leurs objectifs de reconnaissance légale de leurs langues des signes nationales nationales. En outre, la FMS a organisé des ateliers pour renforcer les capacités des associations nationales de personnes sourdes, fournir des informations et des ressources et promouvoir un travail coordonné sur les droits à la langue des signes et les valeurs sous-jacentes d'égalité et de non-discrimination.

Ce guide nous permet de progresser dans notre objectif qui est de transmettre des connaissances aux associations nationales de personnes sourdes, les rendre autonomes et faciliter leur travail en vue d'atteindre la reconnaissance de leurs langues des signes. La FMS promeut les initiatives de plaidoyer en fournissant des références pertinentes et les pratiques actuelles des pays qui ont obtenu la reconnaissance légale de leurs langues des signes nationales nationales. La FMS encourage les

associations nationales de personnes sourdes, les alliés et les défenseurs, les décideurs politiques et toute autre partie prenante à utiliser ce guide pour s'assurer que toutes les personnes sourdes puissent jouir d'un droit de l'homme fondamental : le droit à une langue.

La FMS tient à exprimer sa gratitude à la Fondation Nippon Foundation pour son soutien, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce guide.

Avec ce guide, nous faisons un pas de plus vers notre vision : un monde où les personnes sourdes, où qu'elles soient, peuvent utiliser leur langue des signes n'importe où.



Dr. Joseph J. Murray

Président de la FMS



# Remerciements à

---

**Joseph Murray** Président de la FMS (Auteur)

**Susana Stiglich** Responsable des droits à la langue des signes - FMS (Atrice)

**Audrey Sangla** Coordinatrice des médias - FMS (Coordination générale des supports visuels et vidéos)

**Alexandre Bloxs** Conseiller expert

**Maartje De Meulder** Conseillère experte et traductrice en Signes Internationaux

**Ayesha Ramjugernath** Traductrice en Signes Internationaux

**Delphine Le Maire** Scénario des vidéos

**Ari Price** Correctrice

**Jose Augusto** Mise en page

**Daniel Ocampo** Vidéo et montage

**Felipe Rueda** Vidéo et montage

**Copyright** 2023 Fédération Mondiale des Sourds

**Numéro ISBN** 978-952-9648-25-2

# Partenariat

---

Cette publication est le résultat de la collaboration entre la Fédération Mondiale des Sourds (FMS) et la Fondation Nippon. Ce partenariat, mené sous les auspices d'un projet intitulé « Garantir l'accès aux droits à la langue des signes », s'est déroulé de 2020 à 2023. Cette publication illustre leur vision commune d'un monde dans lequel les droits à la langue des signes sont reconnus, promus, respectés et célébrés.



**WORLD FEDERATION  
OF THE DEAF**



La Fédération Mondiale des Sourds (FMS) est une organisation internationale non gouvernementale qui représente et promeut les droits de l'homme d'environ 70 millions de personnes sourdes dans le monde. La FMS est une fédération d'organisations de personnes sourdes issues de 135 pays. Sa mission est de promouvoir les droits de l'homme (droits de l'homme) des personnes sourdes et leur accès intégral, de qualité et égal à toutes les sphères de la vie, y compris l'autodétermination, la langue des signes, l'éducation, l'emploi et la vie en communauté. La FMS a un statut consultatif aux Nations Unies et est un membre fondateur de l'Alliance Internationale du Handicap (IDA).

La Fondation Nippon est une organisation qui a pour mission l'innovation sociale visant à créer une société où toutes les personnes se soutiennent les unes les autres, en réduisant les fardeaux et les défis auxquels elles sont confrontées ensemble. Elle réalise cette mission en établissant des réseaux formés par les citoyens, les citoyennes, les entreprises, les organisations à but non lucratif, les gouvernements et les organismes internationaux.

# CHAPITRE UN

# Introduction



**1.1** - But de la boîte à outils

**1.2** - Objectifs et structure de la boîte à outils

## But de la guide

Les personnes sourdes dans le monde entier ont historiquement été confrontées et continuent d'être confrontées à des situations de discrimination liées à l'utilisation de leurs langues des signes nationales. Ces situations de discrimination se produisent systématiquement et fréquemment à différents moments de leur vie quotidienne lorsqu'elles ne bénéficient pas d'un accès égal et en temps réel à l'information et à la communication.

L'un des secteurs les plus touchés est l'éducation. Les enfants sourds sont exposés au risque de privation langagière en raison du manque d'éducation de qualité dans leur langue des signes nationale. La FMS considère qu'il s'agit d'une grave violation des droits de l'homme.

La pandémie de la COVID-19 a mis en évidence les disparités des personnes sourdes dans l'accès à des informations et à des services de qualité, fiables et vitaux dans leur langue des signes nationale. Ce manque d'accès a eu un impact néfaste sur la vie des personnes sourdes dans certaines parties de la planète. Cela est dû au manque de sensibilisation des pouvoirs publics aux droits fondamentaux des personnes sourdes qui sont de leur transmettre des informations dans leurs langues des signes nationales.

Le droit d'utiliser sa propre langue nationale, y compris la langue des signes nationale, est un principe reconnu dans les cadres internationaux des droits de l'homme. Cette reconnaissance doit être transposée et mise en œuvre aux niveaux national, régional et local. Par conséquent, la 18<sup>ème</sup> Assemblée générale de la FMS en 2019 a adopté son orientation stratégique pour 2020-2030 et la Charte des droits à la langue des signes de la FMS a appelé à une reconnaissance légale renforcée des langues des signes nationales.

Avec ce guide, la FMS affirme son engagement à soutenir nos membres (Ordinary Members) et les organisations générales dirigées par des personnes sourdes avec les ressources et les outils nécessaires pour soutenir leurs efforts de plaidoyer afin d'obtenir une reconnaissance légale significative et adéquate de leurs langues des signes nationales. Parallèlement, des données mises à jour sont mises en place pour garantir la réalisation de politiques nationales qui mettent en œuvre ces droits linguistiques d'utiliser leurs langues des signes nationales dans tous les domaines de la vie.

## Objectif de ce guide

Le but de ce guide est de mettre à disposition aux associations nationales de personnes sourdes et à toutes les parties intéressées des informations qui les responsabilisent quant à l'importance de la reconnaissance légale des langues des signes nationales comme moyen de garantir l'accès à toutes les sphères de la vie grâce à ces langues des signes nationales.

Les lecteurs de ce guide pourront également accéder à l'information et aux connaissances acquises grâce aux bonnes pratiques et aux études de cas. La FMS et la TNF espèrent que ce matériel permettra aux associations nationales d'identifier les défis et de développer des stratégies pour la reconnaissance de leurs langues des signes nationales en utilisant les informations et les ressources compilées dans ce guide.

Ce guide met à disposition également un ensemble de ressources et d'informations concises sur les droits de l'homme et les droits à la langue des signes, en tenant compte des besoins uniques des personnes sourdes pour les langues des signes : la nécessité d'accéder et de communiquer dans leurs langues des signes nationales. Sans un accès complet à l'information et à la communication, les personnes sourdes sont dès lors confrontées à des difficultés pour être au même niveau que les autres, risquant ainsi d'être victimes de discrimination et de violation de leurs droits de l'homme fondamentaux.

## Structure de la guide

La guide « Lignes Directrices pour la Réalisation des Droits à la Langue des Signes » est conçue pour être conviviale et accessible, fournissant aux personnes et aux organisations qui militent pour la reconnaissance de la langue des signes des informations et des ressources précieuses. Chacun des dix chapitres est une unité indépendante, permettant aux lecteurs de naviguer dans la guide en fonction de leurs intérêts et besoins spécifiques. La table des matières facilite l'accès aux sujets d'intérêt mis en avant.

Il s'agit d'une guide bilingue, conformément à la politique linguistique de la FMS qui consiste à fournir des renseignements en anglais et en Signes Internationaux. Chaque chapitre comprend des sections avec des codes QR qui offrent un accès direct aux vidéos d'information présentées en Signes Internationaux, permettant ainsi aux lecteurs de s'engager davantage dans le contenu et d'acquérir une meilleure compréhension des concepts et des stratégies clés.

Tout en reconnaissant l'importance des ressources pratiques, la guide fournit également des liens vers des ressources supplémentaires qui peuvent être téléchargées. Celles-ci constituent des ressources précieuses pour soutenir la recherche, la planification et l'élaboration de stratégies de plaidoyer relatives à la langue des signes afin d'obtenir la reconnaissance légale des langues des signes nationales de votre pays.

Nous espérons que ce guide servira comme ressource utile et permettra aux personnes sourdes et à leurs organisations à travers le monde de défendre les droits liés à leur langue des signes.

# CHAPITRE DEUX

# Langues des signes



- 2.1** - Petit glossaire des concepts clés
- 2.2** - Introduction aux langues des signes
- 2.3** - Considérations sur la langue des signes et l'éducation des personnes sourdes
- 2.4** - Idées fausses courantes sur les langues des signes

## Introduction aux langues des signes

Les langues des signes existent depuis des siècles et ont émergé et été utilisées par les communautés sourdes du monde entier. Dans certains pays, il existe des preuves de langues des signes qui ont été documentées sous plusieurs formes telles que des illustrations, des gravures, des photographies et, plus récemment, des vidéos. Les langues des signes ont été documentées dans des textes anciens et par des auteurs tels que Socrate. Dans le *Cratylus*, il a écrit : « Si nous n'avions pas une voix ou une langue et que nous voulions nous exprimer les uns aux autres, n'essayerions-nous pas de faire des signes en bougeant nos mains, notre tête et le reste de notre corps ? » en référence à la langue des personnes sourdes<sup>1</sup>.

Dans les années 1960, William Stokoe a étudié la langue des signes américaine (ASL) et démontré que l'ASL (et toute langue des signes) a une structure aussi complexe que celle des langues orales (Stokoe et al. 1960). Grâce aux très intéressantes recherches de Stokoe et celles de nombreux autres chercheurs qui ont poursuivi en ce sens, les langues des signes ont commencé à être considérées comme des langues entières avec la même valeur que les langues orales, leur octroyant ainsi l'attention et le statut qu'elles méritent.

Les langues des signes sont des langues visuo-gestuelles et sont « des langues naturelles très complexes qui ont une pleine capacité d'expression avec leur propre grammaire, lexique, humour et formes de performance associées » (FMS 2018<sup>2</sup>). En somme, elles sont tout aussi complexes et sophistiquées que les langues orales, partageant les mêmes propriétés linguistiques. La langue en général peut exister sous différentes modalités, avec des signes ou à l'oral.

Ceux qui utilisent les langues des signes nationales peuvent transmettre tout ce qu'ils veulent et ressentent, comme des pensées, des idées, des concepts, des sentiments simples et complexes. Bref, tout peut se faire par le biais des langues des signes nationales. Les langues des signes sont acquises naturellement par les nourrissons et les enfants, et l'acquisition langagière des langues des signes se fait au même rythme que les langues orales. Il n'y a pas de retard linguistique pour les enfants sourds exposés à la langue des signes dès leur naissance. À travers les langues des signes, les personnes sourdes affirment leur identité et leur culture en tant que minorités linguistiques. Les langues des signes permettent d'accéder à des domaines importants de la vie et d'y participer pleinement.

Cependant, dans plusieurs pays à travers le monde, les langues des signes sont encore considérées comme inférieures et manquent de reconnaissance gouvernementale appropriée et de reconnaissance législative. Actuellement, deux des sources de référence les plus connues et les plus récentes sur les langues du monde, *Ethnologue* (2022) et *Glottolog* (Hammarstrom et al., 2021), répertorient respectivement 157 et 210 langues des signes. Néanmoins, toutes les langues des signes n'ont pas encore été documentées, de sorte que le nombre exact de langues des signes dans le monde est encore incertain. Cependant, en 2023, 76 pays ont accordé une reconnaissance légale à leurs langues des signes nationales/

régionales (De Meulder 2015, De Meulder, Murray et McKee, 2019, FMS 2023).

Les enfants sourds n'ont pas de problèmes d'apprentissage ou d'acquisition langagière. Cependant, ils ont des problèmes d'accès à la langue des signes. Dans le monde, les enfants sourds se voient encore refuser l'accès à une langue naturelle qui est celle de leurs langues des signes nationales. Par conséquent, ils font souvent face à des retards dans l'acquisition langagière. Ce retard n'est pas dû à leur perte d'audition, mais à des facteurs politiques qui les empêchent d'avoir accès à des contextes riches en langue des signes. Une fois exposés aux langues des signes naturelles, l'acquisition langagière des enfants sourds se déroule sans difficultés et sur les mêmes échelles de développement que celles de tous les autres enfants. La déprivation dans l'accès à une langue naturelle peut empêcher les enfants sourds d'atteindre leur plein potentiel. En conséquence, les personnes sourdes sont quelquefois laissées pour compte dans la pleine participation et l'inclusion dans leur société.

Chaque langue des signes se développe au sein d'une communauté particulière d'utilisateurs. Ces communautés développent des langues des signes qui reflètent les particularités de leurs cultures. Il a été observé que certains pays ont plus d'une langue des signes nationale ou régionale (tout comme certains pays ont plus d'une langue orale). De plus, certains pays font des efforts pour documenter et préserver les langues des signes autochtones et reconnaître leur existence officiellement (Snoddon & De Meulder 2020). Les langues des signes autochtones sont des signes qui ont été créés naturellement dans les communautés sourdes de minorités ethniques (McKee et al 2007) avant d'être influencés par les langues des signes coloniales (Adams 2021). Un exemple est l'influence exercée par la langue des signes britannique : celle-ci en Australie a lentement exercé, au fil des ans, une influence sur les langues des signes aborigènes qui ont été ensuite mises de côté. Un autre exemple au Canada est la mobilisation des efforts pour revitaliser la langue des signes des Autochtones des Plaines (Rice 2020). En Nouvelle-Zélande, des efforts sont déployés pour documenter et ajouter des référents et des concepts maoris à la langue des signes néo-zélandaise (McKee et al 2007).

Les personnes sourdes qui utilisent la langue des signes se rassemblent dans des communautés sourdes. Ces dernières sont construites sur base de l'utilisation d'une langue des signes et d'une culture particulière autour de cette langue des signes. En ce sens, une communauté sourde peut être définie comme une « minorité culturelle et linguistique qui utilise la langue des signes comme langue première » (NDF 2019). La culture sourde est la culture que les communautés sourdes développent et partagent au sein des membres de leur communauté : elle est formée autour de l'utilisation d'une langue des signes particulière et de la perspective et de la vie des personnes sourdes dans un contexte particulier.

<sup>1</sup> Une analyse détaillée de la citation peut être trouvée dans Bauman (2008).

<sup>2</sup> <https://wfdeaf.org/news/resources/wfd-wasli-statement-use-signing-avatars/>

## Considérations sur la langue des signes et l'éducation des personnes sourdes

La compréhension des langues des signes a évolué au fil du temps. Celles-ci sont aussi vieilles que les premiers êtres humains, puisque nous pouvons tracer des allusions et des descriptions extrêmement précoces dans de nombreuses formes différentes de ces langues. Les travaux pionniers de Stokoe, Casterline et Croneberg (Stokoe et al. 1965) sont généralement considérés comme un tournant dans l'histoire des langues des signes, car ils reconnaissent celles-ci comme des langues authentiques et complètes, même si elles sont exprimées dans une autre modalité (visuo-gestuel versus la modalité orale-auditive des langues orales).

La façon dont les langues des signes nationales ont été vues historiquement a eu un impact sur les possibilités éducatives offertes aux personnes sourdes. Humphries (2013) dénote un changement dans l'éducation des personnes sourdes aux États-Unis, qui est passé d'un modèle déficitaire « d'éducation spécialisée » à un modèle d'enseignement bilingue parallèlement à la prise de conscience croissante des langues des signes en tant que langues naturelles et à part entière. Selon Humphries (2013 : 10), la langue des signes américaine (ASL) n'était pas considérée auparavant comme une langue et, par conséquent, elle était considérée comme ayant une valeur limitée pour le développement cognitif des enfants sourds. L'ASL était considérée comme un « dernier recours » pour les enfants sourds. La recherche sur l'ASL a montré qu'il s'agissait d'une langue entière. Des études ont été menées pour voir l'influence de l'ASL dans les contextes éducatifs. Celles-ci ont démontré que les enfants sourds bénéficiaient de l'inclusion de l'ASL en classe et à la maison<sup>3</sup>. Les enfants sourds s'épanouissent en bénéficiant d'un enseignement octroyé dans un environnement en langue des signes où se trouvent leurs pairs utilisant également la langue des signes et en étant en contact direct avec les communautés sourdes dans leurs vies.

L'histoire de l'éducation des personnes sourdes est longue et complexe, mais nous n'aborderons que cinq moments fondamentaux. Dans cette section, nous nous référons à des informations de van den Bogaerde, Buré & Fortgens (2016). Tout d'abord, au XVI<sup>e</sup> siècle, Pedro Ponce de Léon en Espagne est reconnu comme probablement le premier professeur des personnes sourdes que nous connaissons. Celui-ci considérait l'éducation des personnes sourdes comme étant principalement axée sur l'apprentissage de la parole, en fonction des besoins de ses élèves, les riches nobles qui avaient besoin de parler pour démontrer leur capacité juridique. La création d'une école à Paris, en France, par l'« Abbé de l'Épée » est souvent considérée comme le point de départ d'une période d'utilisation généralisée des langues des signes dans l'éducation des personnes sourdes, à la suite de laquelle les écoles pour personnes sourdes ont été mises en place dans le monde entier (mais principalement en Europe et dans l'hémisphère occidental). Cette période a vu l'utilisation des langues des signes dans les écoles spécialisées avec quelques enseignants remarquables, eux-mêmes personnes sourdes. L'enseignement de la parole est pourtant resté, et certaines écoles, en particulier dans les pays germanophones, n'utilisaient toujours pas les langues des signes en classe. Les changements dans les discours sociaux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, y compris le darwinisme social et la pensée nationaliste, ont

mis un accent renouvelé sur l'apprentissage de la langue nationale parlée par les personnes sourdes (Murray 2007, Baynton 1996). Ces tendances se sont manifestées de façon significative lors du deuxième Congrès international des enseignants de sourds-muets à Milan, en Italie, en 1880 (aussi connu sous le nom de « Congrès de Milan de 1880 »). Au cours de cet événement, la promotion d'une méthode d'enseignement « purement orale » a été diffusée, ce qui a empêché les enfants sourds d'avoir accès aux langues des signes. Cette philosophie est demeurée dominante pendant des décennies et l'utilisation des langues des signes dans l'éducation des personnes sourdes s'est fortement amoindrie. Dans les années 1970, une approche de communication totale a été créée et adoptée. Celle-ci a permis l'utilisation de signes, aux côtés de toute forme de communication. Mais malgré tout, l'objectif était toujours d'apprendre la langue orale. Enfin, depuis les années 1980 jusqu'à aujourd'hui, l'enseignement bilingue en langues des signes et parlées s'est réaffirmé. Depuis, l'enseignement bilingue (ou le multilingue) des personnes sourdes utilise deux modalités (orale-auditive et visuo-gestuelle). L'enseignement est également connu sous le nom d'« enseignement bimodal » (voir par exemple, Snoddon et Weber 2022). De cette brève vision historique, nous voyons que les langues des signes ont rarement joué un rôle à part entière dans l'éducation des personnes sourdes. Aujourd'hui, nous savons que les langues des signes nationales sont des langues à part entière, et que les enfants sourds s'épanouissent lorsqu'ils sont éduqués dans leurs langues des signes nationales. Le changement de paradigme dans notre compréhension des langues des signes a conduit à des changements significatifs dans les communautés sourdes du monde entier, mais n'a pas encore complètement transformé l'enseignement des personnes sourdes.

## Fausse idées courantes sur les langues des signes

Dans ce paragraphe, vous trouverez les malentendus et les idées fausses les plus répandues sur les langues des signes nationales. Certains de ces mythes existent depuis longtemps et continuent d'exister et chacun d'eux aura une explication justifiant pourquoi ils sont incorrects.

« **Les langues des signes se ressemblent toutes** ». Beaucoup de gens considèrent que les langues des signes se ressemblent parce que, à leurs yeux, elles sont assez ou totalement semblables. Alors que les langues des signes se ressemblent quant à l'utilisation des mains, du visage et du corps pour donner du sens, des descriptions détaillées de ces langues montrent qu'elles sont différentes les unes des autres tout comme les langues orales. Le lexique, le vocabulaire et la grammaire varient d'une langue des signes à l'autre, tout comme pour les langues orales (Zeshan et Palfreyman 2017). Ainsi, la langue des signes finlandaise (Suomalainen Viittomakieli) diffère de la langue des signes namibienne et de la langue des signes indonésienne (BISINDO), tout comme l'anglais diffère de l'espagnol et du français. Certains points communs existent entre certaines langues des signes nationales en raison d'une histoire de transmission de la langue, mais celles-ci ne sont pas nécessairement des langues orales parallèles. Par exemple, l'ASL a des racines avec la langue des signes française, et la langue des signes finlandaise a des racines avec la langue des signes suédoise,

<sup>3</sup> Voir Humphries (2013) pour plus de détails sur ces études

bien que les langues orales dans ces pays soient passablement différentes.

« **Il existe une langue des signes internationale que toute personne sourde connaît et utilise** ». Cette croyance est liée à l'idée qu'il n'existe qu'une seule langue des signes - une langue des signes internationale - qui est supposée être connue et utilisée par les personnes sourdes du monde entier. Cela n'est que partiellement vrai : il existe un phénomène de contact linguistique appelé « Signes internationaux » (SI) qui fonctionne comme un « ensemble de conventions », comme l'a déclaré la FMS (2019), dans des contextes où les personnes sourdes peuvent ne pas partager la même langue des signes nationale. Ces scénarios comprennent des rassemblements internationaux, des congrès, des événements impliquant des personnes sourdes du monde entier. Cependant, il n'est pas connu par toutes les personnes sourdes. Le lexique des SI dépend du contexte dans lequel il est utilisé et, dans certains contextes, un lexique étendu des SI a émergé au fil du temps (Kusters, 2021).

« **Les langues des signes n'ont pas de grammaire** ». La grammaire est l'ensemble des règles qu'une langue utilise pour produire du sens. L'espagnol et l'anglais ont leurs propres règles grammaticales, tout comme les langues des signes, qui ont leurs propres conventions grammaticales. Les chercheurs travaillent parfois sur l'étude des règles grammaticales spécifiques d'une langue des signes nationale particulière, mais sont également intéressés à analyser et à comparer ces règles à celles d'autres langues des signes.

« **Les signes ne sont que des gestes** ». Habituellement, le mot « geste » ne fait référence qu'à des expressions et à des mouvements aléatoires utilisant le corps, et, en ce sens, on croit que les signes sont des unités non linguistiques, seulement des mouvements aléatoires du corps. Dans son travail reconnu des années 60, Stokoe a établi que les signes pouvaient être analysés en tenant compte de trois caractéristiques : la main, le mouvement et l'emplacement utilisés dans la production du signe (Stokoe et al., 1965). D'autres recherches ont établi des modifications du travail de Stokoe, mais celui-ci est toujours considéré comme la base de la phonologie de la langue des signes, car il peut effectivement décrire de nombreux signes comme des combinaisons de paramètres différents. Par conséquent, les signes ne sont pas seulement des gestes, mais des unités linguistiques structurées. Cependant, les recherches actuelles reconnaissent à la fois le statut linguistique des signes, mais aussi la nécessité de reconnaître et d'étudier la composante gestuelle des signes et la façon dont les utilisateurs utilisent leur répertoire linguistique complet pour communiquer (Kusters & Sahasrabudhe 2018 ; Kusters & Lucas 2022 ; Wilcox 2004).

« **Les langues des signes sont artificielles** ». Toutes les langues ont émergé naturellement pour des raisons de représentation et de communication d'une certaine forme de réalité entre les groupes d'êtres humains. Les langues des signes n'y font pas exception : lorsqu'il y a des personnes sourdes, au moins une langue des signes émergera.

« **Les langues des signes nationales retardent ou entravent le développement de la parole** ». Il s'agit là d'une idée fautive commune et nuisible enracinée dans les idéologies de la parole du XIXe siècle. Ce mythe existe encore aujourd'hui, promu par celles et ceux qui cherchent à se concentrer uniquement sur le développement de la langue orale. Aucune étude crédible n'a prouvé ce point. En fait, toutes les études fiables montrent

tout le contraire (Caselli et al., 2023). Cette idée fautive a toujours causé de graves préjudices aux enfants sourds, entraînant une privation langagière (Henner et coll., 2016, Hall et coll., 2017, Gulati, 2018). Les preuves, qui démontrent que l'utilisation des langues des signes nationales améliore le développement et l'apprentissage langagier des enfants sourds, sont accablantes, y compris pour les enfants sourds qui utilisent des implants cochléaires. Hall et Caselli (2019) suggèrent que les enfants sourds et malentendants doivent acquérir et maîtriser au moins une langue pour atteindre leur plein potentiel et qu'ils doivent l'apprendre spontanément dans des environnements riches en langues. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour sensibiliser et expliquer l'importance de la langue des signes nationale du point de vue des droits de l'homme. Pour plus d'informations sur cette fautive idée, vous pouvez consulter le document de prise de position de la FMS sur l'enseignement inclusif (FMS 2018). La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) reconnaît que les gouvernements nationaux ont l'obligation de promouvoir les droits des personnes sourdes d'utiliser leur langue des signes nationale et de bénéficier ainsi de leur identité linguistique.

« **Les langues des signes nationales sont difficiles à comprendre et à apprendre pour les gens qui entendent** ». C'est un mythe courant, dans lequel les gens pensent que la langue des signes est très difficile à apprendre pour les personnes qui entendent. Cela se produit souvent lorsque les familles d'un enfant sourd reçoivent pour la première fois des informations de professionnels de la santé, sans obtenir une orientation complète sur les personnes sourdes et les langues des signes nationales (Humphries et al., 2015). Si ces familles sont confrontées à ce type de commentaires ou de déclarations, il est important dès lors de leur expliquer les raisons de l'importance pour l'enfant sourd d'accéder à toutes les informations qui l'entourent, en particulier dans les contextes familiaux où l'apprentissage des langues des signes nationales est crucial et dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'avoir accès à une communication complète pendant la petite enfance. Le document de prise de position de la FMS sur les droits linguistiques des enfants sourds (FMS 2016) apporte une grande quantité de preuves qui démontrent que « l'exposition précoce à la langue des signes au sein de la famille prépare le mieux les enfants sourds à leur future participation effective dans la société ».

## Quelques études recommandées

### Sur la linguistique de la langue des signes

**Baker, A., van den Bogaerde, B., Pfau, R., & Schermer, T. (Eds.). (2016).** *The linguistics of sign languages: An introduction*. John Benjamins Publishing Company.

**Hou, L., & de Vos, C. (2022).** *Classifications and typologies: Labeling sign languages and signing communities*. *Journal of Sociolinguistics*, 1-8.

**Kusters, A. (2021).** *International Sign and American Sign Language as Different Types of Global Deaf Lingua Francas*. *Sign Language Studies* 21(4), 391- 426.  
<https://doi.org/10.1353/sls.2021.0005>

**Kusters, AMJ & Sahasrabudhe, S 2018,** 'Language Ideologies on the Difference Between Gesture and Sign', *Language and Communication*, vol. 60, pp. 44–63.  
<https://doi.org/10.1016/j.langcom.2018.01.008>

**Kusters, A., & Lucas, C. (2022).** *Emergence and evolutions: Introducing sign language sociolinguistics*. *Journal of Sociolinguistics*, 26, 84– 98.  
<https://doi.org/10.1111/josl.12522>

**Lillo-Martin, D., & Henner, J. (2021).** *Acquisition of sign languages*. *Annual review of linguistics*, 7, 395-419.  
<https://doi.org/10.1146/annurev-linguistics-043020-092357>

**Lucas, C. (Ed.). (2001).** *The sociolinguistics of sign languages*. Cambridge University Press.

**Stokoe, W. C., Casterline, D. C., & Croneberg, C. G. (1965).** *A dictionary of American sign language on linguistic principles*. Linstok Press.

**Wilcox, S. (2004).** *Gesture and language: Cross-linguistic and historical data from signed languages*. *Gesture*, 4(1), 43-75.

### Sur les communautés sourdes et les cultures des personnes sourdes

**Senghas, R. J., & Monaghan, L. (2002).** *Signs of their times: Deaf communities and the culture of language*. *Annual Review of Anthropology*, 31(1), 69-97.

**Padden, C., Humphries, T., & Padden, C. (2009).** *Inside deaf culture*. Harvard University Press.

**Ladd, P. (2003).** *Understanding deaf culture*. *Multilingual Matters*.

### Sur l'enseignement des personnes sourdes

**Swanwick, R. (2016).** *Deaf children's bimodal bilingualism and education*. *Language Teaching*, 49(1), 1-34.  
<https://www.cambridge.org/core/journals/language-teaching/article/abs/deaf-childrens-bimodal-bilingualism-and-education/6E187F469C3490983410060EC906164B>

**Marschark, M., & Spencer, P. E. (2010).** *The Oxford handbook of deaf studies, language, and education*, vol. 2. Oxford University Press.

**Spencer, P. E., & Marschark, M. (2010).** *Paradigm shifts, difficult truths, and an increasing knowledge base in deaf education*. M. Marschark & PE Spencer, *The Oxford handbook of deaf studies, language, and education*, 2, 473-478.

### Références

**Adams. (2021, May 3).** *Indigenous Sign Languages - Rodney Adams*. YouTube. Retrieved October 18, 2022, from <https://www.youtube.com/watch?v=6Ndrfgb0qgM>

**Baker, A. (2016).** *Sign languages as natural languages*. In A. Baker, B. van den Bogaerde, R. Pfau, & T. Schermer (Eds.), *The linguistics of sign languages: an introduction* (pp. 1- 24). John Benjamins Publishing Company.

**Bauman, H-Dirksen L. (2008).** *On the disconstruction of (sign) language in the Western tradition: A Deaf reading of Plato's Cratylus*. In H-Dirksen L. Bauman (Ed.), *Open your eyes: Deaf studies talking* (pp. 127-145). University of Minnesota Press

**De Meulder, M. (2015).** *The Legal Recognition of Sign Languages*. *Sign Language Studies*, 15(4), 498–506.  
<https://doi.org/10.1353/sls.2015.0018>

**Eberhard, David M., Gary F. Simons, and Charles D. Fennig (eds.). (2022).** *Ethnologue: Languages of the World*. Twenty-fifth edition. Dallas, Texas: SIL International.  
Online version: <http://www.ethnologue.com>

**Gulati, S. (2018).** *Language deprivation syndrome*. In Neil S. Glickman, & Wyattte C. Hall (Eds.), *Language deprivation and deaf mental health* (pp. 24-53). Routledge.

**Hall, M. L., Hall, W. C., & Caselli, N. K. (2019).** *Deaf children need language, not (just) speech*. *First Language*, 39(4), 367–395.  
<https://doi.org/10.1177/0142723719834102>

**Hammarström, H., Forkel, R., Haspelmath, M., & Bank, S. (2021).** *glottolog/glottolog: Glottolog database 4.5 (v4.5) [Data set]*. Zenodo.  
<https://doi.org/10.5281/zenodo.5772642>

**Humphries, T. (2013).** *Schooling in American Sign Language: A paradigm shift from a deficit model to a bilingual model in deaf education*. *Berkeley Review of Education*, 4(1).

**Humphries, T., Kushalnagar, P., Mathur, G. et al. (2012)** *Language acquisition for deaf children: Reducing the harms of zero tolerance to the use of alternative approaches*. *Harm Reduct J* 9, 16.  
<https://doi.org/10.1186/1477-7517-9-16>

**McKee, Rachel & Mckee, David & Smiler, Kirsten & Pointon, Karen. (2007).** *Māori Signs: The Construction of Indigenous Deaf Identity in New Zealand Sign Language*.  
<https://doi.org/10.2307/j.ctv2rr3fxz.6>

**Pfau, Roland & Quer, Josep. (2010).** *Nonmanuals: their grammatical and prosodic roles*. In D. Brentari (ed.) *Sign Languages* (pp. 381–402). Cambridge University Press.

**Pontecorvo, E., Higgins, M., Mora, J., Lieberman, A. M., Pyers, J., & Caselli, N. K. (2023, April 12).** *Learning a Sign Language Does Not Hinder Acquisition of a Spoken Language*. *Journal of Speech, Language, and Hearing Research*, 66(4), 1291–1308.  
<https://doi.org/10.1044/2022.jslhr-22-00505>

**Rice, K. (2020).** *Indigenous Sign Languages in Canada*. In *The Canadian Encyclopedia*. Retrieved from <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/indigenous-sign-languages-in-canada>

**Senghas, A., & Coppola, M. (2001).** *Children creating language: How Nicaraguan Sign Language acquired a spatial grammar.* *Psychological science*, 12(4), 323-328.

**Stokoe, William C. (1960).** *Sign language structure: an outline of visual communication systems of the American deaf.* University of Buffalo.

**Tervoort, Bernard T. (1953).** *Structurele analyse van visueel taalgebruik binnen een groep dove kinderen.* Amsterdam: Noord-Hollandsche Uitgevers Maatschappij.

**Van den Bogaerde, B., Buré, M., & Fortgens, C. (2016).** *Bilingualism and deaf education.* In A. Baker, B. van den Bogaerde, R. Pfau, & T. Schermer (Eds.), *The linguistics of sign languages: an introduction* (pp. 325-336). John Benjamins Publishing Company.

**World Federation of the Deaf. (2016, Sep 7).** *WFD Position Paper on the Language Rights of Deaf Children*  
<https://wfdeaf.org/news/resources/wfd-position-paper-on-the-language-rights-of-deaf-children-7-september-2016/>

**World Federation of the Deaf. (2018)** *WFD Position Paper on Inclusive Education*  
<https://wfdeaf.org/news/resources/5-june-2018-wfd-position-paper-inclusive-education>

**World Federation of the Deaf. (2019).** *FAQ on International Sign.*  
<https://wfdeaf.org/news/resources/faq-international-sign/>

**World Federation of the Deaf. (2022, Jan 10).** *The Legal Recognition of National Sign Languages.*  
<https://wfdeaf.org/news/the-legal-recognition-of-national-sign-languages/>

**Wilcox, S. (2004).** *Gesture and language: Cross-linguistic and historical data from signed languages.* *Gesture*, 4(1), 43–73.  
<https://doi.org/10.1075/gest.4.1.04wil>

**Woll, B. (2013).** *The history of sign language linguistics.* In K. Allan, *The Oxford Handbook of the History of Linguistics* (pp. 91-104). Oxford University Press.

**Zeshan, Ulrike & Palfreyman, Nick. (2017).** *Typology of sign languages.* In Aikhenvald, A.Y., & Dixon, R.M.W. (Eds.), *The Cambridge Handbook of Linguistic Typology* (pp. 178- 216). Cambridge University Press.

# CHAPITRE TROIS

# Droits humains



- 3.1** - Introduction aux droits humains
- 3.2** - Déclaration universelle des droits humains
- 3.3** - Neufs traités internationaux
- 3.4** - Pyramide des normes
- 3.5** - La Convention des droits des personnes en situation de handicap (CRPD)

## Qu'est-ce que les droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont un ensemble de droits inhérents à chaque être humain, quel que soit son sexe, sa religion, sa nationalité, son origine ethnique, la couleur de sa peau, son handicap ou son statut social, de sa naissance à sa mort. Ces droits sont inaliénables, indivisibles et interdépendants et ne peuvent être retirés à qui que ce soit (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

Pour avoir une meilleure compréhension de ce concept, il est nécessaire de faire un rapide détour vers d'autres types de droits tels que les droits civils et politiques. Un droit civil, au sens du Code civil, est le droit d'une personne d'entreprendre un acte ou un contrat en tant que personne, comme se marier, acheter un bien, adopter un enfant ou posséder un bien. Ces droits sont souvent conditionnés à un âge - la majorité légale - oscillant entre 16 et 21 ans selon les pays. Cela signifie que les personnes acquièrent et peuvent utiliser leurs droits pour acheter une propriété ou se marier uniquement à leur majorité légale et pas avant (sauf en cas d'autorisation parentale).

Les droits politiques constituent un autre ensemble de droits. Le droit politique des personnes est leur droit de se présenter aux élections ou de voter pour un candidat ou un parti politique selon leurs préférences. Ce droit est aussi lié à une condition de majorité légale. Il est également lié à une condition de nationalité et de résidence : un citoyen belge ne peut pas voter pour un candidat à la présidence au Pérou. En outre, dans certains systèmes juridiques, une condition criminelle entraînant une incarcération en prison pourrait entraîner la perte du droit politique pendant la durée de l'emprisonnement - le prisonnier ne peut ni voter ni se présenter aux élections. Ces deux illustrations sont présentées pour mieux expliquer la spécificité des droits de l'homme : ils sont inhérents à toutes les personnes (quelle que soit leur nationalité), à tout moment (de la naissance à la mort sans aucune condition de majorité légale) et ils sont inaliénables (les personnes ne peuvent perdre leurs droits en aucune situation, même en cas de condamnation pénale). L'idée que chaque personne et sa dignité doivent être respectées toute sa vie est au cœur des droits de l'homme. Elle part du principe fondamental que chaque individu est un être éthique et rationnel qui a le droit d'être traité avec dignité et respect. **Tout le monde a un droit égal aux droits de l'homme fondamentaux sans discrimination.**

**Les droits de l'homme ont la spécificité d'être inaliénables, indivisibles et indissociables.**

Les droits de l'homme sont **inaliénables** dans le sens qu'ils ne peuvent être retirés aux personnes qui détiennent ces droits. Ce sont des droits qui ne peuvent être perdus ou acquis à un moment précis de leur vie. La naissance est la seule condition pour l'acquisition de ces droits et la mort est la seule condition pour leur perte.

Les droits de l'homme sont **indivisibles**. Cela signifie qu'ils constituent un ensemble de droits inhérents à la personne qui ne peut être divisé. Contrairement à un menu de restaurant où l'on peut choisir le repas de son choix, les gouvernements ne peuvent pas accorder aux gens les droits qu'ils décideraient. Les droits de l'homme sont dès lors un ensemble de droits indivisibles.



Les droits de l'homme sont **indissociables**. Il s'agit d'un ensemble de droits interdépendants et liés les uns aux autres. La suppression d'un droit nuirait à l'accès aux autres droits. Comme les droits de l'homme sont indivisibles, leur division compromet la jouissance des droits inhérents de toutes les personnes.

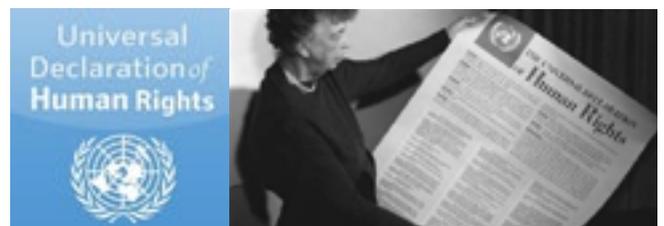
**Les Nations Unies ont initié la conception moderne des droits de l'homme. Cette organisation internationale a été fondée en 1945 par 51 nations et regroupe aujourd'hui 193 États membres. Elle a pour but de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, d'être une plate-forme pour développer et maintenir un partenariat durable entre les nations et de promouvoir les avancées sociales, l'amélioration du niveau de vie et les droits de l'homme.**

Pour savoir si votre pays est membre du système des Nations Unies, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.un.org/en/member-states/index.html>

La conception moderne des droits de l'homme a vu son émergence en 1948 avec la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Le texte a été conçu en réponse directe aux calamités et aux actes barbares vécus par les personnes du monde entier pendant la Seconde Guerre mondiale. Les nations se sont engagées à maintenir la paix et la sécurité internationales, à cultiver des relations amicales entre les nations et à promouvoir le progrès social, l'amélioration du niveau de vie et, bien sûr, les droits de l'homme.

En 1946, à la suite du conflit le plus meurtrier que le monde n'ait jamais connu, le nouveau Conseil économique et social des Nations Unies a créé la Commission des droits de l'homme pour concevoir et rédiger le texte. Il a été voté à l'Assemblée générale des Nations Unies par 51 pays. Il est constitué de 30 articles qui mettent en avant les conceptions modernes des droits de l'homme. Aujourd'hui, la Déclaration universelle des droits de l'homme est le texte le plus traduit au monde.



La liste complète des droits de l'homme peut être consultée sur :

[https://www.un.org/en/udhrbook/pdf/udhr\\_booklet\\_en\\_web.pdf](https://www.un.org/en/udhrbook/pdf/udhr_booklet_en_web.pdf)

Cependant, la Déclaration universelle n'est pas un traité et, par conséquent, ses dispositions ne sont pas juridiquement contraignantes. Il s'agit d'un engagement politique, ce qui signifie que les États membres de l'ONU ne sont pas légalement tenus de respecter les dispositions de la Déclaration universelle. Ainsi, pour résoudre ce problème, la Déclaration a été largement intégrée dans deux traités internationaux en 1966 qui ont été acceptés par la plupart des États membres

de l'ONU : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'ONU se réfère à ces traités et à la Déclaration universelle en tant que Charte de la Déclaration internationale des droits de l'homme.

Quand on entreprend un travail politique et de plaidoyer, comme dans le domaine des droits de la langue des signes et de la réalisation des droits de l'homme à la langue des signes par le biais de la reconnaissance légale de votre langue des signes nationale, il est crucial de saisir la différence entre deux types d'instruments : **les instruments juridiquement contraignants obligatoires et les engagements politiques.**

**Les instruments juridiquement contraignants** obligatoires sont constitués de lois et les gouvernements nationaux y sont liés. Cela signifie qu'il est possible d'invoquer les dispositions légales d'un instrument contre les gouvernements nationaux, les autorités publiques, les organisations ou les particuliers devant un tribunal. Parmi les exemples d'instruments juridiquement contraignants figurent la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap (CDPH), la Convention relative aux droits de l'enfant en lien avec les droits des enfants (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEFAW).

**Les engagements politiques** sont des documents non contraignants qui servent de preuve de bonne volonté des États membres de l'ONU. Ceux-ci servent à les guider dans des domaines spécifiques. Leurs dispositions ne peuvent être invoquées par des particuliers pour forcer ou empêcher un État membre d'entreprendre une action. La réalisation

des engagements politiques dépend de la bonne volonté des gouvernements nationaux. Cependant, les gouvernements nationaux sont de plus en plus disposés à promouvoir et à mettre en œuvre des engagements politiques à l'instar de ce qui est en lien avec l'implémentation de la réalisation d'instruments juridiquement contraignants. Parmi les engagements politiques, citons la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Programme du développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

Au cours des deux premières décennies de l'existence des Nations Unies et de la publication de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est devenu clair pour certains États membres, ainsi que pour l'ONU, que si les droits de l'homme sont un principe universel, leur réalisation et leurs implications ne l'étaient pas. En fait, plusieurs catégories de la population ont continué d'être privées de leurs droits fondamentaux, comme les personnes de couleur, les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap. Ces personnes bien évidemment voudraient pouvoir jouir de leurs droits de l'homme sur un même pied d'égalité avec les autres.

Par conséquent, depuis 1965 jusqu'à ce jour, les Nations Unies ont adopté 9 traités internationaux juridiquement contraignants qui transposent les principes énoncés dans la Déclaration universelle pour protéger diverses minorités et des groupes marginalisés. Cela s'ajoute aux deux traités internationaux mentionnés auparavant.

## Ces 9 traités juridiquement contraignants sont :



À LIRE

## Pyramide des normes :



Dans un système juridique, chaque norme est placée dans une structure pyramidale en fonction de sa source et de sa primauté. Dans cette organisation hiérarchique, la convention internationale prévaut sur le règlement interne d'un pays. Par conséquent, un traité international, ratifié par un gouvernement, aura la primauté sur le système juridique national. Toute la législation nationale devra s'y conformer. Après les traités internationaux, il y a la constitution nationale. Et après les lois, vient le règlement et ainsi de suite. Le niveau inférieur de la législation doit suivre les principes et le contenu, ainsi que les limites fixées par la législation hiérarchique supérieure.

Par conséquent, lorsqu'il ratifie une nouvelle convention internationale, un gouvernement national doit s'assurer que son système juridique interne est conforme aux normes minimales fixées par la convention nouvellement ratifiée. Ainsi, le gouvernement national doit soit adopter une nouvelle législation qui met en œuvre les dispositions de la convention si cette législation n'existait pas avant la ratification, soit abolir ou modifier la législation existante qui ne respecte pas la convention.

**Illustration 1 :** Un gouvernement national X dispose d'une législation nationale du travail permettant le travail des enfants dès l'âge de 12 ans. Il ratifie un nouveau traité international juridiquement contraignant qui fixe à 16 ans l'âge légal pour travailler. Ainsi, comme la convention internationale est légalement supérieure au droit national du travail du pays X, son gouvernement doit réformer la législation nationale du travail pour faire passer l'âge légal du travail de 12 à 16 ans.

**Illustration 2 :** Un gouvernement national Y dispose d'une législation nationale du travail qui permet aux jeunes de ne travailler qu'à l'âge de 18 ans. Il ratifie un nouveau traité international juridiquement contraignant qui fixe à 16 ans l'âge légal pour travailler. Le gouvernement Y n'a dès lors pas besoin de réformer sa législation car la convention a fixé un minimum de 16 ans, qui ne peut pas descendre plus bas, mais qui pourrait monter comme dans ce cas à l'âge de 18 ans.

**Illustration 3 :** Un gouvernement national Z n'a pas de législation du travail qui fixe un âge légal pour commencer à travailler. Pratiquement, tout le monde pouvait travailler à tout âge, dès l'âge de 2 ans par exemple. Il ratifie un nouveau traité international juridiquement contraignant qui fixe à 16 ans l'âge légal pour travailler. Le gouvernement Z doit dès lors adopter une nouvelle loi du travail pour mettre en œuvre le contenu de la Convention.

Grâce à ces trois illustrations, nous pouvons constater qu'en ratifiant une convention internationale, les gouvernements nationaux doivent ainsi réformer leur système juridique existant pour se conformer au nouvel instrument international. Cette réforme pourrait se faire en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant les lois existantes qui ne sont pas conformes à la convention récemment ratifiée.

## En résumé, les droits de l'homme sont les suivants :

- Tous les êtres humains naissent avec les mêmes droits fondamentaux.
- Il n'y a pas de discrimination entre nous, nous avons tous les mêmes droits.
- Il n'y a pas de différences entre nous et peu importe d'où nous venons ou où nous vivons, notre sexe, la couleur de notre peau, nos croyances religieuses ou spirituelles, notre origine ethnique, nos handicaps ou la langue que nous utilisons.
- Chaque être humain, enfant, femme et homme, a droit aux mêmes droits universels et est tenu comme responsable des mêmes responsabilités.
- L'éradication de toutes les formes de discrimination est une condition préalable au respect mondial des droits de l'homme. Aucune personne, pour quelle raison que ce soit, ne peut être traitée différemment des autres.
- Il existe des instruments juridiquement contraignants et des engagements politiques. Seuls des instruments juridiquement contraignants peuvent rendre les droits de l'homme efficaces. La plupart des droits de l'homme réels se trouvent dans des instruments juridiquement contraignants.
- Lorsque l'on ratifie une nouvelle convention internationale, les gouvernements nationaux doivent réformer leur système juridique actuel pour se conformer au nouvel instrument international. Cette réforme pourrait se faire en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant les lois existantes qui ne sont pas conformes à la convention récemment ratifiée.

Vous et votre organisation serez en mesure de devenir des défenseurs plus efficaces et d'apporter des changements substantiels pour faire progresser les droits de l'homme des personnes sourdes si vous comprenez et connaissez les droits de l'homme.

Pour obtenir plus d'informations et une formation plus approfondie, consultez le « Guide de maîtrise et de réalisation des droits de l'homme » qui se trouve dans la section « Ressources » de ce document.

Les organes conventionnels des droits de l'homme sont des comités d'experts indépendants qui surveillent la mise en

œuvre des principaux traités internationaux des droits de l'homme. Les États parties désignent et élisent des experts indépendants des droits de l'homme pour des mandats de 4 ans au sein de dix organes conventionnels des droits de l'homme.

La division des traités des droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme situé à Genève soutient tous les organes conventionnels. Ceux-ci analysent les rapports des États parties, les plaintes et les enquêtes, adoptent des observations générales et organisent des discussions thématiques pour interpréter leurs traités et se réunissent chaque année. Ci-dessous, les organes conventionnels :

Commission des droits humains (CCPR)

Commission des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)

Commission pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)

Commission pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Commission contre la Torture (CAT)

Commission des droits de l'enfant (CRC)

Commission des travailleurs migrants (CMW)

Commission des droits des personnes en situation de handicap (CRPD)

Commission sur les disparitions forcées (CED)

## La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 et ratifiée jusqu'en juin 2023 par 186 États membres de l'ONU, est la dernière Convention internationale des droits de l'homme qui émane de l'ONU. C'est également l'une des conventions les plus ratifiées du système juridique des Nations Unies.

La CDPH a démarré, au niveau international, un changement de paradigme par rapport à un modèle médical de handicap qui considère les personnes handicapées comme « anormales » et qui ont besoin d'être guéries ou rééduquées. Dans cette optique, les personnes sourdes ont été considérées comme des personnes incapables d'entendre et de parler et qui devaient être guéries et rééduquées. Cela a conduit à nier leurs droits de l'homme fondamentaux, y compris leur droit à un accès naturel aux langues des signes nationales.

La CDPH a entraîné un virage vers le modèle social du handicap axé sur les droits de l'homme. Ce modèle reconnaît que les handicaps font naturellement partie de la diversité humaine, que les personnes handicapées ont les mêmes droits que tout le monde et reconnaît la dignité inhérente de toutes les personnes de manière égale. De plus, la situation de handicap n'est pas causée par l'incapacité de la personne, mais plutôt par l'inaccessibilité d'un environnement existant. Une personne sourde n'a pas de handicap à cause du fait qu'elle ne peut pas comprendre les nouvelles à la télévision. Les nouvelles télévisées sont inaccessibles lorsqu'elles ne sont pas sous-titrées ou qu'elles ne sont pas accessibles par l'intermédiaire des langues des signes nationales ou par l'interprétation en langue des signes.

Ce n'est pas aux personnes handicapées qu'il incombe de s'adapter à la société, mais plutôt aux sociétés de changer pour être accessibles à toutes et à tous.

Lorsque la CDPH est entrée en vigueur, il a été déclaré que celle-ci ne crée pas de nouveaux droits pour les personnes handicapées. Elle explique plutôt comment les droits de l'homme peuvent s'appliquer à ces personnes et les mesures que les gouvernements peuvent prendre pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits. Ainsi, le terme « droits des personnes handicapées » désigne l'application des droits inaliénables, indivisibles et indissociables des personnes handicapées.

La CDPH est également le premier instrument juridique international qui mentionne explicitement les langues des signes et les reconnaît comme langues entières. Ce dernier est composé de 50 articles avec 8 mentions sur les personnes sourdes et les langues des signes dans cinq articles distincts. Les personnes sourdes et les langues des signes sont mentionnées plus que tout autre groupe de personnes handicapées dans le document. Le contenu de ces cinq articles sera expliqué plus en détail dans le prochain chapitre. Cependant, l'ensemble de la CDPH s'applique aux personnes sourdes, et pas seulement à ces cinq articles.

Le slogan de la CDPH est « Rien sur nous sans nous » qui place les personnes handicapées, y compris les personnes sourdes, et leurs organisations représentatives - les associations nationales de personnes sourdes - au premier plan des processus décisionnels qui leur sont liés. L'article 4.3 de la

CDPH reconnaît l'obligation des gouvernements nationaux de consulter et de collaborer activement avec les associations nationales des personnes sourdes pour toute législation, tout programme et toute politique liés aux personnes sourdes et aux langues des signes nationales. Cette consultation doit être accessible (par exemple par le financement et la prestation d'interprètes en langue des signes nationale professionnels) et à chaque étape de l'initiative, du début jusqu'à la fin. Cette disposition légale octroie aux personnes sourdes un statut d'autodétermination. Les personnes sourdes, par le biais de leurs organisations représentatives, ont la possibilité de partager leurs points de vue et de décider de ce qui est le mieux pour elles.

# CHAPITRE QUATRE

# Droits en langue des signes



**4.1** - Droits en langue des signes

**4.2** - Article 2 : définition de la langue

**4.3** - Article 9 : accessibilité

**4.4** - Article 21 : liberté d'expression et d'opinion, et accès à l'information

**4.5** - Article 24 : éducation

**4.6** - Article 30 : participation à la vie culturelle, aux loisirs et au sport

**4.7** - Devoirs à réaliser : quels sont les droits en langue des signes ?

**4.8** - Quels sont les droits linguistiques des minorités ?

**4.9** - Quels sont les droits linguistiques dans les droits humains ?

**4.10** - Devoirs à réaliser : points de vue sur la langue des signes dans votre pays

Les droits linguistiques sont les droits de l'homme et civils concernant le droit individuel et collectif de choisir la ou les langues pour la communication dans un cadre privé ou public.

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par les Nations Unies en 1948, les droits linguistiques sont considérés comme une composante des droits culturels des individus.

Outre cette déclaration, un certain nombre d'autres traités et de déclarations internationales reconnaissent également l'importance des droits linguistiques des personnes. Il s'agit notamment de la Déclaration universelle des droits linguistiques (1989), de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992), de la Déclaration des Nations Unies des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992), de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales (1994), ainsi que de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées de 2006.

Dans la plupart des cas, la jurisprudence sur les droits linguistiques est liée ou reconnue comme faisant partie du cadre des droits culturels et éducatifs. Les droits à la langue des signes n'avaient été inclus dans aucun des traités relatifs aux langues des minorités ethniques jusqu'à l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette Convention fait référence aux personnes sourdes et aux langues des signes dans cinq articles différents :

## ARTICLE 2 : DÉFINITION

*“ On entend par « langue », entre autres, les langues orales et les langues des signes et autres formes de langue non parlée ; ”*

Selon l'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), les langues des signes sont considérées comme des langues. En outre, dans le même article, une différence cruciale est établie entre la langue et les modes de **communication**.

*“ On entend par « communication », entre autres, les langues, l'affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles ; ”*

## ARTICLE 9 : ACCESSIBILITÉ

*“ 9.2.e) Mettre à disposition des formes d'aide en direct et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes en langue des signes professionnels, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public ; ”*

Cette disposition juridique concerne l'accessibilité par l'intermédiaire d'interprètes professionnels et accrédités en langue des signes nationale. L'utilisation d'« interprètes en langue des signes professionnels », comme il est indiqué au paragraphe 9.2, a été interprétée par le fait que les interprètes en langue des signes reçoivent une formation adéquate avec la participation de la communauté sourde, certifiée selon un mécanisme de certification neutre dans lequel les personnes sourdes sont représentées, et sont payés conformément à leur statut professionnel. Les personnes sourdes ont le droit de vivre dans une société qui leur est pleinement accessible grâce à l'utilisation de leurs langues des signes nationales. L'un des moyens d'assurer cette accessibilité consiste à faire appel à des interprètes en langue des signes professionnels .

L'article 21 de la CDPH traite des questions d'accès à l'information ainsi qu'à la liberté d'expression et d'opinion. Cet article fait spécifiquement référence aux langues des signes et reconnaît le droit des personnes sourdes de recevoir des informations officielles et gouvernementales dans leur langue des signes nationale.

Par conséquent, pour garantir le respect des droits linguistiques des personnes sourdes de choisir leur langue dans les interactions officielles avec leurs gouvernements, ces derniers doivent fournir des informations et des services dans la langue des signes nationale. Pour cette raison, il est légalement obligatoire que les nouvelles soient présentées dans les langues des signes nationales, que ce soit par des personnes sourdes ou par des interprètes en langue des signes nationale professionnels et accrédités. En outre, les personnes sourdes ont le droit d'interagir avec l'administration et les services publics dans la langue des signes nationale, soit directement dans leur langue des signes nationale, soit par l'intermédiaire d'interprètes en langue des signes nationale professionnels et accrédités.

## ARTICLE 21 : LIBERTÉ D'EXPRESSION ET ACCÈS À L'INFORMATION

*“ b) Accepter et faciliter le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix ; ”*

*“ e) Reconnaître et promouvoir l'utilisation des langues des signes. ”*

Comme on peut le constater dans la section 21 e), cette disposition reconnaît clairement l'obligation des États parties de reconnaître et de promouvoir légalement leurs langues des signes nationales. Cet article peut être utilisé comme justification juridique par les associations nationales de personnes sourdes envers leurs gouvernements pour la reconnaissance légale de leur langue des signes nationale en tant que langue officielle à côté de leur(s) langue(s) parlée(s).

Bien que l'article 23 de la CDPH ne mentionne pas directement les personnes sourdes ou les langues des signes, il est important de le mentionner ici. Cet article concerne le foyer et la famille. Il stipule que les gouvernements doivent fournir des informations, des services et un soutien complets et le plus tôt possible aux enfants handicapés et à leurs familles. Cela signifie que les enfants sourds ne doivent pas être laissés pour compte dans la réalisation de leur plein potentiel et que leurs familles doivent recevoir des informations qui sont dans le meilleur intérêt de leur enfant sourd. Cette information comprend l'accès à la langue des signes, à la culture des personnes sourdes et à des programmes d'enseignement bilingue.

### ARTICLE 23 : RESPECT DU FOYER ET DE LA FAMILLE

*“ 23) Les États parties veillent à ce que les enfants handicapés aient des droits égaux dans leur vie en famille. Aux fins de l'exercice de ces droits et en vue de prévenir la dissimulation, l'abandon, le délaissement et la ségrégation des enfants handicapés, les États parties s'engagent à fournir aux enfants handicapés et à leur famille, à un stade précoce, un large éventail d'informations et de services, dont des services d'accompagnement. ”*

### ARTICLE 24 : ÉDUCATION

*“ 3) Les États donnent aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. À cette fin, les États parties prennent des mesures appropriées, et notamment :*

*b) Faciliter l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes ; ”*

Cette disposition sur l'éducation inclusive reconnaît le droit des personnes sourdes, y compris bien entendu les enfants sourds, d'accéder à l'éducation dans leur langue des signes nationale.

Aucun enfant handicapé, y compris les enfants sourds, ne devrait se voir refuser l'accès à une éducation de qualité et inclusive dans le cadre éducatif de son choix, sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination. Cette disposition juridique est le résultat d'un consensus adopté par plusieurs organisations non gouvernementales internationales et gouvernements nationaux.

**Le document de prise de position de la FMS sur l'éducation inclusive**, qui permet une interprétation de cette disposition juridique, souligne que l'éducation des enfants sourds est mieux réalisée grâce à un enseignement bilingue dans les langues des signes nationales et les langues écrites nationales. Ces environnements éducatifs inclusifs doivent suivre le programme éducatif national officiel ainsi que l'enseignement de la langue des signes nationale et de la culture des personnes sourdes. Les enseignants doivent maîtriser la langue des signes avec aisance de manière équivalente à un locuteur natif et les enfants sourds doivent être entourés de leurs pairs utilisateurs de la langue des signes dans des contextes inclusifs. **Le Rapport mondial 2020 sur l'éducation inclusive de l'Alliance internationale du handicap** reconnaît que l'éducation inclusive de qualité pour les enfants sourds doit être réalisée dans des contextes collectifs où ils peuvent interagir avec leurs pairs sourds dans leur langue des signes nationale.

La FMS déconseille l'intégration des enfants sourds dans les écoles locales seulement avec des interprètes en langue des signes comme solution viable. L'accès à l'enseignement seulement par le biais d'un interprète en langue des signes nationale signifie que les enfants sourds ne recevront pas d'informations directes de l'enseignant et ne seront pas en mesure de communiquer directement avec les autres élèves. Les enfants qui participent par l'intermédiaire d'interprètes en langue des signes risquent de passer à côté de l'interaction entre pairs, sans parler de l'information qui se passe dans leur environnement direct.

En outre, l'Observation générale n° 6 du Comité de la CDPH sur l'égalité et la non-discrimination<sup>4</sup>, dans son point 65, reconnaît que le manque de compétences en langue des signes des enseignants d'enfants sourds et l'inaccessibilité conséquente des environnements scolaires excluent effectivement les enfants sourds et sont considérés comme discriminatoires.

### ARTICLE 30 : PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE, AUX LOISIRS ET AU SPORT

*“ Les personnes handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des personnes sourdes. ”*

<sup>4</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no6-equality-and-non-discrimination>

Cet article reconnaît légalement les communautés sourdes comme faisant partie d'une minorité culturelle et linguistique, avec leurs propres cultures. Les États parties devraient favoriser le développement de la culture sourde et de l'identité linguistique des communautés sourdes par l'utilisation, entre autres, de leurs langues des signes nationales. Toutefois, cet article reconnaît également le droit des personnes sourdes et de leurs communautés de participer à toutes les activités culturelles et de loisirs dans leurs sociétés sur un pied d'égalité avec leurs homologues entendants.

Ce cadre établi par la CDPH permet l'élaboration d'un programme pour la promotion des droits linguistiques et culturels des communautés sourdes. Ces communautés cherchent non seulement à promouvoir leurs droits linguistiques, mais aussi à attirer l'attention sur l'importance de l'acquisition précoce des langues des signes nationales pour les enfants et de la promotion de leurs identités linguistiques et culturelles.

La Fédération Mondiale des Sourds (FMS) a souligné, par le biais de plusieurs documents de prise de position, que les langues des signes nationales sont distinctes et interdépendantes des langues orales, qu'elles ont le même statut que les langues orales et doivent être traitées de la même manière que les langues orales dans la législation. Les enfants sourds qui n'ont pas la possibilité d'apprendre la langue des signes à un jeune âge sont dès lors privés d'une base langagière solide, ce qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux.

En plus de se concentrer sur la langue, l'identité et la culture des personnes sourdes, le concept des droits à la langue des signes comprend également le droit des personnes sourdes d'être éduquées dans leur langue maternelle et d'apprendre d'autres langues tout en tenant compte du contexte culturel de ces deux langues.

## Devoirs à réaliser : quels sont les droits en langue des signes ?

La capacité de s'exprimer dans notre langue naturelle est un droit fondamental en raison du lien intime qui existe entre la langue et d'autres aspects de la culture, de l'identité et de l'implication dans la vie d'une communauté. Si nous y parvenons, nous pourrions atteindre notre plein potentiel, non seulement en tant qu'individus, mais aussi en tant que communauté.

Avant d'aller plus loin, prenons un moment pour répondre et réfléchir aux questions suivantes :

|  |   |
|--|---|
| <b>Quel rôle joue la langue des signes dans vos activités quotidiennes ?</b>   | <b>Comment affirmez-vous votre identité de personne sourde à travers la langue des signes et la culture ?</b>   |
| <b>Que fait votre gouvernement pour que vous puissiez vous exprimer librement dans votre langue des signes nationale ?</b>   | <b>Que fait votre gouvernement pour que les enfants de votre pays aient accès à une éducation de qualité dans vos langues des signes nationales ?</b>   |
| <b>Qu'est-ce que votre gouvernement fait en matière d'information publique dans les émissions officielles ? Est-ce que cela inclut les langues des signes ? Quelles dispositions réglementaires existent à cet égard ?</b> | <b>Existe-t-il des dispositions réglementaires concernant le droit des enfants sourds à apprendre les langues des signes nationales de votre pays ? Y a-t-il des programmes gouvernementaux pour que les familles apprennent la langue des signes ?</b> |
| <b>Quelles sont les lois qui existent dans votre pays et mentionnent votre droit de communiquer dans vos langues des signes nationales ?</b>   | <b>Quelles sont les preuves scientifiques sur la question des langues des signes nationales dans votre pays ?</b>   |

Élaborer un format pour répondre à chaque question concernant les discussions dans votre organisation. Utilisez l'exemple suivant avec la première question.

**Instructions :**

Vous pouvez écrire, dessiner ou noter des mots clés en groupes.  
Comparez les réponses et préparez une page avec les résultats du groupe.

Quel rôle joue la langue des signes dans vos activités quotidiennes ?



Une fois que vous avez eu l'occasion de passer en revue ces questions, à la fois au niveau individuel et collectif au sein de votre organisation, vous devez soit filmer une courte vidéo ou écrire un court document avec vos propositions et vos conclusions de chaque question. Vous en aurez besoin plus tard, lorsque vous commencerez à rédiger des idées pour une loi sur les droits de la langue des signes.

## Quels sont les droits linguistiques des minorités ?

Selon les traités internationaux, les droits linguistiques, ou droits à la langue dans d'autres termes, font partie des droits de l'homme. Elles ont des répercussions précises sur le choix linguistique des membres des groupes minoritaires, ainsi que sur l'interdiction de la discrimination, la liberté d'expression et le droit de communiquer dans leur langue avec les autres membres de leur groupe.

Certaines langues minoritaires, y compris les langues des signes, ont souvent fait l'objet de restrictions, voire d'interdictions catégoriques, et d'un manque de promotion dans plusieurs pays du monde.

Les Nations Unies, l'UNESCO et un certain nombre d'autres organismes internationaux ont tous reconnu l'importance des droits linguistiques des minorités et ont contribué à accroître la sensibilisation aux questions liées à ces droits. Il existe un certain nombre de principes, d'instruments et de documents d'orientation qui visent à promouvoir et à expliquer l'exercice des droits des langues minoritaires. Par exemple, l'UNESCO souligne l'importance de protéger les droits des minorités linguistiques dans son ouvrage intitulé « Les droits des langues des minorités linguistiques : un guide pratique pour leur mise en œuvre » (2017<sup>5</sup>) comme suit:

*“ La langue est au cœur de la culture humaine et est l'une des expressions les plus importantes de l'identité. Les questions entourant la langue sont donc particulièrement émouvantes et importantes pour les communautés linguistiques minoritaires qui cherchent à maintenir leurs identités culturelles, parfois marginalisées, exclues et faisant l'objet de discriminations. ”*

Conformément à cette notion, les traités internationaux demandent aux autorités des gouvernements nationaux de ne pas contraindre ou interférer avec les choix linguistiques ou les expressions linguistiques des communautés minoritaires, qui sont souvent des peuples autochtones. De plus, la portée de ce droit est vaste, et il comprend la reconnaissance et le soutien du droit à l'instruction dans la langue maternelle de la personne.

Voici une liste des autres traités et documents d'orientation importants qui ont trait aux droits des langues minoritaires :

<sup>5</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/language-rights-linguistic-minorities-practical-guide-implementation>

- Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992<sup>6</sup>)
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992<sup>7</sup>)
- Les trois principes de la langue et de l'éducation de l'UNESCO (2003<sup>8</sup>)
- Plusieurs recommandations du Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques<sup>9</sup>
- Le commentaire thématique n° 3 du Conseil de l'Europe sur les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales au titre de la Convention-cadre (2012<sup>10</sup>)
- Les Recommandations d'Oslo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant les droits linguistiques des minorités nationales (1998<sup>11</sup>)

Depuis 2005, les Nations Unies ont un rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Le rôle de ce rapporteur est d'orienter les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités et de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Pendant très longtemps, les Nations Unies et diverses organisations internationales qui travaillaient sur la question des minorités n'ont pas reconnu les langues des signes nationales comme des langues minoritaires. Cela a eu pour effet de priver les communautés sourdes du statut de minorités culturelles et linguistiques. Cela a changé avec le Rapporteur spécial Dr. Fernand de Varennes. Dans un rapport<sup>12</sup> de 2018, il a reconnu que les langues des signes nationales sont des langues complètes qui sont utilisées par un groupe minoritaire d'un pays et, par conséquent, les communautés sourdes sont des minorités dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur la question des minorités de 1992. Ainsi, les personnes sourdes ont le droit d'utiliser leurs langues des signes nationales dans leurs sociétés. Le Dr. Fernand de Varennes est un allié de longue date à la communauté sourde mondiale en incluant dans le mandat de Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions des minorités les questions relatives aux communautés sourdes et aux langues des signes nationales.

Pour en savoir plus sur Dr. de Varennes, regardez sa participation à un webinaire lors de la Journée internationale des langues des signes en 2020 : [International Day of Sign Languages](#).

Les Nations Unies ne sont pas la seule organisation qui surveille les questions relatives aux minorités nationales. L'UNESCO, le Comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales le font également. La Section des langues et du multilinguisme de l'UNESCO est responsable sur ce point-là. Cependant, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe n'a pas encore reconnu les langues des signes nationales comme langues minoritaires.

À ce jour, le champ d'application de cette Charte n'inclut pas les langues des signes nationales, bien que le mécanisme des Nations Unies l'ait reconnu. C'est la preuve qu'il existe parfois des disparités entre les entités régionales et mondiales.

## Quels sont les droits linguistiques des droits de l'homme ?

Les droits linguistiques des droits de l'homme sont un concept récent développé à l'intersection des droits linguistiques et des droits de l'homme. Ce concept a été développé par Tove Skutnabb-Kangas en 1989. Elle affirme que les droits linguistiques constituent une catégorie de droits de l'homme et que leur privation priverait les utilisateurs des minorités linguistiques de la pleine jouissance de leurs droits de l'homme.

Ce concept est crucial pour les communautés sourdes, car il a été reconnu que l'absence de la mise à disposition de langues des signes nationales pour les personnes sourdes entraînerait une privation de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux. Sans les langues des signes nationales, ils ne pourront pas avoir accès à une éducation de qualité et inclusive. Sans les langues des signes nationales, les personnes sourdes ne pourront pas avoir accès à un marché du travail équitable et inclusif nécessaire pour soutenir une vie économique digne. Sans les langues des signes nationales, les personnes sourdes ne pourront pas communiquer avec les autorités publiques en cas de catastrophe ou d'urgence. En fin de compte, les exemples sont nombreux.

Plusieurs pays ont des cadres législatifs soutenant les droits linguistiques des personnes (se référant principalement aux langues orales). Dans la plupart des cas, il s'agit d'une loi qui accorde le droit d'utiliser la langue de son choix à certains ou à tous les secteurs de la société. Le champ d'application de ces législations couvre souvent le droit à l'éducation, aux soins de santé, au système juridique, à l'emploi ainsi qu'aux interactions officielles avec les autorités et les services publics.

<sup>6</sup> <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/declaration-rights-persons-belonging-national-or-ethnic#:~:text=Article%202-Per-sons%20belonging%20to%20national%20or%20ethnic%2C%20religious%20and%20linguistic%20minorities.and%20without%20interference%20or%20any>

<sup>7</sup> <https://www.coe.int/en/web/european-charter-regional-or-minority-languages/text-of-the-charter>

<sup>8</sup> <http://www.inarels.com/resources/unesco2003.pdf>

<sup>9</sup> <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/minority/pages/forumindex.aspx>

<sup>10</sup> <https://rm.coe.int/16300c108d>

<sup>11</sup> <https://www.osce.org/hcnm/oslo-recommendations>

<sup>12</sup> <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/G1800879.pdf>

L'idée sous-jacente des droits linguistiques est qu'en accordant aux gens le droit de choisir leur propre langue, cela respecterait et satisferait leurs droits fondamentaux. En outre, cela favoriserait leur inclusion et leur participation dans la société par le biais d'un sentiment commun d'identification et de respect mutuel. Dans la plupart des législations linguistiques, il est reconnu que les utilisateurs de langues minoritaires et leurs communautés doivent être consultés pour toute question ou initiative liée à l'utilisation de leurs langues par leur gouvernement. Cela nous rappelle l'article 4.3 de la CDPH qui oblige les États parties à la CDPH à consulter les organisations représentatives des personnes handicapées pour toute initiative en lien avec les personnes handicapées.

Des documents contenant des preuves solides de l'importance des droits de l'homme linguistiques dans l'éducation ont été publiés par l'UNESCO<sup>13</sup>, l'UNICEF<sup>14</sup> et la FMS<sup>15</sup>, respectivement. Il a été démontré que l'apprentissage dans la langue maternelle d'une personne améliore ses résultats scolaires,

son niveau d'alphabétisation et sa capacité de communiquer couramment dans sa langue maternelle et dans la langue orale par la majorité de la population. Ces constatations concordent les unes avec les autres. Dans chacun des trois textes, la nécessité d'avoir des modèles linguistiques et culturels, ainsi que la nécessité pour les familles et les communautés d'être engagées, est mise en avant.

En conclusion, les principes en lien avec les droits à la langue des signes, que nous avons développés précédemment, doivent être alignés sur le principe général des droits linguistiques des droits de l'homme.

Les concepts directeurs suivants devraient être inclus dans toute loi sur les droits de la langue des signes car ceux-ci sont reflétés dans le cadre des droits linguistiques de la personne :

- **Respect de la dignité et de l'identification en tant que communauté minoritaire d'utilisateurs de la langue des signes.**
- **Respect de l'identité culturelle et de l'identité linguistique d'une personne sourde.**
- **Possibilités d'acquisition précoce et naturelle des langues des signes depuis l'identification de la surdité ou à la naissance, ainsi que pour les familles et les aidants des personnes sourdes.**
- **Accès à une éducation de qualité dans la ou les langues des signes nationales, ce qui inclut la présence d'enseignants qualifiés qui s'expriment couramment dans la langue des signes nationale et la promotion de leur identité et de leur culture linguistiques.**
- **Accès à l'information et à la communication dans les services publics.**
- **Accès aux systèmes judiciaires avec interprètes en langue des signes et reconnaissance de la capacité juridique.**
- **Mise en évidence que le refus de mettre à disposition des langues des signes nationales aurait pour conséquence de priver les personnes sourdes de la jouissance de leurs droits fondamentaux.**

## Devoir à réaliser :

Menez une enquête dans votre société en demandant respectivement à votre communauté sourde et aux gens en général leurs connaissances sur les langues des signes nationales. Un format d'enquête possible est affiché dans le tableau ci-dessous en guise d'exemple. Utilisez les citations et les réponses reçues pour remplir le graphique.

En participant à cette activité, votre organisation aura une compréhension plus complète de la façon dont les membres de votre communauté comprennent vos langues des signes nationales. Ce sondage devrait également recueillir les points de vue de personnes extérieures à votre communauté sourde. En outre, cela donnera un aperçu plus clair des domaines à

aborder lors de l'élaboration de campagnes de sensibilisation et d'éducation concernant les langues des signes nationales et les communautés sourdes.

Cela permettra dès lors de s'assurer que tout le monde est sur la même longueur d'onde au début du travail de plaidoyer pour la reconnaissance légale de votre langue des signes nationale.

<sup>13</sup> UNESCO Principles of Language and Education (2003), Reaching the unreached: indigenous intercultural bilingual education in Latin America, UNESCO Background paper prepared for the Education for All Global Monitoring Report 2010.

<sup>14</sup> UNICEF, Action Research on Mother Tongue-Based Bilingual Education: Improving the equity and quality of education for ethnic minority children in Viet Nam, September 2012, available at [http://www.unicef.org/vietnam/Edu\\_Pro\\_Brief\\_3\\_-\\_8\\_pages.pdf](http://www.unicef.org/vietnam/Edu_Pro_Brief_3_-_8_pages.pdf)

<sup>15</sup> <https://wfdeaf.org/news/wfd-position-paper-language-rights-deaf-children/>

**Exemple d'un tableau d'annotation pour votre sondage.  
Exemples aussi de réponses possibles.**

|   | Les langues des signes comme gestes | Les langues des signes comme outil de communication | La langue des signes comme langue | La langue des signes nationale comme langue officielle de la communauté sourde |
|---|-------------------------------------|---|-----------------------------------|--|
| <p><b>Vues de la langue des signes dans votre communauté locale. Ajoutez des citations tirées des réponses de différentes personnes interrogées</b> (familles d'enfants sourds, public en général, enseignants, etc.)</p> |                                     |   |                                   |  |

# CHAPITRE CINQ

## Pratiques exemplaires dans la législation sur les droits en langue des signes



- 5.1 - Résumé
- 5.2 - Introduction aux recommandations
- 5.3 - Politique linguistique et liberté
- 5.4 - Égalité et non-discrimination
- 5.5 - Éducation
- 5.6 - Interprètes en langue des signes
- 5.7 - Utilisation de la langue et promotion de l'identité
- 5.8 - Accès à l'information
- 5.9 - Participation de la communauté sourde aux processus décisionnels
- 5.10 - Capacité juridique
- 5.11 - Introduction - études de cas
- 5.12 - Études de cas : Kenya
- 5.13 - Études de cas : Colombie
- 5.14 - Études de cas : Corée du Sud
- 5.15 - Études de cas : Bulgarie
- 5.16 - Études de cas : Nouvelle-Zélande

Dans les chapitres précédents, nous avons examiné l'importance des droits linguistiques et des langues des signes pour les personnes sourdes. Ce chapitre présente une perception de ce que la Fédération Mondiale des Sourds considère comme des bonnes pratiques en matière de législation relative à la langue des signes. Cela permettra aux pays qui commencent à peine leurs démarches en ce sens d'avoir un modèle qui leur servira de base à la rédaction de leur propre législation relative à la langue des signes nationale.

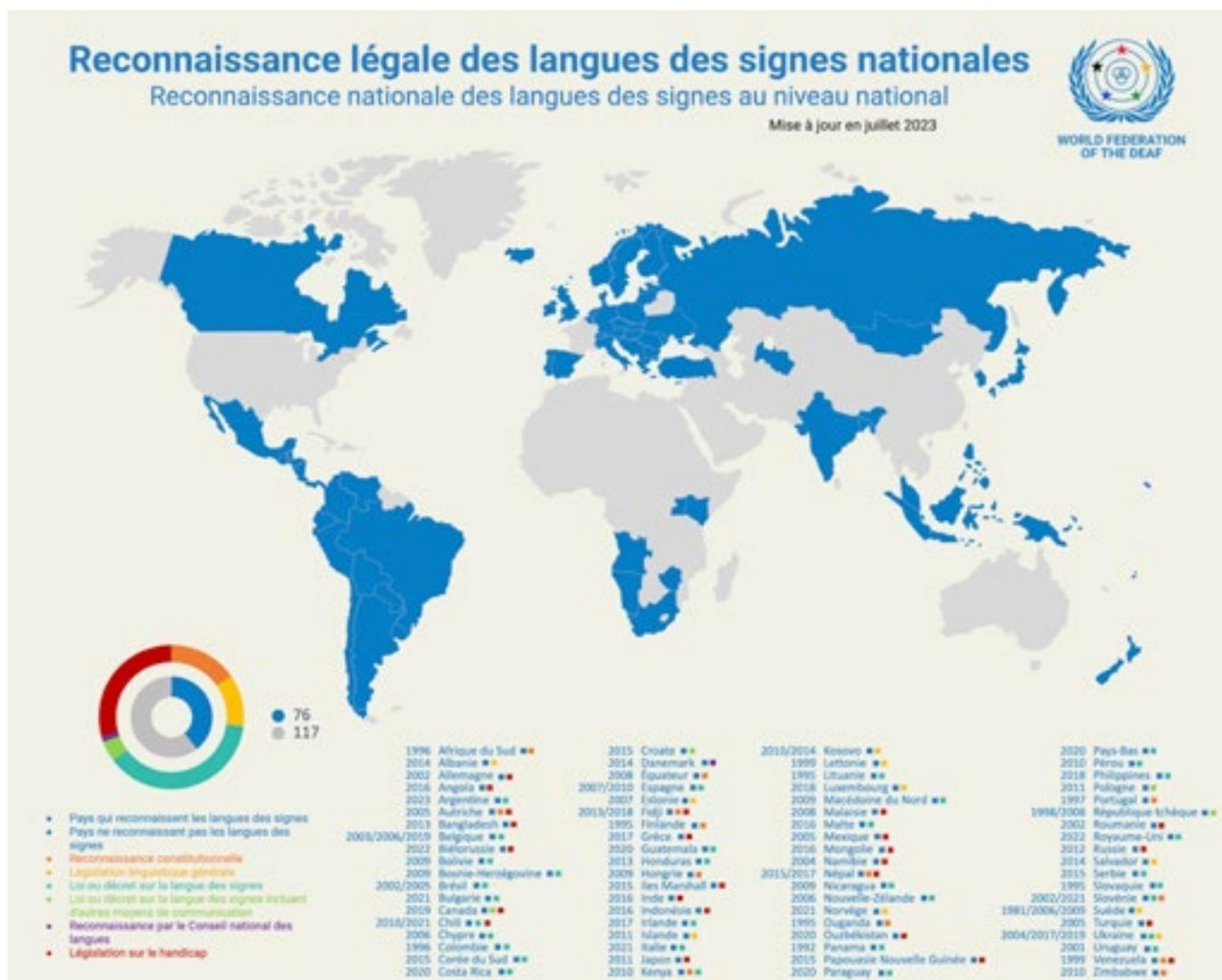
L'idée est donc d'obtenir le droit des personnes sourdes d'utiliser la langue des signes dans des actions légales, administratives et juridiques, ainsi que le droit de recevoir une éducation en langue des signes, le droit de développer leur identité culturelle complète, et le droit de participer à tous les aspects de la société sans être discriminé, marginalisé ou exclu. Tout cela est vraiment une question de droits de l'homme.

## Résumé du nombre de pays qui ont déjà reconnu leur langue des signes nationale

La Fédération Mondiale des Sourds a recueilli des données auprès des pays qui ont déjà obtenu la reconnaissance de leur langue des signes nationale au moyen d'un instrument juridique. Ces résultats seront présentés dans ce chapitre.

Des progrès importants ont été réalisés dans un certain nombre de pays à travers le monde pour reconnaître leur langue des signes nationale et/ou régionale et les droits culturels des personnes sourdes.

*“ Une reconnaissance légale significative des langues des signes nationales conduit à une plus grande jouissance des droits de l'homme ”*



## Description des catégories du cadre juridique :

Les systèmes juridiques dans le monde présentent des différences et des similitudes ainsi que des approches différentes. De Meulder (2015)<sup>16</sup> a présenté une classification des différents types de droit qui sont utilisés dans ce guide. Comme De Meulder l'a noté, cela ne constitue pas une hiérarchie ou un classement, mais plutôt une simple description de différentes structures juridiques. Il est important que l'objectif de la législation soit qu'elle reconnaisse la

langue des signes comme une langue à part entière et que les personnes sourdes y aient droit, et qu'à travers ce cadre juridique, les droits linguistiques et culturels soient respectés dans tous les aspects de la vie quotidienne, comme cela a été analysé dans les chapitres précédents. Rappelez-vous que nous avons le droit de nous exprimer dans notre langue, de recevoir une éducation de qualité par le biais de notre langue, et bien sûr, nous avons le droit d'avoir des moyens accessibles pour accéder à l'information avec des interprètes en langue des signes qualifiés.

| Couleur          | Titre   | Description  |
|------------------|---|--|
| <b>Bleu</b>      | Pays avec reconnaissance de la langue des signes  | Mise en évidence de tous les pays qui ont tout type de reconnaissance de la langue des signes. Cette reconnaissance prend diverses formes et confère des droits différents selon les pays.   |
| <b>Gris</b>      | Pays sans reconnaissance de la langue des signes  | Les pays qui n'ont pas encore obtenu la reconnaissance légale de leur langue des signes nationale au niveau national sont représentés dans cette couleur. Certains pays peuvent avoir établi une reconnaissance au niveau infranational.   |
| <b>Orange</b>    | Reconnaissance constitutionnelle  | Les pays qui ont obtenu la reconnaissance nationale de la langue des signes au niveau constitutionnel.   |
| <b>Jaune</b>     | Législation linguistique générale   | Les pays qui ont inclus leur langue des signes nationale dans leur législation linguistique générale.  |
| <b>Turquoise</b> | Loi ou décret relatif.ve à la langue des signes   | Les pays qui ont obtenu la reconnaissance légale de leur langue des signes nationale sous la forme d'une loi adoptée par le système législatif national.   |
| <b>Vert</b>      | Loi ou décret relatif.ve à la langue des signes incluant d'autres moyens de communication | Les pays qui ont obtenu la reconnaissance légale de leur langue des signes nationale dans une loi qui reconnaît également d'autres formes de communications utilisées par les personnes sourdes et qui inclut généralement la communication utilisée par les personnes sourdes et sourdaveugles. Ce type de reconnaissance peut prendre la forme d'une loi adoptée par un parlement, d'un décret ou d'un règlement gouvernemental. |
| <b>Violet</b>    | Reconnaissance du Conseil national des langues  | Les pays qui ont obtenu la reconnaissance légale de leur langue des signes nationale dans une législation basée sur le fonctionnement d'un conseil linguistique.   |
| <b>Rouge</b>     | Législation relative à le handicap  | Les pays qui ont obtenu la reconnaissance légale de leur langue des signes nationale sous la forme d'une législation générale sur le handicap. Il peut s'agir d'une loi adoptée par un organe législatif national ou un règlement exécutif.  |

Dans la partie des ressources de ce guide, voir la liste complète des pays qui ont obtenu la reconnaissance légale de leur langue des signes nationale par ordre alphabétique.

<sup>16</sup> <https://www.jstor.org/stable/26191000>

## Recommandations qu'une bonne législation relative aux droits à la langue des signes devrait inclure.

Les systèmes juridiques présentent des différences de par le monde et, dans cette section, nous présentons une liste des normes minimales qui doivent figurer dans une législation qui reconnaît votre langue des signes nationale.

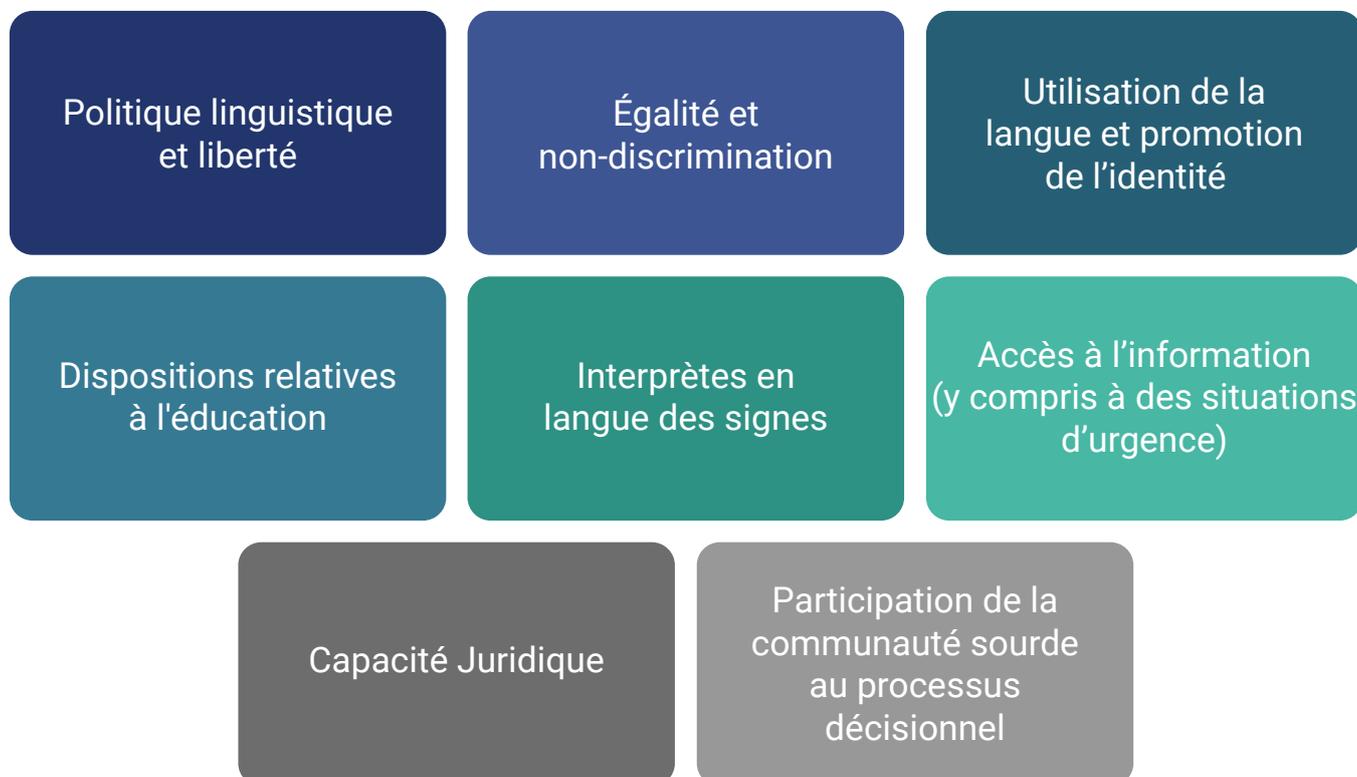
Tout cela est pertinent si votre gouvernement travaille à la reconnaissance de la langue des signes nationale ou souhaite réformer la législation existante.

Voici les thèmes ci-dessous à prendre en compte comme un minimum absolu à atteindre :

- la reconnaissance légale et la promotion de la langue des signes nationale,
- des dispositions sur l'éducation des élèves sourds dans leur langue des signes nationale,
- l'enseignement de la langue des signes nationale,
- la préparation, le financement et l'accréditation des interprètes en langue des signes nationale,
- la promotion de l'identité linguistique et culturelle des personnes sourdes,
- la participation de la communauté sourde à tout processus décisionnel concernant leur langue des signes nationale.

Lors de la conception de votre législation nationale en langue des signes, il est crucial d'ajouter des références à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à ses principes directeurs ainsi qu'à ses concepts clés tels que la non-discrimination, l'aménagement raisonnable, l'accessibilité et le statut linguistique des langues des signes nationales.

Vous trouverez ci-dessous une liste de concepts d'orientation à utiliser pour concevoir une législation nationale solide sur la question de la langue des signes.



## Politique linguistique et liberté

### Reconnaissance officielle et promotion des langues des signes

Le processus doit être conforme aux langues minoritaires et aux conventions internationales telles que la CDPH. La législation concernant les droits des utilisateurs de la langue des signes devrait comprendre les principes d'orientation suivants :

- Reconnaître et déclarer votre langue des signes nationale (ou les langues des signes s'il y en a plus qu'une) comme droits culturels et linguistiques de la communauté sourde.
- Veiller à la réalisation des principes fondamentaux, garantis par la constitution, relatifs à la pleine jouissance des droits de l'homme et interdire la discrimination fondée sur la langue ou le handicap. Toute discrimination pour ces motifs constitue une violation évidente des droits de l'homme.
- Traiter le droit à la langue des signes dans une approche juridique globale qui implique le droit national constitutionnel, civil, pénal et administratif et qui garantit le plein respect des droits de l'homme à travers les langues des signes, y compris les interprètes en langue des signes.
- Contenir des dispositions qui garantissent que les personnes sourdes peuvent utiliser leurs langues des signes nationales dans les systèmes judiciaires par le biais de la communication directe ou par l'intermédiaire d'interprètes en langue des signes.
- Contenir des dispositions assurant le suivi de la mise en œuvre de la loi nationale sur la langue des signes impliquant une ou des organisations représentatives de personnes sourdes.
- Contenir des dispositions assurant le financement complet et durable de la mise en œuvre de la législation relative à la langue des signes.
- Souligner le respect de la dignité et de l'appartenance de la communauté sourde en tant que minorité linguistique et culturelle.
- Reconnaissance du statut officiel des langues des signes nationales du pays, bénéficiant ainsi des mêmes droits et privilèges que les autres langues officielles nationales (le cas échéant). Cela signifie que les personnes sourdes doivent pouvoir utiliser leur langue des signes dans les sphères publiques et privées.
- Être en mesure de recevoir des services publics d'organismes gouvernementaux dans les langues des signes nationales, directement ou avec des interprètes en langue des signes qui garantissent l'exercice de leurs droits dans tous les domaines.

## Égalité et non-discrimination

- Non-discrimination : La législation doit inclure une clause sur l'égalité linguistique et l'interdiction de discrimination, d'exclusion ou de désavantage déraisonnable en raison de la langue.
- La langue des signes nationale doit être promue et considérée comme un patrimoine culturel national, et les personnes sourdes doivent être reconnues comme promotrices de ce patrimoine, responsables de sa préservation, de sa documentation, de son étude, de sa diffusion et de sa revitalisation.

## Dispositions relatives à l'éducation

### Dispositions relatives à l'éducation en langue des signes pour les enfants sourds

L'éducation est un droit de l'homme fondamental reconnu dans plusieurs instruments internationaux des droits de l'homme, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et la Convention relative aux droits de l'enfant (1979), entre autres. L'éducation de qualité et inclusive pour les enfants sourds est également un droit souligné dans l'objectif 4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Malgré cela, des millions d'enfants, d'adolescents et d'adultes sourds continuent de se voir refuser des possibilités d'éducation de qualité et inclusive à vie. En outre, lorsqu'elles sont offertes, souvent la qualité de l'éducation est beaucoup moins bonne que celle qui est donnée aux autres élèves. La majorité de ces raisons peuvent être attribuées à des questions sociales, linguistiques, culturelles et d'accès à l'information. L'un des moyens d'atténuer ce problème est d'inclure des dispositions sur la l'éducation inclusive de qualité dans la législation.

La législation nationale relative à la langue des signes doit inclure un chapitre ou une partie qui est spécifiquement consacrée aux préoccupations éducatives des personnes sourdes. Comme il s'agit de l'un des éléments les plus importants, il est essentiel que ces dispositions soient rédigées avec soin et une précision extrême afin qu'il n'y ait pas de place pour des malentendus. La FMS a recommandé un ensemble minimum de considérations concernant l'éducation des enfants sourds dans le document de prise de position sur l'éducation inclusive.

Ceux-ci sont :

- **L'inclusion est une expérience et non un placement.**

Les élèves sourds ont un besoin unique d'instruction en langue des signes et de possibilités de participer avec leurs pairs sourds dans des contextes collectifs qui permettent leur développement linguistique et culturel.

La FMS estime que pour atteindre une éducation inclusive de qualité pour les enfants sourds, le cadre éducatif doit remplir 4 critères :

- 1) L'éducation doit être dispensée dans la ou les langue(s) des signes nationale(s) et la ou les langue(s) nationale(s) écrite(s).
- 2) L'école doit suivre le programme officiel du gouvernement et maximiser le potentiel d'apprentissage des enfants sourds.
- 3) Les enseignants doivent maîtriser la ou les langue(s) des signes nationale(s) avec une compétence de niveau langue première/maternelle.
- 4) Les enfants sourds doivent être entourés de leurs pairs sourds et de modèles adultes sourds.

Ci-dessous, les lignes directrices les plus importantes que ce projet de loi devrait avoir :

- Les enfants sourds doivent avoir accès à l'acquisition naturelle et spontanée des langues des signes nationales. Ils devraient pouvoir être entourés de personnes sourdes qui jouent un rôle modèle à l'école et leurs familles doivent avoir la possibilité d'accéder à l'enseignement de la langue des signes le plus tôt possible. Les environnements riches en langues augmentent les chances pour les enfants sourds de s'épanouir et d'atteindre leur plein potentiel en tant qu'individus multilingues.
- L'éducation des élèves sourds doit être de bonne qualité, gratuite, accessible, obligatoire et complète, y compris l'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire et secondaire. Il ne devrait pas y avoir de discrimination de quelque nature que ce soit dans l'éducation, y compris en raison d'un handicap ou de l'usage de la langue des signes.
- Il devrait y avoir des dispositions pour réaliser des programmes d'éducation pour les personnes sourdes qui n'ont pas terminé un cycle complet d'éducation et qui doivent le terminer. Ces dispositions doivent également mettre en œuvre des programmes axés sur l'alphabétisation pour ceux qui n'ont pas atteint à la fois l'apprentissage de la langue des signes et de la langue écrite qui visent à accéder à l'enseignement supérieur ayant ainsi de meilleures chances d'entrer sur des marchés du travail équitables et inclusifs.

- Il devrait y avoir un financement adéquat aux ressources pour la préparation des enseignants, du matériel d'élaboration de programmes d'études en langue(s) des signes nationale(s), aux ressources pour mettre en place des aménagements raisonnables pour tous les élèves sourds, aux ressources pour inclure des personnes sourdes qui jouent un rôle modèle en langue des signes et des interprètes en langue des signes qualifiés si nécessaire.
- Il devrait y avoir des dispositions relatives à l'élaboration de matériel éducatif pour les élèves sourds dans les langues des signes nationales, ainsi qu'à la documentation et à l'expansion des registres dans les langues des signes dirigés par des personnes sourdes utilisant la langue des signes.
- Les dispositions relatives à l'éducation en temps de crise ou de situation d'urgence devraient inclure et prévoir des mesures d'aménagement raisonnable pour les enfants sourds dans les contextes d'enseignement à distance, et il devrait également y avoir des dispositions assurant la continuité des services éducatifs accessibles en temps de crise.

## Interprètes en langue des signes

### Préparation professionnelle en interprétation en langue des signes, certification et accréditation

Il est crucial d'inclure des dispositions ou un chapitre consacré aux interprètes en langue des signes professionnels. Les personnes sourdes font souvent l'expérience de piètres services d'interprétation en langue des signes. Ces services ne permettent pas ou n'assurent malheureusement pas une communication adéquate ou un accès complet à l'information.

Pourtant, la CDPH affirme que les États parties sont responsables de financer la formation et les services d'interprètes en langue des signes professionnels. Cependant, cette responsabilité est souvent négligée, violant ainsi les droits des personnes sourdes selon la CDPH. La Fédération Mondiale des Sourds a émis les recommandations suivantes comme un minimum de considérations pour les interprètes en langue des signes :

- Le profil de l'interprète en langue des signes et de l'interprète-guide en langue des signes (pour les personnes sourdaveugles) devrait être clairement établi afin que leur rôle, leurs responsabilités, leur formation initiale et continue, la certification et l'accréditation soient à la fois obligatoires et clairement définies.
- Certains pays n'ont pas de programme de formation professionnelle d'interprètes en langue des signes. Cependant, certains proposent des programmes de formation n'accordant pas de diplômes, mis éventuellement en place par des associations de personnes sourdes. Si tel est le cas dans votre pays, le projet de loi relative à la langue des signes doit clairement énoncer les définitions d'interprète en langue des signes non diplômé, la durée de la formation, l'évaluation qu'ils devraient suivre pour pouvoir travailler et montrer le processus de formation qu'ils devront suivre pour devenir des interprètes professionnels et entièrement certifiés.
- Des lignes directrices devraient être établies pour la portée et l'obligation des interprètes en langue des signes et des interprètes-guides en ce qui concerne l'accessibilité dans le système judiciaire, la diffusion dans les médias, les services publics, les services de santé, les services d'urgence et tous autres domaines après l'adoption du projet de loi.
- Des dispositions doivent être mises en place pour que les gouvernements nationaux, régionaux et locaux aient la responsabilité de financer les postes d'interprètes en langue des signes professionnels dans les divers services publics. De même, des mécanismes de paiement devraient être mis en place pour les entités privées qui fournissent des services au public. Dans certains pays, cela est couvert par un fonds de l'administration centrale. Dans d'autres pays, les entités privées couvrent cela dans le cadre de leur budget global. Les sourds en général ne devraient pas être tenus de payer pour leur accès aux services publics. Cette mise en œuvre devrait être progressive, c'est-à-dire que l'accès devrait progressivement augmenter au fil du temps et que d'autres règlements ou directives devraient être mis en œuvre.
- Il est important de clairement établir que l'association nationale des personnes sourdes doit être impliquée dans l'évaluation et l'accréditation des interprètes en langue des signes professionnels.

## Utilisation de la langue et promotion de l'identité

### Dispositions qui soutiennent la culture sourde et l'identité linguistique de la communauté sourde

- Il devrait y avoir des lignes directrices pour préserver et promouvoir la langue des signes en tant qu'élément du patrimoine linguistique et culturel du pays au moyen de plans et de programmes spécifiques financés par le gouvernement. Ceux-ci devraient être dirigés par des experts de la communauté sourde.
- Les États peuvent entreprendre et adopter des mesures pour promouvoir les expressions culturelles de la communauté sourde en valorisant leurs langues des signes. En outre, les organes directeurs nationaux qui promeuvent les identités linguistiques et culturelles devraient inclure les langues des signes nationales dans leurs mandats.
- Il devrait y avoir des dispositions garantissant que les groupes minoritaires ne soient pas privés du droit de bénéficier de leur culture et de leurs langues.

## Accès à l'information (y compris à des situations d'urgence)

### Accès à l'information et aux services en langue des signes, y compris en cas d'urgence

Les informations mises à disposition par les pouvoirs publics doivent être accessibles à tous les citoyens, y compris les personnes sourdes. La législation relative à la langue des signes devrait aider à mettre sur pied des lignes directrices pour les gouvernements en vue de garantir l'accessibilité dans toutes les communications et tous les services, y compris la télédiffusion, les services administratifs, les transports publics, les services sociaux, les télécommunications, les services d'approvisionnement en eau et électricité, ainsi que dans d'autres domaines.

En période de danger potentiel, comme celles causées par des catastrophes naturelles ou humanitaires, des conflits armés, des changements climatiques ou des risques phytosanitaires, les gouvernements sont tenus de mettre toute l'information et les communications à la disposition du grand public dans la ou les langues des signes nationales. Les besoins des personnes sourdes doivent être pris en compte lors de la planification des opérations de secours, des efforts d'évacuation, de l'assistance psychologique d'urgence, des soins médicaux d'urgence, du logement temporaire des réfugiés ou des victimes et de toute autre initiative destinée aux groupes vulnérables.

## Participation de la communauté sourde au processus décisionnel

### Participation de la communauté sourde aux processus décisionnels concernant les langues des signes

La participation des membres de la communauté sourde au processus législatif est considérée comme l'un des éléments qui contribuent au résultat favorable des efforts visant à protéger les droits des langues des signes. Cela découle de l'article 4.3 de la CDPH.

Il est essentiel que la législation qui régit la langue des signes prévoit des dispositions spécifiques concernant la communauté sourde. La loi doit garantir des procédures pour la participation et l'inclusion des personnes sourdes, à travers leurs organisations représentatives, dans la mise en œuvre de la loi relative à la langue des signes. Dans certains pays, cela a été accompli par la création d'un conseil national sur les langues des signes. Dans d'autres, le processus a été réalisé par la création d'une entité responsable de la langue des signes nationale qui incluait la participation de la communauté sourde. Une autre illustration peut être trouvée dans l'établissement d'une disposition obligeant le gouvernement à conclure un accord avec la communauté sourde sur la façon de mettre en œuvre une loi. Une solide législation relative à la langue des signes doit décrire les méthodes d'engagement de la communauté sourde. Voici quelques normes qui devraient être incluses dans une loi ou un décret concernant la langue des signes.

- **Établir l'obligation pour le gouvernement national, les gouvernements régionaux et locaux et leurs autorités publiques de consulter la communauté sourde sur toutes les questions liées aux personnes sourdes, aux langues des signes et à la culture.**
- **Créer ou mandater sur pied une entité pour diriger la planification, l'étude, la diffusion, la revitalisation, la préservation, la protection de la ou les langues des signes nationales et l'autonomisation de las communautés sourdes.**
- **La loi projet de loi devrait prévoir un mécanisme de reddition de comptes ou d'établissement de rapports sur une base annuelle afin de mieux surveiller les progrès, la conformité et la transparence dans la réalisation'atteinte des droits à la langue des signes pour toutes et tous. Cela devrait être fait à la fois dans les langues des signes nationales et dans les langues nationales écrites.**

## Capacité Juridique

### Personnes sourdes et capacité juridique

- **Il ne fait aucun doute qu'à ce sujet il devrait y avoir des dispositions concernant la capacité juridique des personnes sourdes. Les personnes sourdes devraient bénéficier de la liberté d'expression et d'opinion dans leur langue des signes nationale. En outre, elles doivent avoir le droit d'utiliser leur langue des signes nationale pour exercer leur capacité juridique à l'autodétermination en entreprenant toute procédure juridique civile telle que la passation de contrats, l'obtention d'un permis de conduire ou le mariage.**

Quand un travail de lobbying est entrepris pour un projet de loi relative à la langue des signes, il est dans l'intérêt de la communauté sourde que la loi soit la plus exhaustive possible, selon les besoins du pays. Cela signifie qu'il devrait inclure autant de dispositions couvrant différents aspects de l'inclusion des personnes sourdes dans la société que possible. Des questions comme l'enseignement bilingue pour les personnes sourdes, les interprètes en langue des signes, le développement et la recherche en langue des signes, l'accès à l'information publique, la surveillance et les mécanismes de mise en œuvre, si ce n'est déjà pas dans d'autres lois, devraient être codifiées dans cette loi relative à la langue des signes.

Il est crucial que votre organisation prenne en considération le fait que le processus de plaidoyer impliquera des négociations approfondies, des échanges fréquents avec les politiciens et les décideurs. Beaucoup de temps sera consacré à la lecture du projet de loi, à la correction et à la participation à des consultations publiques à différents niveaux du gouvernement.

Par conséquent, avant de commencer le processus de lobbying pour une législation relative à la langue des signes, votre organisation devra effectuer une analyse de toutes les questions et de tous les sujets qui devraient être inclus dans la législation. Après avoir rempli cette liste, déterminez quels sujets ne sont pas négociables et demandez qu'une terminologie spécifique soit utilisée dans la loi.

Il est important que les associations nationales des personnes sourdes explorent la politique linguistique et le paysage juridique de leur pays et prennent les décisions sur les questions à inclure dans le projet de loi relative à la langue des signes.

## Études de cas concernant la législation relative à la langue des signes

Dans cette section du guide, nous présenterons des exemples de 5 pays et de leurs lois (un par continent), dont chacun possède, selon nous, des dispositions qui illustrent les bonnes pratiques en matière d'adoption de lois nationales sur la langue des signes. Aucune loi n'illustre pleinement les bonnes pratiques. Certaines dispositions de certaines lois pourraient être améliorées, mais ces lois ont été choisies pour souligner certaines dispositions qui peuvent être utilisées par d'autres pays comme bonnes pratiques.

Nous nous concentrerons sur les dispositions les plus importantes dans chacun de ces pays. L'analyse de chaque pays tient compte des aspects suivants :

- Une analyse du contexte et des objectifs de la loi.
- Politique linguistique et liberté.
- Égalité et non-discrimination.
- Politique sur l'utilisation de la langue des signes et la promotion de l'identité culturelle.
- Dispositions relatives à l'éducation en langues des signes pour les enfants sourds.
- Formation, certification et accréditation des interprètes en langue des signes professionnels.
- Accès à l'information et aux services en langues de signes dans les situations d'urgence.
- Participation de la communauté sourde au processus décisionnel.

Vous pouvez consulter les documents qui ont été fournis ici dans la bibliographie, où vous pouvez ainsi obtenir un lien pour passer en revue les lois complètes.

## Étude de cas : Afrique - Kenya



En 2010, le Kenya a adopté une nouvelle constitution et a mentionné la langue des signes kényane dans trois articles différents. Cette Constitution reconnaît la langue des signes kényane comme langue autochtone en vertu de l'article 7(3)b) qui mentionne textuellement :

***“ Promouvoir le développement et l'utilisation des langues autochtones, la langue des signes kényane, du braille et d'autres formats et technologies de communication accessibles aux personnes handicapées. ”***

De plus, l'article 54 (1) d) stipule qu'une personne handicapée a le droit :

***“ D'utiliser la langue des signes, le braille ou tout autre moyen de communication approprié ”***

En dernier lieu, en vertu de l'article 120 (1) de cette constitution, la langue des signes kényane est considérée comme une langue officielle et de travail pour le Parlement kenyan :

***“ Les langues officielles du Parlement sont le kiswahili, l'anglais et la langue des signes kényane, et les débats du Parlement peuvent se dérouler en anglais, en kiswahili et en langue des signes kényane. ”***

Ce travail de plaidoyer pour l'inclusion de la langue des signes kényane dans la constitution a été rendu possible grâce au soutien financier de la Fondation Nippon et au plaidoyer vigoureux de la communauté kényane sourde sous la direction de l'association nationale des personnes sourdes du Kenya (KNAD).

Sa réalisation a pris plus de temps que prévu et les personnes sourdes au Kenya ont toujours eu des difficultés à accéder à une interprétation qualifiée en KSL, à trouver un emploi, à accéder à l'enseignement, à recevoir des informations publiques et autres. Pour cette raison, l'association nationale des personnes sourdes du Kenya avec le soutien d'autres organisations, comme le MIUSA et l'association nationale des personnes sourdes des États-Unis, qui les a soutenus au moyen de séances de formation juridique et les a aidés pendant tout le processus dans le but d'avoir une législation plus complète. Ce processus a exigé beaucoup de travail, de coopération et de consultation avec les personnes sourdes et les interprètes en langue des signes. Le KNAD a engagé un rédacteur juridique qui a assisté à toutes les réunions et à toutes les formations et a formulé une proposition à la suite des recommandations des participants. Après la rédaction d'un projet de loi, ils ont tenu des réunions de validation pour recevoir des commentaires, des opinions et des suggestions de la communauté sourde et des autorités locales.

Ce travail intensif a finalement porté ses fruits avec la promulgation de la loi relative à la langue des signes du Kenya de 2019<sup>17</sup> qui est maintenant la loi relative à la langue des signes du Kenya de 2021<sup>18</sup>.

Cette loi comporte deux sections et un total de 19 articles consacrés exclusivement à la langue des signes kényane.

## Objectifs de la loi :

---

La loi relative à la KSL de 2021 a sept objectifs. Ceux-ci garantissent les droits fondamentaux des personnes sourdes kényanes dans la société et sont alignés sur les principes généraux de la CDPH et les dispositions pertinentes sur la KSL de la Constitution kényane de 2010 qui reconnaissent les droits des personnes sourdes au Kenya en accordant les moyens nécessaires à leur pleine participation.

Les objectifs de la loi sont les suivants :

- (a) s'assurer que les personnes sourdes ou malentendantes s'intègrent à la société,**
- (b) protéger et promouvoir le droit à la justice et à une administration équitable et respectueuse envers les personnes qui sont sourdes et malentendantes,**
- (c) promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour les apprenants qui sont sourds ou malentendants,**
- (d) contribuer à la reconnaissance et la réglementation des interprètes en langue des signes,**
- (e) promouvoir l'accès des personnes sourdes aux services publics,**
- (f) promouvoir l'inclusion et la diversité en milieu de travail en créant des occasions pour les personnes sourdes ou malentendantes de concourir pour des possibilités d'emploi, et**
- (g) promouvoir l'alphabétisation des apprenants sourds ou malentendants.**

## Politique linguistique, de liberté et d'identité :

---

La politique linguistique de la loi relative à la langue des signes du Kenya, est tout d'abord, mentionnée dans la première partie du document qui mentionne la Constitution et qui appelle à la promotion et au développement de l'utilisation de la langue des signes kényane à la fois pour l'éducation et pour la capacité juridique (procédures juridiques) des personnes sourdes.

En plus de cela, aux articles 4(1) et (2), la loi relative à la KSL prévoit une reconnaissance claire et directe de la langue utilisée par les personnes sourdes et malentendantes au Kenya, qui est la KSL, pour s'exprimer et communiquer avec les autres.

Selon cette disposition, les personnes sourdes kényanes ont la liberté de communiquer en KSL. Un aspect important de cette loi est qu'elle accorde aux personnes sourdes la responsabilité du développement et de la préservation de la langue des signes kényane. Les personnes sourdes doivent être consultées dans tous les aspects liés à leur langue. C'est un élément crucial de cette loi.

L'article mentionné fait état que :

- 4. (1) La langue des signes du Kenya est la langue utilisée par les personnes sourdes ou malentendantes au Kenya pour s'exprimer et communiquer avec les autres.**
- (2) La communauté des personnes sourdes au Kenya a le droit d'utiliser et de préserver la langue des signes kényane.**
- (g) Ces dispositions doivent promouvoir l'alphabétisation des apprenants sourds ou malentendants.**

Cet article établit que la langue préférée des personnes sourdes est la KSL, partie centrale de leur identité. Cette disposition énonce la responsabilité de préserver et de promouvoir la KSL.

---

<sup>17</sup> <sup>18</sup> <http://www.parliament.go.ke/sites/default/files/2019-09/The%20Kenyan%20Sign%20Language%20Bill%2C%202019.pdf>

## Égalité et non-discrimination :

La loi relative à la KSL de 2021 ne mentionne pas spécifiquement l'égalité et la non-discrimination. Cependant, dans la dernière section de la loi, elle rappelle l'article 10 (2) de la Constitution qui mentionne spécifiquement les principes d'égalité et de non-discrimination dans le cadre des valeurs de gouvernance nationale du Kenya. Par conséquent, aucune personne, y compris les personnes sourdes, ne peut être victime de discrimination et a le droit d'être traitée de la même façon que les autres.

Les personnes sourdes ont le droit et sont protégées dans l'utilisation de leur langue des signes. Par conséquent, les autorités doivent respecter et mettre en œuvre le droit à l'égalité en matière linguistique dans tous les aspects de la vie, comme, par exemple, l'accès aux services administratifs, le système judiciaire ou l'éducation publique.

## Dispositions relatives à l'éducation en langue des signes pour les enfants sourds :

La loi relative à la KSL de 2021 établit également diverses dispositions concernant l'éducation des personnes sourdes. Elle souligne également diverses mesures pour que les élèves sourds apprennent la langue dominante du pays avec l'appui et les ajustements pour y parvenir, si c'est nécessaire. De même, la loi stipule que pour y parvenir, l'État garantit la présence d'enseignants qualifiés pour l'enseignement de la langue de la majorité qui est le kiswahili et de la langue des signes kényane. Selon cette disposition, les deux langues sont traitées sur un pied d'égalité dans l'éducation des enfants sourds.

En outre, la loi relative à la KSL établit l'obligation d'utiliser des fonds pour le développement de matériels pédagogiques, y compris des matériels numériques pour l'apprentissage de la langue des signes kényane, qui doivent également contenir l'anglais comme support d'apprentissage. Les élèves sourds devraient avoir accès à trois langues : le kiswahili, l'anglais et la langue des signes kényane, afin qu'ils deviennent multilingues.

Un autre aspect important de la loi concernant l'éducation est qu'elle stipule que les entités de formation des enseignants incluront des cours de langue des signes kényane et des cours pour former des interprètes en langue des signes dans le cadre du programme.

La loi exige également qu'il y ait suffisamment d'affectations d'enseignants pour les enseignants dans les écoles pour personnes sourdes et malentendantes, ce qui signifie que les enfants sourds auront des professionnels compétents dans leurs écoles. Néanmoins, la loi relative à la KSL de 2021 prévoit la conception d'un programme pour que les familles d'enfants sourds et/ou ceux qui les prennent en charge puissent suivre des cours de langue des signes kényane. Cet aspect est vraiment important comme moyen de promotion de leur identité et leur culture.

Articles sur l'éducation :

### **7. Le secrétaire du Ministère de l'enseignement doit...**

**(a) veiller à ce que les élèves sourds et les élèves qui sont malentendants reçoivent une éducation adéquate qui leur permette de comprendre et d'utiliser la langue d'enseignement dominante du système d'éducation,**

**(b) veiller à ce que les enseignants des enfants sourds puissent les aider à acquérir des compétences suffisantes dans l'utilisation de l'anglais et du kiswahili, notamment en veillant à ce que la langue des signes kényane soit enseignée sous forme de signes et non de manière écrite,**

**(c) assurer l'élaboration de matériel didactique d'appui pour l'éducation des élèves sourds et des élèves qui sont malentendants,**

**(d) prévoir des fonds suffisants mis à disposition spécifiquement pour l'élaboration du matériel éducatif à l'intention des élèves sourds et des élèves qui sont malentendants,**

**(e) s'assurer que la langue des signes kényane sous forme numérique contienne une inscription en anglais standard comme moyen d'enseignement,**

**(f) veiller à ce que les établissements d'enseignement pour les personnes sourdes prennent en charge l'éducation formelle et non formelle, le développement des compétences et l'autonomie des élèves sourds, selon les cas,**

**(g) veiller à ce que les établissements de formation d'enseignants proposent, dans le cadre de leur programme, des cours sur la langue des signes kényane et l'interprétation,**

**(h) veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de places pour les enseignants d'enfants sourds ou malentendants qui fréquentent des écoles qui enseignent la KSL,**

*(i) établir un plan de provision de cours de langue des signes kényane aux... (i) parents, frères et sœurs et grands-parents d'un enfant sourd, et*

*(ii) autres personnes qui peuvent être le tuteur de ou la personne principale qui prend en charge un enfant sourd ou malentendant.*

## **Préparation, certification et accréditation des interprètes en langue des signes professionnels :**

La loi relative à la KSL de 2021 contient plusieurs articles détaillant la portée, le profil et le travail des interprètes en langue des signes. Ceux-ci devront devenir professionnels, accrédités et suivre un code de conduite comme suit :

**9. (1) Le secrétaire du Ministère chargé des questions relatives aux personnes handicapées élabore, en consultation avec les membres de la communauté sourde, un système national de normes, d'accréditation et de procédures pour l'interprétation en langue des signes kényane.**

**Normes, accréditation, et procédures.**

**(2) Pour l'application du paragraphe,**

**(1) le secrétaire du Ministère doit :**

**(a) réglementer l'offre d'interprétation en langue des signes kényane,**

**(b) établir des procédures et des critères supplémentaires pour l'enregistrement des interprètes en langue des signes kényane,**

**(c) établir et tenir à jour un registre des interprètes en langue des signes kényane, et**

**(d) déterminer les études, la formation et les qualifications requises pour qu'une personne soit inscrite comme interprète en langue des signes kényane.**

**10.(1) La personne qui désire fournir des services d'interprétation en langue des signes kényane doit présenter une demande d'enregistrement auprès du Ministère conformément aux critères et aux procédures établis par le secrétaire du Ministère en vertu de l'article 8. Enregistrement des interprètes en langue des signes.**

**(2) La demande visée du paragraphe (1) est présentée selon la formule prescrite dans le Règlement par le secrétaire du Ministère.**

**11.(1) Le secrétaire du Ministère nomme un fonctionnaire public au sein du Ministère comme responsable des interprètes en langue des signes kényane.**

**(2) Le secrétaire du Ministère, en consultation avec l'association enregistrée la plus représentative pour les interprètes en langue des signes, détermine les conditions et les qualifications pour l'inscription en tant qu'interprète en langue des signes.**

**12.(1) Le responsable devra tenir et maintenir à disposition un registre dans lequel le nom de toute personne inscrite par le secrétaire du Ministère pour l'offre de services d'interprétation en langue des signes devra être mentionné avec les données suivantes:**

**(a) la date de l'inscription au registre,**

**(b) l'adresse de la personne inscrite,**

**(c) les qualifications de la personne, et**

**(d) toute autre précision que le secrétaire du Cabinet pourrait prescrire dans le Registre des interprètes en langue des signes.**

**(2) La personne dont le nom est inscrit dans le registre en vertu du paragraphe (1) informe le responsable de tout changement apporté aux informations en lien avec le paragraphe (1).**

**13.(1) Le responsable délivre un Certificat d'Enregistrement à la personne dont le nom est inscrit dans le registre.**

**(2) Lorsque le nom d'une personne est retiré du registre, le responsable donne un avis à cette personne ou, si elle est décédée, au représentant légal de cette personne, exigeant la remise du certificat d'enregistrement au responsable.**

**(3) Le certificat d'enregistrement, délivré par le responsable, est valide et demeure en vigueur pendant un an. Certificat d'enregistrement.**

**14. Une personne peut, pendant les heures normales de bureau et sur paiement du frais requis, inspecter le registre et tout document relatif à une inscription et peut obtenir du responsable une copie ou un extrait du registre de ce document. Inspection du registre.**

**15.(1) Le secrétaire du Ministère, en consultation avec l'association enregistrée la plus représentative d'interprètes en langue des signes, publie dans le journal officiel un code de conduite pour les interprètes en langue des signes. Code de conduite.**

**(2) Le code publié en vertu du paragraphe (1) sert de guide pour la prestation des services d'interprétation en langue des signes de qualité.**

**(3) La personne qui contrevient aux dispositions du code prévues dans le paragraphe 1 peut être radiée du registre des interprètes en langue des signes.**

## Accès à l'information et aux services en langue des signes en cas d'urgence :

---

La loi relative à la KSL de 2021 ne contient que des dispositions concernant l'accessibilité des services publics et de l'information. Aucune mention d'accès en cas d'urgence ou de crise n'est mentionnée.

**5. (d) Les informations relatives aux services publics doivent être rendus accessibles à la communauté sourde par l'utilisation de moyens appropriés, y compris la langue des signes kényane.**

## Participation de la communauté sourde au processus décisionnel concernant les langues des signes :

---

À l'article 5 (a), la loi relative à la KSL de 2021 mentionne expressément que les membres de la communauté sourde devront toujours être consultés dans toutes les décisions prises par les autorités publiques sur les langues des signes :

**"5. Le gouvernement national et les gouvernements régionaux, lorsqu'ils exercent leurs pouvoirs et leurs fonctions en vertu de la Constitution ou de toute autre loi écrite, doivent veiller, dans la mesure du possible, à ce que...**

**(a) les membres de la communauté sourde soient consultés sur toutes les questions liées au développement, à l'utilisation et à la promotion de la langue des signes kényane.**

**(b) la langue des signes kényane est utilisée dans la promotion des services gouvernementaux auprès du public concerné et pour lui fournir de l'information. »**

Cette disposition est alignée sur les principes de la CDPH en ce qui concerne la mise en oeuvre de la législation et des politiques qui obligent les États parties à consulter étroitement et à impliquer activement les organisations de personnes handicapées. Les personnes sourdes, par le biais de leurs organisations représentatives, sont celles qui connaissent le mieux les questions liées aux langues des signes et leurs besoins en matière de communication et d'information. Par conséquent, elles sont les mieux placées pour appuyer leur gouvernement.

Avec cela, le gouvernement kenyan devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour impliquer la communauté sourde dans la conception, l'élaboration et la réalisation de toutes les dispositions énoncées dans la loi. La communauté sourde kényane, par l'intermédiaire de son organisation représentative, devra répondre et conseiller le gouvernement dans le meilleur intérêt des personnes sourdes et de la langue des signes kényane.

De plus, dans la loi relative à la KSL de 2021, à l'article 5c), le gouvernement exige que, pour garantir la participation active de la communauté sourde, il assume les coûts liés à l'accessibilité, comme l'exigent les personnes sourdes.

**(c) La langue des signes kényane est utilisée pour promouvoir les services gouvernementaux auprès du public et pour fournir de l'information au public.**

## Étude de cas : Amérique du Sud - Colombie



En 1996, le Congrès colombien a approuvé la loi n° 324 imposant des règlements concernant les personnes sourdes. C'était une loi importante parce qu'elle expliquait que la langue des signes colombienne (à l'époque, elle était appelée langue manuelle) est la langue naturelle des personnes sourdes. Deuxièmement, elle obligeait le gouvernement à garantir l'accessibilité des émissions de télévision aux personnes sourdes, l'éducation des enfants sourds et la responsabilité du gouvernement de financer les interprètes en langue des signes.

Les leaders sourds colombiens de la FENASCOL (l'association nationale des personnes sourdes) et d'autres organisations ont soutenu les initiatives du gouvernement pour réaliser la loi et ont continué par la suite à plaider pour une législation plus complète concernant les personnes sourdes, la langue des signes, l'éducation, entre autres. Depuis la loi 324, d'autres lois l'ont renforcée en ce qui concerne les droits aux langues des signes comme la loi n° 982 en 2005 (règlements en faveur de la communauté sourde, la loi n° 1618 en 2013 (règlements en vue de garantir le plein exercice des droits des personnes handicapées) et la loi n° 1804 en 2016 (politique de l'État pour le développement intégral des enfants depuis leur naissance). La dernière loi approuvée est la loi n° 2049 de 2020 qui a approuvé la création du Conseil national pour la planification de la langue des signes et le 23 septembre a été reconnu en tant que Journée de la langue des signes colombienne, date similaire à la Journée internationale des langues des signes.

Ainsi, le travail vers la reconnaissance de la langue des signes a été un processus continu, avec plusieurs lois approuvées renforçant ainsi l'importance de la langue des signes dans la vie des personnes sourdes.

### Objectifs de la loi :

Les principaux objectifs de la loi n° 324 sont les suivants :

Premièrement, la reconnaissance légale de la langue des signes colombienne comme langue utilisée par les personnes sourdes. Deuxièmement, garantir l'accès aux médias télévisuels avec des interprètes en langue des signes. Troisièmement, éduquer les femmes sourdes. La loi assure les élèves sourds d'avoir les conditions pour pouvoir apprendre sur un même pied d'égalité que les autres élèves. En fin de compte, le gouvernement colombien surveille et garantit le financement du paiement des interprètes en langue des signes colombienne là où ils sont nécessaires.

## Politique linguistique et liberté :

Cette loi et les lois suivantes approuvées en Colombie, concernant la langue des signes colombienne, permettent et garantissent le respect absolu de l'utilisation de la langue et le droit de l'apprendre dès le plus jeune âge. Cette loi a créé également un précédent obligeant le gouvernement à protéger les familles ayant un enfant sourd et à mettre à leur disposition les services de soutien nécessaires. Ainsi, leurs enfants peuvent bénéficier de conseils, d'une éducation et d'un apprentissage de la langue des signes à un âge précoce.

## Égalité et non-discrimination :

La loi 324 n'établit aucune disposition spécifique en matière d'égalité et de non-existence de discrimination. Cependant, elle est implicite dans la reconnaissance de la langue des signes colombienne pour les personnes sourdes. Dans les règlements et les lois qui ont été adoptés des années après la loi 324, il existe des articles spécifiques liés à cette question.

En outre, la loi 982 de 2005 stipule ce qui suit en matière de non-discrimination :

**Article 34. Toute discrimination à l'encontre d'un sourd ou d'un sourdaveugle utilisant la langue des signes, en vertu de son identité linguistique ou culturelle, ou d'un sourd utilisant la langue orale ou qui est semi-lingue en vertu de sa condition de personne sourde, sera sanctionnée conformément à la législation correspondante, même si la nature du type de discrimination n'est pas prévue dans cette loi.**

## Politique en lien avec l'utilisation de la langue et la promotion de l'identité :

Cette loi établit un précédent obligeant le gouvernement à protéger les familles ayant un enfant sourd et à leur donner accès aux services de soutien nécessaires. Autrement dit, le gouvernement doit fournir des services aux familles d'enfants sourds, s'assurer que ces dernières reçoivent des conseils, apprennent à utiliser la langue des signes nationale, et que les enfants sourds aient accès à l'éducation et puissent apprendre la langue des signes nationale dès leur plus jeune âge. Ainsi, les droits des enfants sourds de grandir dans des environnements en langue des signes et avec des familles qui reçoivent des aides pourront être réalisés, ce qui leur permettra de développer leur identité linguistique et d'accéder à l'éducation en langue des signes. Ceci est ensuite renforcé dans les lois suivantes après la loi 324 et avec l'adoption de la CDPH.

La loi no 982, adoptée en 2005, stipule clairement ce qui suit :

**Article 21. Dans le respect de leurs particularités linguistiques et communicatives, les personnes sourdes et sourdaveugles auront le droit inaliénable d'accéder à une forme de communication, que ce soit par la parole orale ou la langue des signes colombienne, comme les deux formes avec lesquelles elles peuvent être réhabilitées, tout en respectant les caractéristiques de la surdité et ses possibilités. Même si la personne est mineure, l'État veillera à ce que personne ne le prive de ce droit.**

**Article 25. Le gouvernement national mettra en place des programmes afin que les parents entendants d'enfants sourds et sourdaveugles qui utilisent la langue des signes pour communiquer puissent avoir le temps d'apprendre la langue des signes colombienne et de vivre avec la communauté sourde et sourdaveugle. Ces programmes comprendront le soutien financier nécessaire.**

Ces dispositions accordent dès lors des droits linguistiques particuliers aux personnes sourdes en Colombie.

## Dispositions relatives à l'éducation en langue des signes pour les enfants sourds :

La loi n° 324 établit que le gouvernement garantira et mettra à disposition progressivement des ressources et l'appui nécessaires à l'éducation des personnes sourdes. Plusieurs années plus tard, cette loi a été renforcée par les lois n° 982 et n° 2049 qui contiennent des dispositions plus claires concernant l'éducation des élèves sourds.

## Préparation, certification et accréditation des interprètes en langue des signes professionnels :

La loi n° 324 fait une percée en obligeant le gouvernement à reconnaître et à fournir des ressources pour le recrutement et le financement des interprètes en langue des signes. Elle précise que ce service sera réalisé progressivement.

La loi n° 982 de 2005 contient plusieurs articles liés à cette question et prévoit que les interprètes en langue des signes doivent recevoir une formation adéquate et être qualifiés et accrédités pour travailler. Le gouvernement est responsable de la surveillance

de cette situation en collaboration avec la communauté sourde par le biais d'alliances, comme indiqué ci-dessous :

**Article 4. Article 4. L'État garantira et mettra à disposition l'assistance d'interprètes et de guides interprètes appropriés afin que les personnes sourdes et sourdaveugles puissent accéder à tous les services que la Constitution leur confère en tant que citoyens colombiens. À cette fin, l'État organisera, par le biais d'entités officielles et d'accords avec des associations d'interprètes et des associations de personnes sourdes, la présence d'interprètes et de guides interprètes, pour l'accès aux services.**

## Accès à l'information et aux services en langue des signes en cas d'urgence :

---

La loi n° 324, et d'autres lois qui ont été adoptées par la suite, n'inclut aucun article précis concernant l'accès à l'information en temps de crise ou d'urgence. Toutefois, la loi n° 982 de 2005 indique que le gouvernement a l'obligation de fournir des renseignements officiels et télévisuels accessibles aux personnes sourdes, et il ordonne l'obligation de maintenir des services téléphoniques accessibles, comme indiqué dans les articles suivants :

**Article 15. Tout établissement ou toute dépendance de l'État et des entités territoriales ayant accès au public doit disposer d'une signalisation, d'avis, d'informations visuelles et de systèmes d'alarme visuelle adaptés pour pouvoir être identifiables pour les personnes sourdes, sourdaveugles et malentendantes.**

**Article 16. Dans toute annonce d'intérêt public dans lequel sont utilisés des sons environnementaux, des effets sonores, des dialogues ou des messages verbaux transmis par le canal du gouvernement national, les systèmes d'accès à l'information pour les personnes sourdes doivent être utilisés, tels que les différents types de sous-titrage ou le service d'interprétation en langue des signes, conformément aux règlements établis à cet effet par le gouvernement national.**

**Article 17. Le gouvernement national, par l'intermédiaire du Ministère des Communications et de la Commission Nationale de Télévision, doit garantir la télévision en tant que service public aux personnes sourdes et sourdaveugles, avec lequel il établira des accords de collaboration avec des chaînes ouvertes au niveau national, au niveau régional, ou local, avec l'objectif de mettre sur pied les dispositions établies dans l'article précédent.**

## Participation de la communauté sourde au processus décisionnel concernant les langues des signes :

---

Depuis l'adoption de la loi n° 2049 en 2020, qui a approuvé la création du Conseil national de la planification de la langue des signes, ce Conseil doit être composé de la majorité simple de personnes sourdes des institutions mentionnées ci-dessous. Il est important de noter qu'elles doivent être des utilisateurs actifs de la langue des signes colombienne.

**Deux (2) représentants d'organisations de personnes sourdes, qui communiquent et utilisent la langue des signes colombienne.**

**Deux (2) représentants d'étudiants sourds, issus d'établissements d'enseignement supérieur, qui sont actifs et qui communiquent par le biais de la LSC.**

**Un (1) représentant des diplômés sourds des établissements d'enseignement supérieur, qui communique et utilise la langue des signes.**

Ce Conseil a pour mandat d'intégrer et de reconnaître les droits linguistiques de la communauté sourde colombienne et de garantir l'égalité des chances pour toutes les personnes sourdes en Colombie. Ce Conseil sera chargé de concevoir et d'ordonner la réalisation des politiques en langue des signes.

## Étude de cas : Asie - Corée du Sud



La Corée du Sud a commencé à plaider pour la reconnaissance légale de la langue des signes coréenne à partir de 2008. En décembre 2015, la loi relative à la langue des signes coréenne (KSL) est adoptée à l'Assemblée nationale de Séoul, qui a ensuite été promulguée en février 2016 (loi n° 13978).

### Les objectifs de la loi :

La loi KSL a comme seul objectif d'accorder le statut officiel de la langue des signes coréenne en tant que langue nationale. Cette loi vise précisément à améliorer la qualité de vie des personnes sourdes en respectant pleinement leur langue.

#### **Article 1.(objectif)**

***La présente loi a comme objectif d'améliorer le droit à la langue et la qualité de vie des personnes sourdes et des utilisateurs de la langue des signes coréenne en déclarant que la langue des signes coréenne est la langue inhérente des personnes sourdes. Celle-ci a le même statut que la langue nationale coréenne, posant ainsi les bases du développement et de la préservation de la langue des signes coréenne.***

### Politique linguistique et liberté :

La loi axée sur la langue des signes coréenne est claire quant à son statut de langue officielle. Elle accorde aux personnes sourdes le droit absolu d'utiliser et de communiquer en langue des signes coréenne. Dans le cadre de la loi, des dispositions strictes sont observées concernant le respect de la langue des signes, la politique linguistique et le droit des personnes sourdes de communiquer en langue des signes coréenne.

### Égalité et non-discrimination :

Pas d'articles sur ce sujet.

### Politique en lien avec l'utilisation de la langue et la promotion de l'identité

La loi relative à la langue des signes coréenne contient plusieurs articles sur les politiques linguistiques et la promotion de l'identité des personnes sourdes. On les retrouve dans les définitions. Il est de la responsabilité du gouvernement de respecter l'identité,

la culture et la langue des personnes sourdes dans la formulation de plans et de programmes pour les personnes sourdes, entre autres. Cette loi établit d'ailleurs clairement que la langue des signes coréenne est considérée comme faisant partie d'un patrimoine linguistique et qu'elle doit être étudiée, promue et diffusée correctement par un plan-cadre tous les cinq ans, qui sera délibéré par des experts en langue des signes coréenne.

## **Dispositions relatives à l'éducation en langue des signes pour les enfants sourds :**

---

La loi relative à la langue des signes coréenne a un article axé sur l'éducation en langue des signes coréenne. Celui-ci établit le mandat des gouvernements locaux et national de mettre à disposition des règlements supplémentaires pour la réalisation d'un enseignement bilingue pour les élèves sourds en vue de permettre la maîtrise des deux langues, qui sont la langue des signes coréenne et la langue coréenne :

### **Article 11. (Enseignement en la langue des signes coréenne, etc.)**

**(1) L'État et les gouvernements locaux doivent créer un environnement éducatif dans lequel les personnes sourdes, etc. peuvent améliorer leurs compétences en langue des signes coréenne et en langue coréenne.**

**(2) L'État et les gouvernements locaux doivent, en ce qui concerne l'éducation des personnes sourdes, etc., élaborer des politiques nécessaires pour que les personnes sourdes apprennent la langue des signes coréenne dès le début du constat du handicap.**

**(3) L'État et les gouvernements locaux veillent à ce que la langue des signes coréenne soit utilisée dans les écoles pour les personnes sourdes comme langue d'enseignement et d'apprentissage sur un même pied d'égalité que la langue coréenne.**

**(4) L'État et les gouvernements locaux doivent apporter leur soutien afin que, en ce qui concerne l'éducation dans les écoles pour les personnes sourdes, l'éducation en langue des signes coréenne et l'étude en langue des signes coréenne puissent être réalisées sans difficultés.**

## **Préparation, certification et accréditation des interprètes en langue des signes professionnels:**

---

L'article 16 de la loi relative à la langue des signes coréenne établit diverses dispositions concernant l'interprétation de la langue des signes coréenne. Ces dispositions sont basées sur l'obligation de mettre à disposition des interprètes en langue des signes, tout en leur donnant des formations et une accréditation.

### **Article 16. (Interprétation en langue des signes)**

**(1) L'État et les administrations locales doivent fournir des services d'interprétation en langue des signes pour les personnes sourdes, etc. qui ont besoin d'une interprétation en langue des signes.**

**(2) L'État et les administrations locales doivent mettre à disposition une interprétation en langue des signes, si cela est jugé nécessaire en ce qui concerne les événements publics, des procédures judiciaires, administratives et autres, l'utilisation des installations publiques, la télédiffusion publique et d'autres cas jugés nécessaires pour l'intérêt public.**

**(3) L'État et les gouvernements locaux doivent prévoir des services d'interprétation en langue des signes afin que les personnes sourdes, etc. puissent éviter de subir des désavantages dans toutes les activités liées à l'emploi telles que la recherche d'emploi, la formation professionnelle, le travail, etc.**

**(4) L'État et les gouvernements locaux s'efforcent de mettre à disposition une main-d'œuvre spécialisée dans l'interprétation en langue des signes.**

**(5) L'État et les gouvernements locaux peuvent établir et exploiter des centres d'interprétation en langue des signes parmi les établissements communautaires de réadaptation pour des personnes handicapées en vertu de l'article 58 (1) 2 de la loi sur le bien-être des personnes handicapées.**

## **Accès à l'information et aux services en langue des signes en cas d'urgence :**

---

Dans la loi relative à la langue des signes coréenne, il n'existe pas d'article spécifique concernant l'accès aux services d'information en temps de crise ou d'urgence. Toutefois, il existe une autre loi de 1997 sur le handicap intitulée "loi sur le bien-être des personnes handicapées" n° 5332, qui prévoit que les gouvernements national et locaux peuvent requérir la réalisation de l'accessibilité à la télévision :

**Article 35. (Langue des signes et sous-titrage)**

**Paragraphe 1. Les gouvernements national et locaux peuvent demander à un responsable d'une chaîne de communication de télédiffuser des nouvelles en langue des signes et sous-titrées, ou de rediffuser ces nouvelles sur des affaires nationales importantes pour les personnes ayant une déficience auditive.**

Cette disposition pourrait être renforcée à l'avenir en ajoutant des dispositions pour l'accessibilité en général ou en situation de crise ou d'urgence.

## **Participation de la communauté sourde au processus décisionnel concernant les langues des signes :**

---

La loi relative à la langue des signes coréenne établit que l'entité chargée de l'application de la loi est le Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme. Ce Ministère est dès lors responsable de l'élaboration d'un plan quinquennal et de sa réalisation. La loi n'informe pas ou ne détaille pas comment la société civile sourde peut participer. Elle indique seulement que les personnes sourdes auront l'appui d'experts en langue des signes coréenne. Pourtant, rien n'indique si ces experts seront embauchés ou non, ou si la communauté sourde participera aux processus décisionnels concernant la langue des signes coréenne.

# Étude de cas : Europe - Bulgarie



La loi bulgare sur la langue des signes a été adoptée à l'unanimité au Parlement en janvier 2021.

La communauté bulgare des personnes sourdes, avec l'Université de Sofia et d'autres alliés, a plaidé en sa faveur depuis 2019. La recherche sur la langue des signes bulgare a été entreprise juste avant en 2016-2018.

La présente loi se compose de 5 chapitres comportant un total de 29 articles et dispositions transitoires. Tous les articles de la présente loi sont entrés en vigueur immédiatement en 2021, à l'exception de l'article 11 en lien avec l'éducation qui entrera en vigueur en 2026, car sa réalisation sera complétée par des règlements supplémentaires.

## Objectifs de la loi :

L'objectif de la présente loi est prescrit dans la troisième section de la loi avec sept dispositions commençant par la reconnaissance de la langue des signes bulgare comme une langue égale et propre aux personnes sourdes et sourdaveugles en Bulgarie, comme indiqué dans l'article 1 :

**Article 1. (1) Cette loi régit les relations publiques, la reconnaissance de la langue des signes bulgare en tant que langue naturelle propre et le respect du droit à l'expression et à l'information des personnes sourdes et sourdaveugles par le biais de la langue des signes bulgare.**

## Politique linguistique et liberté :

Selon cette loi, les personnes sourdes et sourdaveugles peuvent s'exprimer pleinement en langue des signes bulgare.

Cette loi reconnaît en outre la culture et l'identité des personnes sourdes et sourdaveugles dans deux articles. Cela signifie qu'elles peuvent accéder à la langue des signes dès leur plus jeune âge.

**Article 2. (1) La loi garantit les droits des personnes sourdes et sourdes-aveugles de manière à assurer l'indépendance, l'égalité et l'accessibilité dans la vie publique par l'utilisation de la langue des signes bulgare.**

**(2) Les spécificités de la langue des signes bulgare ainsi que la culture et l'identité de la communauté des sourds en République de Bulgarie sont respectées et préservées.**

**Article 3. Toute personne a le droit de s'exprimer par le biais de la langue des signes bulgare, de l'utiliser et de l'étudier.**

**Article 6. (1) La reconnaissance de la langue des signes bulgare comme langue naturelle indépendante ;**

**Article 6. (3) *la reconnaissance de l'identité culturelle et linguistique de la communauté sourde et la formation d'attitudes de respect à son égard par le biais de la langue des signes bulgare ;***

## Égalité et non-discrimination :

---

Cette loi n'a pas d'articles spécifiques qui mentionnent directement l'égalité et la non-discrimination. Cependant, il y a une mention visant à éliminer les obstacles à la communication liés à l'utilisation de la langue des signes pour ainsi avoir le droit d'accéder à toutes les sphères de la vie publique. Avec cela, il va donc sans dire que la non-discrimination par la langue des signes est en lien direct avec le contexte.

**Article 1 (2) *La loi crée les conditions pour la suppression de toute restriction dans la communication des personnes sourdes et sourdaveugles et dans l'utilisation et l'accès à l'information par le biais de la langue des signes bulgare.***

**Article 5. (5) *Égalité d'accès à toutes les sphères de la vie publique par le biais de la langue des signes bulgare.***

## Politique en lien avec l'utilisation de la langue et la promotion de l'identité

---

Dans la loi relative à la langue des signes bulgare, plusieurs articles font référence à la langue des signes comme langue officielle des personnes sourdes et sourdaveugles. Elle reconnaît leur droit à affirmer leur identité et leur culture.

**Article 5. *Les principaux principes de la loi sont les suivants :***

- 1. *Égalité d'accès à l'information et à la communication.***
- 2. *Égalité d'accès à une éducation de qualité par le biais de la langue des signes bulgare.***
- 3. *Préservation et affirmation de la culture et de l'identité de la communauté des personnes sourdes.***
- 4. *Développement et popularisation de la langue des signes bulgare.***
- 5. *Égalité d'accès à toutes les sphères de la vie publique grâce à la langue des signes bulgare.***

Cette loi, dans son article 10, promeut également l'apprentissage de la langue des signes bulgare par des élèves qui ne sont pas sourds ou sourdaveugles, dans le cadre des heures scolaires facultatives du programme d'enseignement. Cela favorisera des interactions positives dans les milieux scolaires et davantage de personnes entendant apprendront également la langue des signes bulgare.

**Article 10. (4) *Pour les élèves sans perte auditive, une formation pour acquérir un apprentissage supplémentaire en langue des signes bulgare peut être octroyée pendant les heures scolaires facultatives, et pour les enfants sans perte auditive, une formation pour l'apprentissage de la langue des signes bulgare dans des formes supplémentaires d'interaction pédagogique.***

## Dispositions relatives à l'éducation en langue des signes pour les enfants sourds :

---

La loi bulgare consacre plusieurs articles à l'enseignement. C'est l'un des aspects les plus importants de la loi et cette loi est celle qui a consacré le plus d'articles à ce sujet. La loi explique l'importance pour les élèves sourds d'avoir accès à une éducation en ayant recours à leur langue des signes tout au long de leur vie. En outre, la loi oblige les enfants à apprendre la langue des signes bulgare et à suivre un cours spécifique dans leurs études, comme mentionné ci-dessous :

**Article 6. (4) *Formation pour des attitudes et des motivations durables pour l'apprentissage tout au long de la vie et pour l'utilisation de la langue des signes bulgare afin d'assurer l'égalité des chances pour les personnes sourdes et sourdaveugles, et pour ainsi assurer leur pleine inclusion et participation à la vie publique.***

**(5) *Application de la langue des signes bulgare dans le système d'enseignement préscolaire et scolaire, ainsi que dans l'enseignement supérieur.***

**Article 7. Les crèches, les écoles et les centres d'aide au développement personnel créent les conditions nécessaires pour l'étude, la maîtrise et l'utilisation de la langue des signes bulgare.**

**Article 10. (1) À des fins d'éducation et de communication dans les écoles spécialisées pour des élèves ayant un handicap sensoriel - malentendants, la langue des signes bulgare doit être utilisée.**

**(2) Dans les écoles spécialisées pour les élèves ayant un handicap sensoriel, pour les élèves sourds, qui étudient dans les écoles du système de l'éducation préscolaire et scolaire, la formation en langue des signes bulgare doit être effectuée comme une matière spécifique.**

**(3) Pour les enfants sourds et pour les enfants sourdaveugles, selon le degré de perte de la vue et / ou de l'ouïe, dans les crèches, une formation doit être dispensée pour l'étude de la langue des signes bulgare dans une orientation d'enseignement spécifique.**

De plus, la loi contient des articles sur l'importance pour les enseignants de devenir compétents dans l'utilisation de la langue des signes bulgare et d'être enseignés par des enseignants professionnels de cette langue.

Enfin, l'article 20 précise que dans l'enseignement supérieur, l'accès aux services d'interprètes en langue des signes bulgare se fera en fonction du nombre d'heures auxquelles chaque personne a droit :

**Article 20. (2) Les étudiants sourds et sourdaveugles et les doctorants en cours d'études pour l'accomplissement de leurs études dans l'enseignement supérieur, à l'exception de la limite prévue, ont le droit à une utilisation supplémentaire des services d'interprétation en langue des signes bulgare jusqu'à 60 heures par semestre.**

## **Préparation, certification et accréditation des interprètes en langue des signes professionnels:**

La loi bulgare sur la langue des signes comporte un chapitre spécifique consacré à la professionnalisation et au profil des interprètes en langue des signes. Les interprètes en langue des signes bulgare doivent être professionnels et suivre un processus d'accréditation pour être autorisés à travailler.

Les interprètes qui ont obtenu leur accréditation seront répertoriés dans une liste publique afin qu'ils puissent être contactés pour réaliser des services d'interprétation.

**Article 15. (1) Un interprète travaillant depuis et vers la langue des signes bulgare peut être une personne physique valide de nationalité bulgare ou ayant un droit de résidence permanente en République de Bulgarie. Celui-ci doit posséder une qualification professionnelle ou une qualification dans une partie de la profession, selon la liste des professions pour la formation professionnelle en vertu de l'art. 6 de la loi relative à la formation professionnelle.**

**(2) Les services d'interprétation depuis et vers la langue des signes bulgare selon l'ordre du présent chapitre sont assurés par des personnes figurant sur la liste des interprètes bulgares de langue des signes.**

**Article 16. (1) La liste des interprètes en langue des signes bulgare est gérée et mise à jour par l'Agence pour les personnes handicapées.**

**(2) Dans la liste des interprètes mentionnée au paragraphe 1, les informations suivantes doivent apparaître :**

- 1. le numéro d'identification de l'interprète,**
- 2. la date d'enregistrement de l'interprète,**
- 3. le nom et le prénom de l'interprète,**
- 4. son adresse actuelle,**

5. **le numéro de téléphone et/ou l'adresse électronique de l'interprète,**
6. **plage horaire pendant laquelle le service peut être fourni par l'interprète,**
7. **domaines privilégiés d'interprétation en langue des signes.**

**(3) La liste doit être publiée sur le site Internet de l'Agence pour les personnes handicapées conformément aux exigences normatives en matière de protection des données à caractère personnel.**

**Article 17. (1) Toute personne qui souhaite donner des services d'interprétation de et vers la langue des signes bulgare doit soumettre personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne autorisée par l'interprète à l'Agence pour les personnes handicapées une demande d'enregistrement sur la liste mentionnée à l'art. 17. La demande devra être présentée dans un format approuvé par le directeur général de l'Agence pour les personnes handicapées.**

**(2) La demande doit être accompagnée d'un certificat de qualification professionnelle acquise en « interprétation de et vers la langue des signes bulgare ».**

**(3) Les circonstances visées à l'art. 15, al. 1, à l'exception de la formation et de la qualification nécessaires, sont établies par déclaration.**

## **Accès à l'information et aux services en langue des signes en cas d'urgence :**

Les personnes sourdes et sourdaveugles en Bulgarie, comme cela a été souligné dans des articles précédents, ont le droit de transmettre des informations et de s'exprimer en langue des signes bulgare. À cet égard, la loi stipule qu'ils auront toujours accès à tous les organismes gouvernementaux par l'entremise d'interprètes en langue des signes. De plus, la loi prévoit un nombre supplémentaire d'heures par année pendant lesquelles ils ont le droit d'avoir des interprètes en langue des signes lorsqu'ils en ont besoin dans différents contextes, notamment au Ministère de l'Intérieur, de la Santé et des Services sociaux.

**Article 20. (1) Les personnes sourdes et sourdaveugles ont droit à un service d'interprétation gratuit en langue des signes bulgare jusqu'à 120 heures par an.**

**(2) Les étudiants sourds et sourdaveugles et les doctorants en cours d'études pour l'accomplissement de leurs études dans l'enseignement supérieur, à l'exception de la limite prévue, ont le droit à une utilisation supplémentaire des services d'interprétation en langue des signes bulgare jusqu'à 60 heures par semestre.**

**(3) Le nombre d'heures de service d'interprétation gratuite en langue des signes bulgare est déterminé pour chaque année civile conformément à la limite et à la durée de validité de la décision d'expert du TEMC ou du NEMC, ou des mois restants après l'octroi du service d'interprétation en langue des signes bulgare en cas d'hospitalisation dans des établissements médicaux pour des soins hospitaliers et pour des soins médicaux d'urgence.**

**(4) Les personnes sourdes et sourdes-aveugles utilisent un service d'interprétation gratuit au-delà de la limite prévue au paragraphe 1. 1 et 2 en langue des signes bulgare lors de**

1. **l'hospitalisation dans les établissements médicaux pour les soins hospitaliers, les centres de santé mentale, les centres pour les maladies cutanées et vénériennes, et les centres d'oncologie complexes ;**
2. **l'exécution par les autorités compétentes d'actes d'enquête, d'instruction judiciaire et d'autres actes de procédure conformément au code de procédure pénale, ainsi que dans le cadre de l'exercice des pouvoirs prévus par la loi sur le ministère de l'intérieur.**

**Article 23. (1) Les personnes sourdes et sourdaveugles, pour lesquelles un service d'interprétation est donné par l'ordre de l'art. 22 et 23, exerceront leur droit de recevoir un service d'interprétation gratuit en langue des signes bulgare par l'intermédiaire d'interprètes sélectionnés par eux sur la liste.**

**(2) Dans les cas où l'institution respective doit fournir des services d'interprétation aux personnes sourdes et sourdaveugles, elle le fait par l'intermédiaire d'un interprète figurant sur la liste.**

**(3) (Nouveau - SG n° 10 de 2023, en vigueur à partir du 31.01.2023) L'Agence pour les personnes handicapées et l'Agence pour l'assistance sociale exercent un contrôle sur les activités de fourniture et de déclaration des services de traduction de et vers la langue des signes bulgare conformément à l'ordre déterminé par le règlement en vertu de l'art. 25, paragraphe 1 .**

Il n'y a pas de dispositions claires et directes concernant l'information sur les médias publics ou l'accès à l'information en cas d'urgence. Cependant, la loi établit clairement, comme mentionné, des articles stipulant que la langue des signes bulgare est un droit des personnes sourdes et sourdaveugles, de sorte qu'elles puissent exiger le respect de leurs droits.

## **Participation de la communauté sourde au processus décisionnel concernant la langue des signes :**

---

Il existe deux articles spécifiques importants dans la loi relative à la langue des signes bulgare qui prévoient des dispositions concernant le positionnement de la communauté sourde. Le premier se trouve dans les articles relatifs à l'éducation selon lesquels les écoles spécialisées peuvent et doivent interagir avec la communauté sourde et sourdaveugle également organisée. Cela met en évidence l'importance qu'ils accordent aux élèves sourds et sourdaveugles qui ont une proximité et une interaction avec des modèles linguistiques.

La seconde est une disposition spécifique qui ordonne la création d'un Conseil de la langue des signes bulgare et précise que sept membres sourds et/ou sourds et aveugles doivent être présents sur un total de 13 membres, ce qui garantit une participation active de la communauté sourde aux politiques linguistiques relatives à la langue des signes en Bulgarie.

**Article 10. (3) Dans l'exercice de leurs activités, les institutions peuvent interagir avec des organisations de et pour les personnes malentendantes et sourdaveugles, enregistrées par l'ordonnance de la loi pour les personnes morales à but non lucratif en tant que personnes morales d'utilité publique.**

**Article 26. (1) Un Conseil de la langue des signes bulgare est institué auprès du Ministère de l'Éducation et des Sciences.**

**(2) Le Conseil est un organe de consultation qui assiste le Ministère de l'Éducation et des Sciences dans la mise en œuvre des activités liées au développement de la langue des signes bulgare.**

**(3) Le Conseil se compose de 13 membres et comprend :**

- 1. un représentant du Ministère de l'Éducation et des Sciences et un représentant du Ministère du Travail et de la Politique sociale,**
- 2. deux professeurs habilités de la communauté académique - linguiste et pédagogue spécialisé,**
- 3. un représentant de l'Académie bulgare des sciences,**
- 4. sept représentants de la communauté des personnes sourdes et des personnes sourdaveugles,**
- 5. un interprète en langue des signes bulgare.**

## Étude de cas : Océanie - Nouvelle Zélande



Un travail de plaidoyer a commencé au début de 2003 avec des consultations sur un projet de loi du Bureau des Affaires relatives aux personnes handicapées et des représentants de la communauté sourde dans plusieurs contextes. Après cela, le gouvernement a accepté de travailler sur ce projet de loi et d'autres consultations ont eu lieu. Une fois que le projet de loi a été présenté au Parlement, il a fait l'objet de consultations régulières et de lectures parlementaires jusqu'à ce qu'il ait été adopté et reçu une approbation royale.

En 2006, la loi relative à la langue des signes néozélandaise (NZSL) a été adoptée, reconnaissant dès lors cette langue des signes comme langue officielle de la Nouvelle-Zélande.

### Objectifs de la loi :

La loi relative à la NZSL a comme objectif principal la reconnaissance légale de la langue des signes utilisée par les personnes sourdes en Nouvelle-Zélande. De manière significative, la loi accorde également la capacité juridique aux personnes sourdes d'utiliser la NZSL. La loi vise également à établir les compétences des interprètes en langue des signes et la façon dont la NZSL sera promue et utilisée, comme indiqué dans l'article suivant.

#### **Article 3 : Objectif**

***La présente loi a pour objectif de promouvoir et de maintenir l'utilisation de la langue des signes néo-zélandaise en :***

- (a) Déclarant la langue des signes néo-zélandaise comme langue officielle de la Nouvelle-Zélande.***
- (b) Prévoyant l'utilisation de la langue des signes néo-zélandaise dans les procédures judiciaires.***
- (c) Habilitant la prise de règlements établissant des normes de compétence pour l'interprétation dans les procédures judiciaires de la langue des signes néo-zélandaise.***
- (d) Énonçant des principes pour guider les Ministères dans la promotion et l'utilisation de la langue des signes néo-zélandaise.***

## Politique linguistique et liberté :

---

La politique linguistique de la loi NZSL est explicitement énoncée dans plusieurs articles qui établissent la portée du droit d'utiliser la langue des signes nationale néo-zélandaise.

La législation commence par souligner et donner un statut officiel à la NZSL. Ensuite, elle décrit la langue et les personnes qui l'utilisent, et enfin elle décrit le sens et la portée de la reconnaissance officielle.

**Interprétation :** *La langue des signes néo-zélandaise ou NZSL désigne la langue visuelle et gestuelle qui est la première langue ou la langue préférée en Nouvelle-Zélande du groupe linguistique et culturel distinct des personnes sourdes.*

**Article 6.** *La langue des signes néo-zélandaise constitue une langue officielle de la Nouvelle-Zélande.*

*La langue des signes néo-zélandaise est déclarée langue officielle de la Nouvelle-Zélande.*

**Article 8.** *Effet de la reconnaissance*

**(2) Rien dans l'article 6 ou l'article 7 :**

**(a) ne porte atteinte au droit qu'une personne a de demander, de recevoir ou de transmettre toute communication en vertu de la NZSL, autrement qu'en vertu de ces sections.**

## Égalité et non-discrimination :

---

La loi NZSL ne contient pas d'article spécifique qui dicte des dispositions particulières sur l'égalité et la non-discrimination. Cependant, elle indique et réitère que la NZSL est la langue officielle des personnes sourdes pour tous types de communication ou d'interaction.

## Politique en lien avec l'utilisation de la langue et la promotion de l'identité

---

La loi ne contient pas d'articles approfondis sur l'utilisation de la langue et la promotion de l'identité et de la culture des personnes sourdes. Cependant, elle ordonne au gouvernement de toujours consulter la communauté sourde sur tout ce qui concerne la NZSL.

## Dispositions relatives à l'éducation en langue des signes pour les enfants sourds :

---

La loi ne contient pas d'articles spécifiques sur l'éducation des personnes sourdes.

Cependant, un an après la publication de la loi qui a officiellement reconnu la NZSL en 2007, le Ministère de l'Éducation a publié le nouveau programme national où les lignes directrices pour l'éducation des personnes sourdes ont été établies. Il souligne dès lors que la NZSL est le moyen d'enseignement pour les personnes sourdes et que celles-ci devraient grandir et être éduquées dans des espaces bilingues.

## Professional sign language interpreter preparation, certification, and accreditation:

---

La loi reconnaissant la NZSL énonce dans ses définitions (interprétation) ce que signifie un interprète en langue des signes. D'autre part, elle ordonne au gouvernement d'élaborer un règlement spécifique pour établir les normes et les compétences d'un interprète en langue de signes. Ce dernier est toujours en cours de réalisation. Cependant, les personnes sourdes peuvent accéder à des interprètes en langue des signes, et ceux-ci sont couverts et payés par l'État.

**Article 3. (c) Habilitation de la mise en place de règlements établissant des normes de compétences pour l'interprétation dans les procédures judiciaires de la langue des signes néo-zélandaise.**

Définition :

***Interprétation en rapport à la langue des signes néo-zélandaise signifie :***

***(a) l'expression en langue des signes néo-zélandaise des mots prononcés en anglais ou en maori, ou les deux, et***

***(b) l'expression orale en anglais ou en maori ou les deux messages exprimés en langue des signes néo-zélandaise.***

## **Accès à l'information et aux services en langue des signes en cas d'urgence :**

---

Avec la reconnaissance légale de la langue des signes néo-zélandaise, la loi stipule que toute l'information gouvernementale et publique doit être accessible à la communauté sourde. Elle tient également le gouvernement responsable de rendre ce droit efficace. Cette clause ne comporte pas d'articles spécifiques concernant l'accès à l'information en situation de crise ou d'urgence.

### **9 Principes**

***(b) La NZSL devra être utilisée pour promouvoir les services gouvernementaux auprès du public et pour fournir de l'information au public,***

***(c) Les services gouvernementaux et l'information doivent être accessibles à la communauté sourde par l'utilisation de moyens appropriés (y compris l'utilisation de la NZSL).***

## **Participation de la communauté sourde au processus décisionnel concernant les langues des signes :**

---

L'un des aspects les plus importants et les plus significatifs de la loi NZSL est que celle-ci exige que la communauté sourde soit consultée sur toutes les questions relatives à la langue des signes et aux droits des personnes sourdes. Un conseil spécifique a d'ailleurs été mis sur pied pour traiter des questions de langue des signes néo-zélandaise.

### **9 Principes**

***(a) La communauté sourde devra être consultée sur les questions relatives à la NZSL (y compris, par exemple, la promotion de l'utilisation de la NZSL).***

En mai 2014, le Cabinet du Gouvernement néo-zélandais chargé des questions relatives aux personnes handicapées a créé un Conseil de la NZSL pour aider spécifiquement le gouvernement dans la mise en œuvre des obligations de la CDPH et de la loi de la NZSL de 2006. Le conseil est composé de 10 membres qui sont des utilisateurs de la NZSL et la plupart d'entre eux doivent être des utilisateurs sourds de la NZSL.

Le premier conseil a été nommé en 2015 et, depuis, il a dirigé les questions liées aux droits à la langue des signes en Nouvelle-Zélande avec le gouvernement en exercice.

## **L'importance de renforcer continuellement les lois de reconnaissance de la langue des signes :**

---

Après avoir obtenu la reconnaissance légale de votre ou vos langue(s) des signes nationale(s), il est important de commencer un travail de plaidoyer continu pour sa réalisation. Il ne suffit pas d'avoir une loi qui ne comporte qu'un seul article reconnaissant la langue des signes nationale de votre pays comme langue officielle. Si la législation de votre pays sur les droits à la langue des signes est limitée, plaidez pour d'autres lois et politiques publiques en suivant les lignes directrices présentées dans cette publication.



# CHAPITRE SIX

# Comprendre la législation



- 6.1** - Pourquoi avons-nous besoin d'une loi sur la langue des signes ?
- 6.2** - Constitution
- 6.3** - Niveau législatif
- 6.4** - Niveau exécutif
- 6.5** - Niveau régional
- 6.6** - Devoirs à réaliser : recherche sur le système juridique + recherche sur les différents niveaux du pouvoir exécutif
- 6.7** - Devoirs à réaliser : recherche sur votre législation générale nationale en lien avec le handicap
- 6.8** - Comment la législation entre en pratique
- 6.9** - Devoirs à réaliser : infographie sur les responsabilités et les niveaux de législation
- 6.10** - Entités responsables des droits en langue des signes
- 6.11** - Financement de la pratique du droit
- 6.12** - Dispositions de financement dans la législation sur la langue des signes
- 6.13** - Contrôle et conformité
- 6.14** - Comment l'association nationale des sourds peut-elle contrôler l'application de la loi sur la langue des signes ?
- 6.15** - Devoirs à réaliser sur les plateformes de consultation publique et qui est responsable
- 6.16** - La façon dont les OPH continue de participer et reste vigilant en matière de conformité

## Pourquoi avons-nous besoin d'une loi relative à la langue des signes ?

Les lois sont nécessaires parce qu'elles établissent un cadre et une orientation des responsabilités légales des gouvernements, des citoyens et de la façon dont toutes les personnes doivent être traitées. Les lois englobent plusieurs domaines et sont organisées en fonction du système juridique de chaque pays.

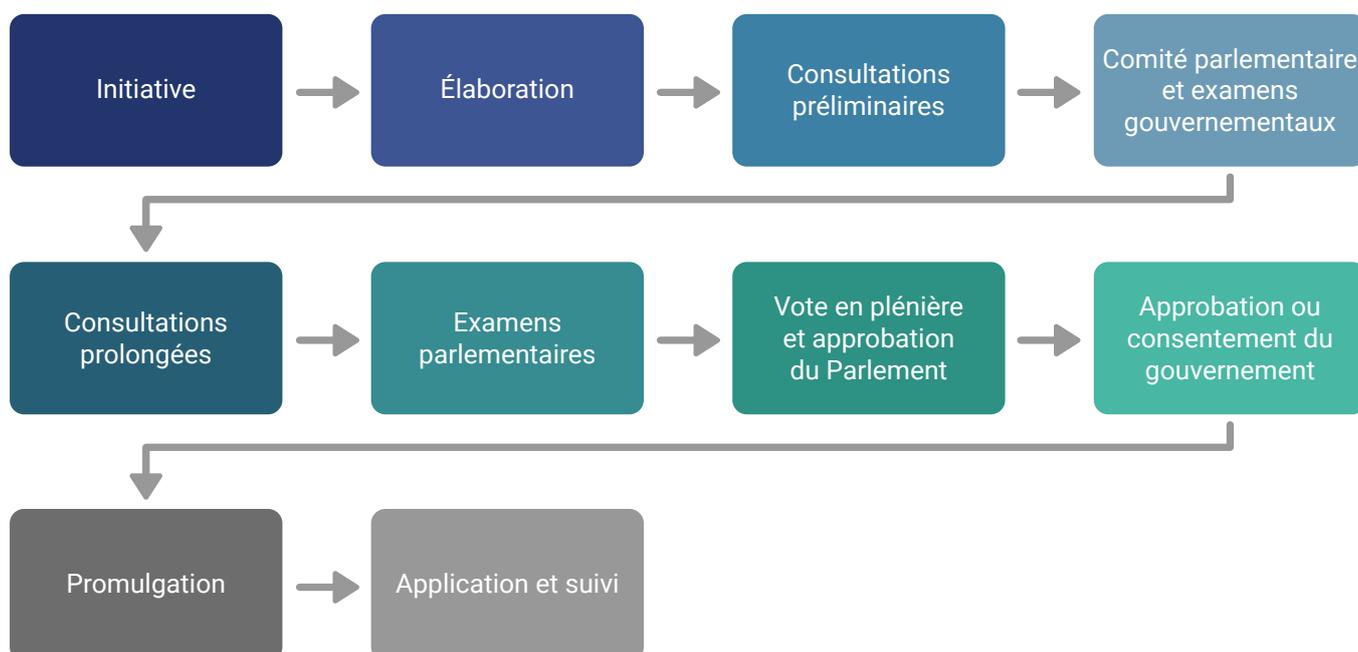
La législation dans le monde est principalement organisée dans différents types de lois tels que :



Dans ce guide, nous nous concentrerons sur les lois qui peuvent être appliquées pour obtenir la reconnaissance d'une langue des signes nationale. Cela se trouve principalement dans les lois constitutionnelles, législatives ou communes adoptées par le Parlement ou le Congrès, ainsi que dans les lois administratives adoptées par le gouvernement fédéral ou régional.

## Comment les lois sont-elles rédigées et quelles sont les procédures les plus courantes ?

Il est important que vous recherchiez comment les lois sont adoptées dans votre pays et quelle est la composition de votre cadre juridique national. Certains pays peuvent avoir un cadre différent de celui décrit ci-dessous.

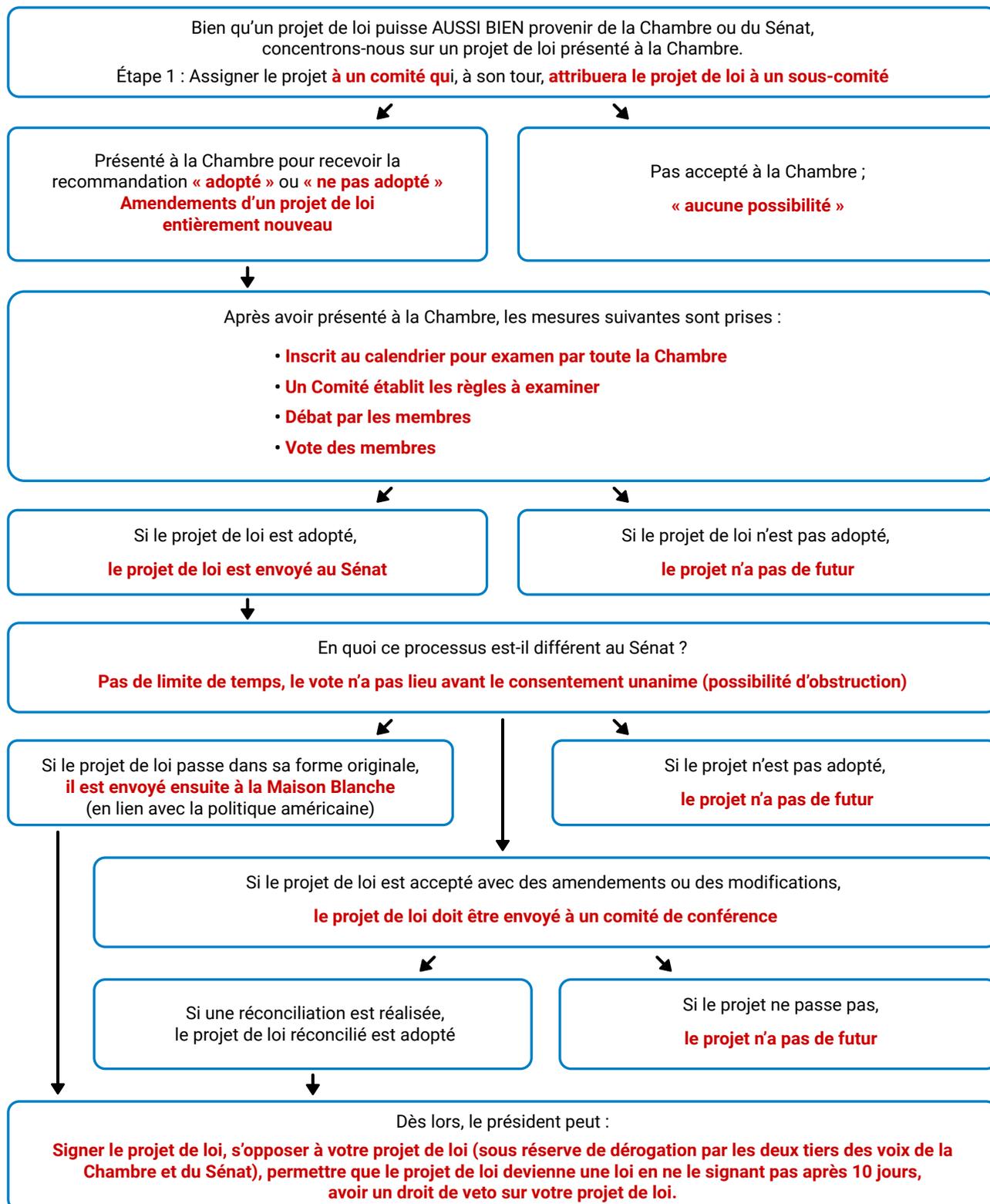


## Devoir à réaliser :

Effectuez des recherches sur le processus d'élaboration des lois dans votre pays. Élaborez un tableau avec les processus les plus importants et à tenir compte.

Exemple d'un tableau :

### Comment un projet de loi devient une loi ? (Tableau)

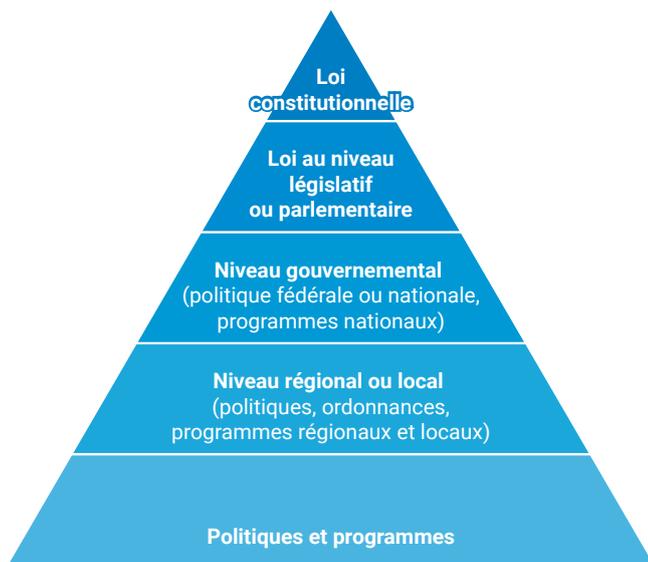


## Différents types de législation

Le système juridique d'un pays comprend de nombreux niveaux et de catégories de législation. Chaque pays a son propre ensemble de lois. Ce système juridique est essentiel pour garantir que les personnes, les entités privées et les autorités publiques respectent leurs droits et devoirs respectifs. Il est nécessaire que les gouvernements disposent d'une structure pour pouvoir gouverner conformément au cadre juridique existant. Sans cela, il y aura de nombreuses lacunes juridiques ou de pouvoirs, ce qui rendra extrêmement difficile l'orientation des actions et des activités du gouvernement en faveur de la population et de nombreuses lacunes juridiques ou de pouvoirs peuvent avoir lieu.

Les cadres juridiques sont constitués d'un ensemble de lois qui se trouvent dans divers instruments. Il s'agit notamment de la constitution nationale, de la législation, des règlements et des décrets officiels. La pyramide suivante illustre les différents types de lois existantes les plus courantes dans le monde. Ce schéma illustre la relation entre les différentes législations ainsi que leurs priorités dans la hiérarchie des normes. Chaque loi doit s'aligner sur la loi qui est hiérarchiquement supérieure. Chaque niveau des différents types de législation existante sera expliqué dans ce chapitre.

**Ce chapitre fournira une explication pour chaque niveau des différents types de lois qui existent dans l'ordre hiérarchique.**



### Niveau constitutionnel

Tous les pays ont un cadre juridique qui commence par un document fondateur comme une constitution (IFES, 2016<sup>19</sup>). La constitution établit la portée des pouvoirs et des autorités dans un pays ainsi que le système de gouvernance du pays (fédéral ou national, régional et municipal). Cet instrument juridique établit également la ou les langues officielles d'un pays et garantit la dignité et les droits fondamentaux de ses citoyens.

De plus, la constitution organise également le fonctionnement du pouvoir et de ses institutions, comme le processus législatif pour adopter une nouvelle législation, le système judiciaire pour résoudre les questions juridiques et le pouvoir exécutif pour réaliser la législation ou maintenir le bon fonctionnement de l'administration publique.

Une Constitution est généralement rédigée par une assemblée d'élus ou d'experts, appelée Assemblée constituante (ou Pouvoir Constitutif). La rédaction d'une Constitution commence par un mandat législatif à la suite d'un référendum national ou par un gouvernement, ou par la législature elle-même. Le processus de rédaction d'une constitution devrait impliquer une participation significative de diverses parties prenantes telles que les organisations des droits de l'homme, les universités et les organisations de la société civile, entre autres. Une constitution peut être modifiée. Cependant, ces modifications doivent suivre des procédures législatives strictes et complexes. Cela pourrait comprendre dès lors un référendum ou la rédaction et l'approbation d'une grande majorité dans l'institution législative.

La constitution étant au sommet de la hiérarchie des normes, ses procédures de révision sont assez complexes. Il s'agit d'un cadre juridique durable qui protège le principe du droit, les droits de la population et la souveraineté du pays des gouvernements politiques à court terme.

Au moment où nous écrivons ces lignes, 13 pays ont reconnu leur langue des signes nationale au niveau constitutionnel. Ils peuvent être ainsi regroupés en trois catégories :

- **Considérer la langue des signes nationale comme faisant partie des langues officielles du pays**
- **Établir le droit d'être éduqué dans la langue des signes nationale.**
- **Exiger que la réalisation de l'accès aux moyens de communication dans lesquels la langue des signes nationale est prise en compte.**

#### Conseils :

Connaître le système juridique de votre pays vous permettra de mieux comprendre comment les lois sont rédigées, le processus qu'elles subissent pour être approuvées et comment elles sont réalisées.

#### Devoir à réaliser :

Effectuez des recherches et répondez aux questions suivantes :

- **Ai-je accès à tous les documents pertinents du système juridique de mon pays ? Où puis-je les trouver ?**
- **Quel est le système juridique de votre pays ?**
- **Quel est le type de loi qui a le rang le plus élevé ? Comment les lois sont-elles reliées l'une à l'autre ?**

<sup>19</sup> THE HIERARCHY OF LAWS Understanding and Implementing the Legal Frameworks that Govern Elections

[https://www.ifes.org/sites/default/files/2016\\_ifes\\_hierarchy\\_of\\_laws.pdf](https://www.ifes.org/sites/default/files/2016_ifes_hierarchy_of_laws.pdf)

## Niveau législatif (lois du congrès ou du parlement)

Le niveau législatif est le deuxième niveau du cadre juridique national après le niveau constitutionnel. Ses lois sont édictées par un parlement ou une assemblée composée de parlementaires démocratiquement élus (par la population du pays).

Il existe deux types de lois à ce niveau législatif

**1. Les lois statutaires : elles proviennent de la Constitution et établissent des règles d'importance nationale telles que l'ordre social, la sécurité nationale, les responsabilités gouvernementales, entre autres.**

**Étant donné leur grande importance, les procédures de rédaction et d'amendement sont également complexes et longues. Elles doivent faire l'objet d'un débat approfondi, faire l'objet d'une série de révisions au sein des commissions du parlement et être votées à la majorité absolue du parlement. La loi ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées en est un exemple.**

**2. Les lois proposées et rédigées par les membres du Parlement à partir de la proposition du gouvernement ou d'initiatives citoyennes dans le pays. Ces propositions de loi doivent subir des révisions bien souvent en commission parlementaire et être ensuite votées à la majorité du parlement.**

Certains pays ont reconnu leur langue des signes nationale au niveau législatif. Dr. De Meulder (2015) a classé ce type de lois dans lesquelles la reconnaissance se fait en quatre catégories différentes :

- **Législation linguistique générale**
- **Législation générale en lien avec le handicap**
- **Lois sur la langue des signes**
- **Loi relative à la langue des signes, y compris les autres moyens de communication**

Dans le processus de rédaction des lois ou des actes législatifs, les personnes sourdes et les associations nationales des personnes sourdes devraient pouvoir participer aux débats et contribuer à la rédaction.

Une fois qu'une loi est adoptée par le Parlement, elle doit ensuite être approuvée par le gouvernement. Cela peut se faire par le Président ou par une approbation royale, selon le système juridique du pays. Ensuite, elle doit être publiée dans le journal officiel du gouvernement pour entrer en vigueur et être appliquée.

## Législation générale en lien avec le handicap

Il existe déjà une législation générale sur le handicap dans la plupart des pays et, après la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ces pays doivent l'adapter en conséquence. Dans le cas où votre pays n'a pas encore modifié la législation ou est en train de la faire, c'est l'occasion pour votre organisation d'introduire des dispositions qui reconnaissent votre langue des signes nationale et / ou reconnaissent les droits linguistiques des personnes sourdes dans les domaines de l'éducation, l'accès à l'information, l'interprétation en langue des signes, entre autres. Si vous souhaitez savoir si votre pays dispose déjà d'une législation générale en matière de handicap, veuillez consulter le site <https://www.un.org/development/desa/disabilities/disability-laws-and-acts-by-country-area.html>.

Ce processus est bien souvent lent, et il y a plusieurs pays qui font encore l'objet de processus internes pour mettre à jour leur législation. À ce jour, (dix pays pour 2023 comme indiqué au chapitre 5) ont explicitement reconnu leur langue des signes nationale comme langue officielle dans une législation générale sur le handicap.

### Devoir à réaliser :

Trouvez votre législation générale nationale en lien avec le handicap (et ses règlements d'application le cas échéant) et examinez la législation en utilisant les points du tableau ci-dessous. Analysez la législation et discutez-en avec les membres de votre association. Dressez une liste des aspects positifs de votre législation générale nationale sur le handicap, des aspects manquants ou négatifs de cette législation, et de ce qui devrait être mis à jour en suivant les principes de la CDPH.

Lorsque vous aurez terminé cette étape, élaborez un aperçu de l'analyse effectuée pour l'avoir à portée de main chaque fois que vous rencontrez des législateurs ou des représentants du gouvernement. Ce plan peut être utilisé pour partager les priorités de votre organisation lors de la mise à jour de la législation. Vous pouvez également organiser des réunions avec d'autres organisations de personnes handicapées (OPH) et échanger vos points de vue.

Ce dialogue renforcera les points de discussion de vos organisations sur vos efforts et activités de plaidoyer. Cela renforcera également le statut de votre organisation aux yeux des responsables gouvernementaux, des organisations des personnes handicapées et d'autres parties prenantes.

| Éléments à rechercher   | Questions pour guider votre analyse   | Commentaires |
|---|---|--------------|
| <b>Définitions</b>  | Y a-t-il des définitions claires concernant les personnes sourdes, la langue des signes et les interprètes en langue de signes ?  |              |
| <b>Égalité et non-discrimination</b>                              | Y a-t-il une loi qui mentionne la discrimination par l'utilisation d'une langue ?   |              |
| <b>Langue des signes</b>  | Y a-t-il une mention de la langue des signes dans la législation générale concernant le handicap ?  |              |
|   | Si la langue des signes est mentionnée, comment est-elle mentionnée ?   |              |
|   | La langue des signes est-elle considérée comme une langue égale et officielle ou un outil de communication à des fins d'éducation ou d'accessibilité ?  |              |
| <b>Accessibilité</b>  | Quelles sont les mesures envisagées pour l'accessibilité de la langue des signes et l'élimination des obstacles ?   |              |
| <b>Éducation</b>  | Que dit-on de l'éducation des personnes handicapées ou des personnes sourdes ?  |              |
|   | Y a-t-il des mesures existantes pour répondre aux besoins éducatifs des personnes sourdes dans l'enseignement obligatoire de base, l'enseignement supérieur ou/et l'enseignement professionnel ?                                      |              |
|   | Mentionne-t-on la langue des signes, des modèles linguistiques sourds, la promotion de l'identité linguistique et culturelle, les interprètes en langue des signes ou d'autres sujets pertinents ?                                    |              |
| <b>Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information</b> | La langue des signes et d'autres formats de communication alternative (comme la langue des signes Pro-Tactile pour les personnes sourdaveugles) et d'autres formes de modalités de communication sont-elles prises en considération ? |              |
| <b>Autres</b>   |   |              |

## Niveau exécutif (règlements, programmes nationaux)

Chaque pays ou région a son propre gouvernement, et la situation peut être différente d'un pays à l'autre. En outre, chaque pays a différents niveaux de pouvoir exécutif exercé par le gouvernement : national, fédéral, régional et/ou local. Le système d'un gouvernement est déterminé par la Constitution qui régit son organisation, ses responsabilités, ses compétences et ses institutions.

Des politiques publiques sont établies pour que le gouvernement en exercice puisse maintenir le bon fonctionnement du pays, assurer sa stabilité économique et fournir des services et des programmes publics à ses citoyens. Les gouvernements doivent fournir les services publics minimaux à tous les citoyens comme l'accès à l'éducation, la santé, la sécurité, la justice, la mise à disposition d'équipements de base comme l'eau, l'assainissement et bien d'autres choses. Le gouvernement a généralement des politiques pour les besoins de chaque secteur du pays.

Les gouvernements peuvent émettre des règlements exécutifs qui peuvent être des décrets ou des décrets exécutifs selon le système juridique du pays. Ces règlements exécutifs mettent en œuvre la législation existante et doivent être conformes aux niveaux supérieurs de la législation (traités internationaux, constitution, lois réglementaires, normes approuvées par le parlement).

Une fois que le gouvernement émet un ordre/décret exécutif, il doit être publié dans le journal officiel et être communiqué aux citoyens afin qu'ils prennent connaissance des nouvelles réglementations. De là, le gouvernement est responsable de ses actions envers le parlement et doit lui présenter son rapport annuel d'avancement.

De nombreux pays ont mentionné/référent leur langue des signes nationale dans les règlements exécutifs comme mentionné ci-dessous :

- **Règlements d'application de la loi relative à la langue des signes**
- **Règlement sur la profession d'interprète en langue de signes**

- **Règlement sur la langue d'enseignement des enfants sourds qui accorde indirectement des droits linguistiques aux personnes sourdes**

Nous vous recommandons, ainsi qu'à votre organisation, d'effectuer des recherches sur les politiques gouvernementales de votre pays pour vérifier si elles traitent des droits (linguistiques) des personnes sourdes et des langues des signes nationales, et si ces politiques sont conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Identifiez également les domaines dans lesquels votre organisation peut participer en tant qu'organisation de la société civile au développement/changement des politiques gouvernementales.

La réglementation n'est pas le meilleur outil pour obtenir la reconnaissance de la langue des signes, car elle est d'application à court terme seulement et peut facilement être modifiée/révoquée par le gouvernement sans passer par le parlement. En effet, la composition du gouvernement peut souvent changer et ses priorités peuvent différer de celles du gouvernement précédent. C'est pourquoi, nous vous recommandons, ainsi qu'à votre organisation, de faire reconnaître la langue des signes dans une loi afin de garantir la durabilité et permanence de cette reconnaissance .

## Devoir à réaliser :

Cherchez dans votre pays comment la société civile (associations nationales des personnes sourdes) peut participer aux processus de prise de décision.

### Gouvernement national

| Participation de la société civile | Description  | Coordonnées   | Site Internet                             |
|------------------------------------|--|---|---|
|                                    |  |   |   |
| <b>Exemple :</b>                   |  |   |   |
| Règlement d'ordre public           | Consultation publique sur le modèle d'éducation des personnes sourdes. Le gouvernement a diffusé la publication préalable pendant 30 jours pour analyser la réaction de la population en général | Bureau de l'éducation spécialisée du Ministère de l'Éducation (ajouter le nom du responsable) | Site Internet et email de la consultation |

### Gouvernement régional

| Participation de la société civile | Description | Coordonnées | Site Internet |
|------------------------------------|-------------|-------------|---------------|
|                                    |             |             |               |
|                                    |             |             |               |
|                                    |             |             |               |

### Gouvernement local

| Participation de la société civile | Description | Coordonnées | Site Internet |
|------------------------------------|-------------|-------------|---------------|
|                                    |             |             |               |
|                                    |             |             |               |
|                                    |             |             |               |

## Niveau régional ou local (règlements, ordonnances, programmes régionaux et locaux)

Les gouvernements au niveau régional et local établissent des règlements exécutifs sous forme d'ordonnances après leur approbation par le conseil municipal ou régional. Ensuite, ils doivent être publiés dans les journaux officiels et communiqués aux citoyens.

Les droits linguistiques des personnes sourdes peuvent également être abordés dans ces règlements exécutifs régionaux et/ou locaux. En effet, les gouvernements régionaux et locaux ont tendance à aborder les questions d'accessibilité dans le transport, la communication et les interactions dans la communauté régionale/locale. Par exemple : un gouvernement régional peut émettre un règlement exécutif qui garantit des mesures d'accessibilité dans les services municipaux, met à disposition une assistance en cas de catastrophe et garantit que l'information diffusée est accessible à toutes et à tous.

Vous et votre organisation devez rechercher les mécanismes de participation qui existent au niveau régional ou local et suivre de près les mesures mises en œuvre à ces niveaux si elles peuvent être pertinentes pour les droits linguistiques des personnes sourdes.

## Comment la législation est-elle mise en œuvre?

Toutes les lois sont obligatoires à partir du lendemain de leur publication dans le journal officiel, sauf si indiqué expressément dans la loi auquel cas la mise en œuvre est ajournée à une autre date. La publication d'une loi dans le journal officiel est un acte de proclamation de la loi. Une fois qu'une loi a été proclamée, le gouvernement en exercice doit mettre en œuvre les mesures pour sa réalisation. Parmi les mesures visant à

## Devoir à réaliser :

### Activité 1 :

Développez un résumé graphique ou trouvez une infographie sur la façon dont votre pays est organisé et quels sont les niveaux de responsabilités et les instances qui doivent se conformer aux lois du pays.

Exemple du graphique :

| Niveau national (ou fédéral) | Nom du bureau du gouvernement |  |
|------------------------------|-------------------------------|--|
|                              |                               |  |
|                              |                               |  |
|                              |                               |  |

garantir le respect de la loi, figure la législation complémentaire, le règlement exécutif, qui permettra l'entrée en vigueur de la loi approuvée. Les règlements définissent et proposent les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi. Ces mesures pour la réalisation (règlements) d'une loi impliquent l'allocation d'un budget.

Les gouvernements ont également la responsabilité de communiquer au public les mesures qu'ils élaboreront pour réaliser la loi. Par conséquent, des audiences publiques devraient être organisées pour les citoyens. Cela doit faire partie des efforts de surveillance et de suivi que les organisations de la société civile, telles que votre association nationale des personnes sourdes, doivent entreprendre. Le processus dans lequel une loi est mise en œuvre et commence à fonctionner peut prendre du temps. Parfois, une loi établit à quelle vitesse le gouvernement doit agir pour réaliser les mesures nécessaires à son lancement. Mais d'autres fois, il n'y a pas de délai et le gouvernement peut prendre son temps pour commencer à dicter les mesures pour appliquer cette loi. Pour cette raison, il est essentiel que les citoyens et la société civile organisée restent vigilants et exigent également une réalisation rapide de la part du gouvernement en exercice.

En tant qu'alliés du gouvernement, les associations nationales des personnes sourdes peuvent aider à :

- 1. Identifier les éléments les plus importants de la loi qui nécessitent une réglementation solide et claire.**
- 2. Identifier les principaux décideurs et planifier des réunions et développer la collaboration. Cela pourrait être fait en encourageant la création d'un comité multisectoriel temporaire.**
- 3. Être vigilants et informer les médias pour persuader le gouvernement de réaliser la réglementation en temps opportun.**

## Devoir à réaliser :

### Activité 2 :

Connaître les actions et qui sont les responsables de celles-ci.

| Activités                                       | Qui<br>(législatif, exécutif, judiciaire) |
|---|---|
| Introduction d'une loi                          |   |
| Déclaration de l'inconstitutionnalité des lois  |   |
| Signature du projet de loi                      |   |
| Décision du budget annuel du gouvernement       |   |
| Vetos de projets de loi                         |   |
| Interprétation / direction des différentes lois |   |
| Réalisation d'une loi                           |   |
| Développement de traités                        |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |

## Entités responsables des droits à la langue des signes

La responsabilité est un terme qui fait référence aux processus, aux règlements et aux structures qui rendent les fonctionnaires d'un gouvernement légalement responsables des actions que leurs bureaux réalisent. Après qu'une législation reconnaissant la langue des signes soit adoptée sous forme de loi, un organisme gouvernemental ou des bureaux du gouvernement est/sont tenu(s) d'être responsable(s) de la réalisation de celle-ci.

La responsabilité de l'application de la loi peut incomber à un ou plusieurs Ministères, départements ou secrétaires. En outre, les administrations régionales ou locales devront également assumer leur part de responsabilité afin de remplir leurs obligations. Dans bien des cas, le bureau responsable des questions relatives aux personnes handicapées est le Ministère qui prend en charge toutes les questions en lien avec les personnes handicapées, y compris celles qui concernent la communauté des personnes sourdes. D'autre part, il peut aussi y avoir des conseils linguistiques nationaux ou une institution gouvernementale responsable des questions culturelles qui pourraient éventuellement prendre le leadership ou gérer les questions relatives à vos langues des signes nationales. En tout état de cause, il est d'une importance vitale que l'entité gouvernementale ou les entités concernées

aient connaissance du sujet. Si ce n'est pas le cas, celles-ci devraient embaucher un expert de l'extérieur et travailler en étroite collaboration avec les associations nationales des personnes sourdes. Dans certains pays, les lois reconnaissant la langue des signes nationale précisent soit quels organismes gouvernementaux seront chargés de sa réalisation, soit elles stipulent la création d'un organisme chargé de protéger les droits linguistiques des personnes sourdes. Dans d'autres pays, ces deux dispositions sont présentes.

Dans certains cas, une commission nationale de la langue des signes peut être responsable de la réalisation et du suivi de la nouvelle loi reconnaissant la langue des signes. C'est le cas des Pays-Bas qui ont formé un conseil consultatif de la langue des signes néerlandaise (NGT), du Danemark qui a mis sur pied le Conseil de la langue des signes danoise, et de la Nouvelle-Zélande, qui a créé un Conseil de la langue des signes de la Nouvelle-Zélande, pour n'en nommer que quelques-uns (voir De Meulder, Murray & McKee 2019 pour en savoir plus à ce sujet).

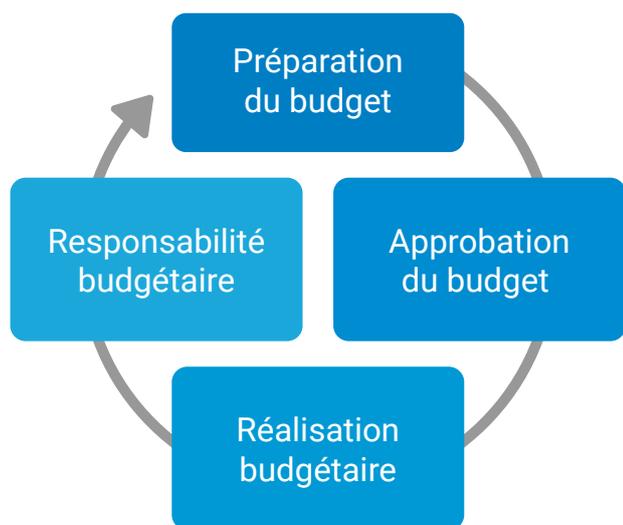
## Financement de la mise en oeuvre de la loi

Un budget particulier est nécessaire pour réaliser efficacement la loi. Ce point-là doit être reflété dans la loi avec le libellé approprié assurant ainsi son financement. Dans le cas où

la législation en langue des signes n'inclut pas un point financier spécifique, il peut dans ce cas-là être spécifié dans un règlement exécutif. En fin de compte, il est recommandé d'insérer le montant consacré dans un règlement exécutif plutôt que dans la loi relative à la langue des signes. La raison étant qu'il est plus facile de modifier le montant consacré dans un règlement exécutif plutôt que dans une loi. Par conséquent, il sera plus facile d'augmenter l'allocation annuelle dans les cas où elle ne refléterait pas le coût réel nécessaire pour mettre en œuvre la législation relative à la langue des signes.

Étant donné que les gouvernements s'occupent de tant de questions en même temps, il est possible qu'ils n'aient pas la compétence ou l'expertise en matière de langue des signes et de droits des personnes sourdes. C'est là que les associations nationales de personnes sourdes et les chercheurs sourds et/ou les militants linguistiques peuvent intervenir pour proposer des conseils et une expertise à leur gouvernement.

Le processus de création d'un budget pour le gouvernement national comporte 4 étapes distinctes. Ces étapes sont la préparation du budget, l'autorisation du budget, la réalisation du budget, et la responsabilité budgétaire. Ce cycle de financement a lieu une fois par an et est soumis à une surveillance sous la forme d'audits et d'examen conformément à la législation qui régit le financement public dans votre pays



Les associations nationales des personnes sourdes devront influencer le gouvernement pour allouer un budget public pour le développement et la priorisation dans la mise en œuvre de la loi. Le projet de loi relative à la langue des signes peut également inclure des moyens créatifs pour obtenir un financement privé pour la réalisation d'activités qui ne sont pas mandatées par le gouvernement. Cela pourrait prendre la forme d'incitations fiscales, de partenariats public-privé, de programmes de subventions ou autres moyens pour encourager le secteur privé à contribuer à la réalisation de la loi.

Chaque pays dispose de son propre cadre juridique pour décider et allouer des fonds ainsi que pour rendre compte et surveiller son efficacité. Les dispositions de financement dans les lois sur la langue des signes devraient comprendre la totalité ou une combinaison des éléments suivants :

- Une déclaration dans la loi qui oblige le gouvernement à mettre à disposition un budget adéquat pour les activités consacrées à la mise en œuvre de la langue des signes et de stipuler quelle entité gouvernementale sera responsable de l'administration du budget.
- Selon votre système institutionnel, il est possible que la reconnaissance légale et la mise en œuvre de votre langue des signes nationale impliquent non seulement un bureau ou un organisme gouvernemental, mais également plusieurs d'entre eux. Surtout s'ils doivent se conformer aux exigences en matière d'accessibilité et embaucher des interprètes, par exemple, certains bureaux gouvernementaux auront besoin d'une autorisation ou de directives explicites pour engager des interprètes en langue de signes.
- Inclure une liste de financement pour des activités de réalisation définies, par exemple pour les ressources pour le Conseil de la langue des signes, la réalisation de programmes de formation des professeurs de langue des signes et des interprètes en langue des signes, la recherche sur la langue des signes, le dictionnaire de la langue des signes.
- Mettre à disposition des incitants pour le financement d'études liées à la réalisation de la loi. Habituellement, la recherche n'est pas financée, mais les gouvernements peuvent subventionner les Universités pour faire de la recherche continue sur l'éducation de enfants sourds, le travail en langue des signes, l'enseignement de la langue des signes, la linguistique et la formation des interprètes.
- Inciter l'association nationale des personnes sourdes à aider et à participer à la mise en œuvre de la loi.
- Mettre à disposition des directives et des informations sur les initiatives financées par le secteur privé en lien avec la réalisation de la loi, telles que les subventions, les partenariats public-privé, les subventions pour les ONG ou les organisations de la société civile, et inclure des incitants pour promouvoir le financement privé. Les directives devraient mentionner explicitement ou prévoir un mécanisme de participation, afin que les associations nationales des personnes sourdes soient impliquées et y prennent part.

Un modèle de loi relative à la langue des signes garantira que des fonds publics seront alloués afin qu'il y ait des ressources à allouer au minimum aux activités suivantes :



Certains gouvernements mettent également à disposition un financement public pour des projets particuliers à réaliser avec les associations nationales de personnes sourdes, tels que l'élaboration d'un dictionnaire de la langue des signes ou d'un corpus de la langue des signes. Il est important de développer de bonnes relations de travail avec le gouvernement à tous les niveaux : national, régional et local afin que la réalisation de la loi soit vraiment un succès.

## Contrôle et conformité

Il est essentiel que les groupes nationaux des personnes sourdes s'organisent rapidement afin de surveiller la mise en œuvre de la loi. Le processus de plaidoyer pour la reconnaissance de la langue des signes dans la loi se poursuivra avec une nouvelle stratégie du fait que cette étape est déjà franchie.

Comme il a été discuté dans les chapitres précédents, les droits à la langue des signes sont considérés comme des droits de l'homme et sont également inclus dans la CDPH. Cela signifie que les gouvernements sont tenus d'inclure des groupes de la société civile, à savoir les associations nationales de personnes sourdes dans la réalisation, le suivi et l'évaluation de la loi.

### Pourquoi le suivi est-il important ? :

Lorsque les communautés nationales sourdes s'engagent activement, elles sont en mesure d'accroître leur pouvoir et leur portée, de contribuer à l'édification d'une communauté plus respectée et variée, et d'exprimer leur citoyenneté et leur sentiment d'appartenance à la Nation. En ce qui concerne les questions relatives à la langue des signes, les personnes sourdes et leurs organisations doivent aborder ces questions, et la politique publique doit être améliorée en sollicitant de multiples contributions et de points de vue. C'est particulièrement important pour les communautés sourdes.

La reconnaissance légale de votre langue des signes nationale constitue le premier pas dans la bonne direction. Mais ce n'est pas la fin du travail du plaidoyer. L'étape suivante est le processus de mise en œuvre de la loi. C'est là que la loi pourra avoir un impact réel. Les communautés sourdes doivent être préparées à cette tâche de suivi continu et d'appui du gouvernement dans sa réalisation.

Les associations nationales des personnes sourdes peuvent :

Exprimer des opinions,  
des propositions  
à partir des perspectives  
et des expériences des personnes  
sourdes en tant que handicap  
et minorité linguistique

Examiner et négocier les  
politiques existantes afin de  
faire progresser les droits  
en langue des signes

La communauté sourde  
a le droit d'être  
informée des activités du  
gouvernement et de la  
réalisation de la loi (nous  
payons tous des impôts)

La communauté sourde a le  
droit de participer à la prise  
de décision gouvernementale  
et la réalisation de la loi

La communauté sourde a le droit  
d'exprimer ses opinions sur  
les questions qui la concernent.  
La langue des signes, par  
exemple concerne les  
communautés sourdes

Les questions en lien  
avec la communauté sourde  
nous préoccupent, notamment  
en matière d'éducation,  
d'accès à l'information et  
d'interprètes en langue de signes

Collaborer avec d'autres  
intervenants dans le cadre d'un  
rapport parallèle à la CDPH sur  
les progrès réalisés en matière  
des droits de la langue des signes

Soutenir l'application  
et la réalisation des lois

Soutenir le gouvernement dans  
l'élaboration d'indicateurs  
sociaux pour mieux suivre  
l'impact des lois sur la langue  
des signes à long terme

S'assurer que les politiques  
qui se réalisent sont fondées  
sur les droits humains

## Comment l'association nationale des personnes sourdes peut-elle contrôler la mise en oeuvre de la loi relative à la langue des signes ?

La première étape de votre organisation dans ce processus devrait être d'effectuer des recherches sur les nombreux forums d'engagement public disponibles dans votre pays. La consultation du public est une composante essentielle de la gouvernance démocratique, qui exige que les gouvernements élaborent diverses tactiques, après quoi ils consultent la population en général sur des questions cruciales de politique publique. Elles peuvent prendre la forme de forums publics et ouverts, de consultations écrites formelles, de conférences, d'appels ouverts à des consultations politiques spécialisées, de réunions avec des groupes d'intérêt, pour ne citer que quelques exemples.

Les consultations publiques pour la réalisation ou le suivi des lois sont extrêmement importantes pour plusieurs raisons. Premièrement, elles permettront d'établir une base de référence pour recueillir des données éloquentes.

Deuxièmement, il sera plus simple de surveiller et de suivre les résultats de la réalisation de la loi. Troisièmement, cela permettra d'avoir une transparence des actions et des processus décisionnels du gouvernement, et quatrièmement, cela donnera aux citoyens ou aux groupes d'intérêt la validation et l'appropriation des résultats. La communauté sourde devrait participer à ce processus de consultation sur toutes les questions liées aux langues des signes.

Par conséquent, vous devrez faire des recherches et vous renseigner sur les consultations publiques qui sont présentement menées par le gouvernement, ainsi que sur la question de savoir s'il y a des consultations spécifiquement axées sur les personnes handicapées, et plus particulièrement sur la communauté sourde. Voyez s'il existe des directives ou des processus qui nécessitent une consultation et une implication de la société civile pour l'adoption de politiques publiques. Recueillez ces données et annotez-les dans un exemple de graphique comme celui qui est illustré ci-dessous. De plus, n'oubliez pas d'inclure les coordonnées et les liens vers les ressources de votre pays.

**Exemple d'un tableau pour noter les différents types de plateformes de consultation publiques existantes :**

| Niveau politique ou instances                                      | Type de consultation(s) | A-t-on tenu compte d'aménagements raisonnables et d'exigences en matière d'accessibilité ? |
|--|-------------------------|--|
| <b>Niveau législatif</b>   |                         |  |
| <b>Gouvernement national</b><br>(bureau présidentiel ou Ministère) |                         |  |
| <b>Bureau national du handicap</b>                                 |                         |  |
| <b>Gouvernement régional</b>                                       |                         |  |
| <b>Gouvernement local</b><br>(Municipalité)                        |                         |  |

Qui supervisera l'élaboration des règlements ou des directives en vue de mettre en oeuvre la loi relative à la langue des signes ? Qui fera appliquer les lois ? Indiquez quel organe directeur sera responsable.

**Exemple d'un tableau pour noter les différents types de plateformes de consultation publique existantes :**

| Instance ou bureaux responsables | Comment être invité et participer aux consultations publiques ? | Coordonnées |
|----------------------------------|---|-------------|
|                                  |   |             |
|                                  |   |             |
|                                  |   |             |
|                                  |   |             |

Après l'adoption de votre loi nationale sur la langue des signes, voici certains points que vous devriez pouvoir surveiller et sur lesquels prendre des mesures :

- **Participer aux discussions publiques sur la mise en oeuvre de la loi.**
- **Participez à la formulation des nouvelles exigences des règlements exécutifs (décrets, ordonnances ou autres législations nationales, régionales et locales).**
- **Surveillez la façon dont le budget est distribué et assurez-vous qu'il comprend des fonds pour la Commission de la langue des signes, des fonds pour payer les interprètes en langue des signes dans des domaines tels que l'éducation, l'accessibilité, les médias et d'autres domaines, ainsi que le financement de la recherche, la formation et la diffusion d'information sur la langue des signes.**
- **Assurez-vous que l'organisme gouvernemental chargé de superviser les questions relatives à la langue des signes possède les compétences et l'expérience nécessaires pour appliquer les dispositions de la législation.**
- **Gardez un œil sur la coordination entre les différents niveaux du gouvernement, car il y aura plus d'un Ministère au sein du gouvernement responsable de la réalisation de la loi. Ces Ministères prennent généralement en charge l'accessibilité, le handicap, l'éducation, la santé, la télédiffusion et les communications.**
- **Si votre organisation constate un manque de conformité avec votre législation relative à la langue des signes, vous devez déposer une plainte publique ou une lettre ouverte aux représentants du gouvernement avec un grand nombre de signatures de membres de la communauté sourde, ou vous devez organiser des manifestations ouvertes et pacifiques pour attirer l'attention du gouvernement afin qu'il puisse apporter des corrections et des améliorations en collaboration avec les membres de la communauté sourde.**
- **Élaborer une base de référence et des indicateurs clairs pour surveiller les avancées, consigner et annoter les progrès et le rendement des programmes au fil du temps. Plusieurs pays qui se sont engagés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 surveillent et suivent également ces indicateurs. Certains de ceux-ci seront donc sûrement utilisés.**
- **Tenir un registre des succès et des échecs en lien avec les droits à la langue des signes et, en cas de violation des droits de l'homme, les notifier au Comité de la CDPH, tant au niveau local que mondial, par le biais de rapports parallèles et d'autres moyens de communication.**
- **Maintenir une position critique et vérifier continuellement si la législation en lien avec la langue des signes produit réellement les effets espérés.**
- **Veiller à ce que les fonds qui ont été affectés à la réalisation de la loi relative à la langue des signes soient utilisés correctement et de façon continue pour**

## **promouvoir le respect de la loi relative à la langue des signes.**

Par conséquent, comme on peut le constater, il n'est pas facile de surveiller et d'assurer une bonne application de la loi. Il est nécessaire d'avoir de la cohérence dans vos actions, un plaidoyer permanent et une proximité avec les décideurs.

## **Comment les OPH continuent à être impliquées et restent vigilantes sur la conformité**

Les organisations de personnes handicapées (OPH) sont et peuvent être un allié incontournable des communautés sourdes. Celles-ci travaillent pour leurs droits tout comme nous, et nous partagerons sans aucun doute de nombreux points en commun, en matière de communication avec les responsables gouvernementaux et d'autres activités communes.

Il est courant dans certains pays que des organisations nationales de personnes handicapées soient affiliées à des organisations nationales de défense des droits de l'homme. Cela permet à ces organisations d'avoir une participation plus active, plus d'expériences et des relations plus étroites avec le gouvernement du moment.

Par conséquent, il est important de planifier, de communiquer et d'impliquer vos OPH nationales afin qu'elles puissent également s'impliquer dans les activités de la communauté sourde et vous soutenir dans la surveillance et le respect de la loi relative à la langue des signes. Il faut donc stratégiquement planifier, communiquer et impliquer les OPH.

Il est essentiel de cultiver des liens avec des groupes non gouvernementaux et des institutions universitaires, tout comme il est important d'impliquer les OPH dans le processus. Plus les réseaux et les relations développés par les associations nationales des personnes sourdes pour surveiller et travailler à la réalisation de la loi relative à la langue des signes seront nombreux, plus la communauté sourde disposera de ressources.

Les universités peuvent avoir pour rôle d'élaborer des études qui permettent d'effectuer un suivi fiable, d'identifier les progrès et les réalisations et de déterminer les domaines à améliorer ou qui ne font pas l'objet d'une mise en oeuvre. Cela permet une réflexion continue et peut aider à élaborer de meilleures stratégies pour une bonne application de la loi sur la langue des signes.

# CHAPITRE SEPT

# Commencer votre travail de plaidoyer



**7.1** - Approche fondée sur les droits de la langue des signes pour adopter une législation solide

**7.2** - Qui devrait y participer ?

**7.3** - Préparer une stratégie pour le travail législatif en langue des signes

**7.4** - Devoirs à réaliser : liste de contrôle de la recherche et liste des thèmes

**7.5** - Identifier, développer et établir des alliances

**7.6** - Devoirs à réaliser sur les thèmes et les projets d'articles de la proposition

## Différents types de législation

Les personnes sourdes et leurs organisations représentatives ont plaidé pour la reconnaissance légale de leurs langues des signes nationales de diverses manières, telles que la sensibilisation, les pétitions, les manifestations pacifiques, les rassemblements et les réunions gouvernementales. Pour promouvoir une législation reconnaissant votre langue des signes nationale, il est essentiel d'adopter une approche fondée sur les droits.

L'adoption d'une approche fondée sur les droits signifie que toutes vos revendications et demandes de reconnaissance légale de votre langue des signes nationale doivent être accompagnées de dispositions juridiques et de documents de politique pertinentes, tels que la CDPH, avec les ressources de plaidoyer mises à disposition par la Fédération Mondiale des Sourds dans ses documents politiques. L'objectif est de souligner qu'il s'agit d'un droit fondamental inhérent à toutes les personnes sourdes plutôt que de leur simple désir.

Comme le travail de plaidoyer et la campagne politique peuvent prendre plusieurs années, il est crucial de constituer une communauté sourde forte et solidaire avec de nombreux alliés pour établir une stratégie bien planifiée et délivrer des messages cohérents et percutants.

**Défendre les droits de l'homme fondamentaux comme la liberté d'utiliser la langue des signes est une tâche permanente et à long terme.**

## Qui devrait participer à l'élaboration, au suivi, à la réalisation et à l'évaluation du plan visant à obtenir la reconnaissance légale de vos langues des signes nationales ?

Les associations nationales des personnes sourdes devraient diriger l'initiative nationale visant à obtenir la reconnaissance légale de vos langues des signes nationales.

L'effort stratégique doit être mené par une équipe principale de l'organisation. Cette équipe devrait être responsable de la conception, du suivi et de l'exécution d'une stratégie à long terme pour défendre les droits linguistiques des personnes sourdes. Il sera ainsi possible d'avoir un ensemble cohérent de principes et de règles solides en adoptant une approche axée sur les droits de l'homme et les droits à la langue des signes.

L'équipe de base doit être en mesure de s'engager avec leur communauté sourde dans la concertation et l'autonomisation pour que chacun s'approprie l'initiative et ses résultats. La participation et la transparence doivent être incluses à toutes les étapes et tous les intervenants de la communauté sourde doivent être responsables de leur participation et du message qu'ils transmettront. L'engagement et la transparence de la communauté doivent être intégrés dans tous les aspects du processus.

Les associations nationales des personnes sourdes devront délibérer soigneusement et faire une sélection claire pour former cette équipe de base. À cet égard, l'organisation doit rechercher des personnes qui ont de l'expérience dans des projets à long terme, qui ont des qualités de leadership et des compétences interpersonnelles. Ces personnes devront établir un réseau et développer des liens persistants. Elles doivent également avoir des capacités créatives avec une connaissance et une expérience approfondies de la réalité de la communauté sourde. Enfin, si l'équipe de base sélectionnée connaît la situation politique et le cadre juridique du pays, cela sera certainement un plus.

Une fois que l'association nationale aura réuni l'équipe de base, le travail et la planification stratégique peuvent démarrer.

Ce chapitre donne un bref aperçu de plusieurs stratégies et techniques de lobbying pour obtenir une reconnaissance solide de votre langue des signes nationale. Il est important d'identifier la stratégie la plus pertinente et la plus réalisable en fonction de la réalité politico-économique de votre pays. Par exemple, il n'est pas pertinent d'organiser une pétition au parlement pour introduire une législation relative à la langue des signes si votre système juridique ne prévoit pas la possibilité d'introduire une loi par pétition. Dans ce chapitre, nous présentons plusieurs scénarios différents qui illustrent comment certains pays peuvent développer leur stratégie.

## Où commencer la recherche en vue d'une reconnaissance légale de la langue des signes ?

**1. L'association nationale des personnes sourdes développe un partenariat avec une équipe juridique pour rédiger un projet de loi relative à la langue des signes et lui met à disposition toutes informations pertinentes à cette équipe (données, situation des personnes sourdes, etc.).** Par le biais de l'association, le document fera l'objet d'une analyse rigoureuse et d'une révision approfondie. Puis, l'équipe juridique apportera d'autres ajustements. Et ensuite, un projet de loi sera prêt à être présenté au Parlement par un député. Parallèlement au processus de présentation de la proposition législative, l'association travaillera sur une stratégie de plaidoyer qui comprendra la préparation des messages à délivrer, ainsi que le développement d'une campagne de communication auprès des médias pour accompagner et compléter le processus.

**1. L'association nationale des personnes sourdes constitue une équipe de plaidoyer de base, comme indiqué ci-dessus, et commence à organiser des ateliers pour alimenter le projet de loi sur la langue des signes rédigé par l'équipe juridique. Les ateliers recueilleront des données, y compris les expériences vécues par les personnes sourdes, qui renforceront la nécessité d'un projet de loi relative à la langue des signes et serviront de preuve aux députés.**

**Parallèlement à cet effort, l'association nationale des personnes sourdes devra commencer à forger des alliances avec les OPH et toute autre ONG (ONG de défense des droits de l'homme) pour plaider en faveur de la reconnaissance légale de leur langue des signes**

**nationale par le biais de réunions gouvernementales, d'événements publics et de sensibilisation dans les médias.**

**1. Dans certains pays, l'association nationale des personnes sourdes a commencé à préconiser le dépôt du projet de loi par l'intermédiaire du gouvernement et non du Parlement. C'est le cas dans les pays où il existe une relation positive et forte entre la communauté sourde et le gouvernement au pouvoir. Le fait que cette proposition ait été présentée par le gouvernement indique qu'elle a déjà fait l'objet de discussions approfondies avec divers organismes gouvernementaux qui seraient responsables de la réalisation du projet de loi. Par conséquent, le pouvoir législatif aura confiance dans la proposition qui aura force de loi. Cependant, ce sera le gouvernement qui prendra très probablement l'initiative, avec ou sans l'association nationale des personnes sourdes.**

L'une des limites de cette stratégie est qu'elle pourrait réduire la portée du projet de loi initial, selon les possibilités de réalisation par le gouvernement du moment. Ceci est une alternative intéressante si l'initiative parlementaire s'avère infructueuse.

Dans certains pays, un décret exécutif ou suprême peut avoir le même niveau d'autorité qu'une loi. Cependant, il est plus faible qu'une loi adoptée par le Parlement, car il peut être révoqué par tout futur gouvernement.

**1. L'initiative pourrait provenir d'un membre du parlement (ou membre du Congrès) qui pourrait s'approcher de l'association nationale des personnes sourdes pour produire un projet de loi reconnaissant la langue des signes nationale. Cette stratégie est bénéfique puisque l'association nationale des personnes sourdes sera en contact direct avec le corps législatif et pourra les guider et leur mettre à disposition des données et des ressources.**

L'association peut également mener une campagne médiatique pour convaincre d'autres politiciens et le grand public de l'importance de la proposition. En parallèle, elle devra contacter les organisations de personnes handicapées et d'autres mouvements sociaux pour les convaincre d'adhérer et de soutenir le projet.

Examinez les profils suivants pour une équipe de base qui travaillera avec le conseil d'administration de l'association nationale des personnes sourdes :

- **Coordinateur de campagne** : personne chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer un plan stratégique.
- **Coordinateur juridique** : personne chargée d'organiser la formulation de la législation relative aux droits à la langue des signes et d'assurer la liaison avec les législateurs et autres responsables gouvernementaux.
- **Soutien administratif de la campagne** : personne chargée d'aider l'équipe à relever les défis administratifs, de chercher des ressources et de l'argent, et d'établir des partenariats avec des sponsors.
- **Coordinateur des médias et du marketing** : personne chargée de soutenir l'équipe avec des messages clés pour la campagne, responsable de toutes les communications sur les réseaux sociaux, des événements et des activations de plaidoyer politique.
- **Un coordinateur politique** : personne qui aidera l'association nationale des personnes sourdes à trouver des partenaires, des intervenants et des alliés politiques potentiels.
- **Coordonnateur des bénévoles** : personne responsable du recrutement, de la supervision et de la formation des bénévoles, ainsi que toutes les personnes qui appuieront le plan.
- **Coordonnateur de l'éducation et du développement des capacités** : personne qui animera des ateliers et des programmes d'éducation au sein et au-delà de la communauté sourde.

## Recherche

Il est important de comprendre l'historique des activités du plaidoyer de votre association. Cela vous aidera à déterminer si les efforts du passé ont été fructueux et à évaluer leurs causes de succès ou d'échec. Cela vous aidera à mieux adapter votre politique et vos efforts de plaidoyer vers la reconnaissance légale de votre langue des signes nationale.

## Préparer une stratégie pour le travail législatif sur la langue des signes

### Constituer une équipe de base

Votre Association devra choisir une équipe de personnes qui dirigera et fera de votre campagne un succès dans l'adoption d'une loi qui reconnaît officiellement la ou les langue(s) des signes nationale(s) de votre pays.

Gardez à l'esprit qu'il n'y a pas de limite à la quantité de personnes qui pourra intégrer l'équipe de base, mais prenez en compte un groupe qui a une bonne dynamique et qui sait travailler ensemble. L'équipe doit être suffisamment agile pour prendre des décisions. Votre équipe de base devra être diversifiée afin d'inclure des personnes ayant de l'expérience dans le plaidoyer au niveau législatif.

## Devoir à réaliser :

Liste de contrôle de la recherche :

|   |  |
|---|--|
| <b>Faire un résumé des efforts de plaidoyer de l'association nationale des personnes sourdes réalisés dans le passé et actuellement</b>           |  |
| <b>Identifier les politiques actuelles concernant les personnes sourdes, la communauté sourde et la langue des signes</b>                         |  |
| <b>Collecte de données : statistiques, études de cas, recherche et autres</b>   |  |
| <b>Faire un résumé ou une déclaration sur l'importance et la nécessité d'une loi relative à la langue des signes</b>                              |  |
| <b>Chercher la chronologie de l'introduction d'une loi relative à la langue des signes</b>  |  |
| <b>Définir le public cible (législateurs, autorités gouvernementales, décideurs influents, alliés et adversaires potentiels)</b>                  |  |
| <b>Définir vos parties prenantes et alliés</b>  |  |
| <b>Rechercher et déterminer les ressources actuelles de votre association pour la défense des intérêts et estimer les besoins de financement.</b> |  |

# CHAPITE HUIT

# Élaboration d'un calendrier et d'un plan stratégique



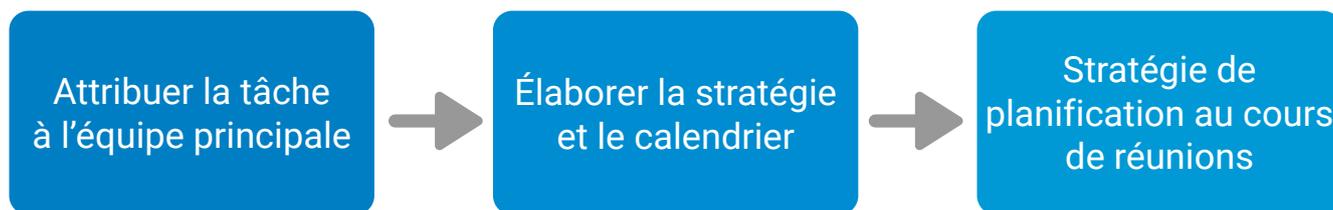
- 8.1** - Comment élaborer un plan stratégique : introduction
- 8.2** - Comment développer un objectif SMART pour la reconnaissance juridique (et les devoirs à réaliser)
- 8.3** - Comment élaborer des plans stratégiques, des calendriers et des plans d'atténuation des risques
- 8.4** - Élaborer une stratégie de communication

## Établir un objectif pour la législation relative aux droits à la langue des signes

Travailler dans un cadre fondé sur les droits de l'homme est un travail exigeant, compliqué et long. L'élaboration d'un plan stratégique avec un objectif et un plan d'action clairs aidera à apporter des changements durables et significatifs. Avant d'entreprendre tout travail de plaidoyer, vous et votre organisation devez élaborer un plan d'action et une stratégie solides pour atteindre vos objectifs de plaidoyer. Selon les expériences d'autres pays qui ont travaillé vers la reconnaissance de la langue des signes, le délai le plus court pour atteindre la reconnaissance a généralement été d'environ trois ans, et le plus long a été d'environ 10 ans. Les organisations de personnes sourdes sont traditionnellement

sous-financées et dépendent fortement du travail bénévole. Il est donc encore plus important d'élaborer un plan stratégique afin de prioriser efficacement le temps et le travail des gens vers vos objectifs.

L'élaboration d'une stratégie de travail et d'un calendrier commence par la mise en place d'une équipe de base dans votre association nationale, tout en incluant des réunions d'analyse de la stratégie avec les directeurs généraux ou les membres du conseil d'administration de votre association, si nécessaire. Cela peut se faire de manière mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez utiliser ces séances pour évaluer les avancées et les initiatives de la campagne, discuter des activités essentielles, évaluer le rendement et ajuster la stratégie au besoin.



### Comment élaborer un plan stratégique :

Faites un résumé de projet facile à expliquer, y compris un aperçu de base avec vos objectifs pour le diffuser à vos partenaires.

Créez un document qui comprend tous les éléments suivants dans votre résumé :

- **Objectif de reconnaissance légale de votre langue des signes nationale**
- **Renseignements généraux**
- **Les différentes étapes à court, moyen et long terme**
- **Objectifs du projet**
- **Calendrier**
- **Stratégie de communication et de diffusion**
- **Évaluation et suivi continu de votre plan stratégique**

### Développez un objectif pour la reconnaissance légale de votre langue des signes nationale

Pour commencer, il est essentiel d'identifier les principaux problèmes ou préoccupations des personnes sourdes lorsqu'elles utilisent la langue des signes dans votre pays. Dans le chapitre 4 de notre guide, vous avez découvert diverses questions pour vous aider à comprendre les problèmes et les obstacles que rencontrent les personnes sourdes

dans votre pays. Si vous avez terminé ce travail, vous aurez des commentaires qui vous aideront à examiner et à vous concentrer sur les défis les plus importants et les demandes pressantes dans la campagne pour les droits linguistiques des personnes sourdes.

Dans le chapitre 4 (Quels sont les droits à la langue des signes ?), vous aurez sûrement abordé et discuté les questions fondamentales relatives aux droits de l'homme et aux droits à la langue des signes des personnes sourdes dans votre pays. Rassemblez les faits et commencez la planification et le processus. Commencez par définir votre but et vos objectifs tout en vous basant sur des hypothèses raisonnables sur ce qui est réalisable dans votre pays, en tenant compte de votre système juridique et de votre cadre politique.

Prenez le temps de définir et de rédiger votre but et vos objectifs principaux. George T. Doran (1981) a mis au point une technique pour écrire des objectifs appelés objectifs SMART. Les initiales de S.M.A.R.T sont des acronymes qui signifient « Spécifique », « Mesurable », « Atteignable », « Pertinent/réaliste » et « Temps opportun ».

#### **MESURABLE :**

**Comment ferez-vous le suivi des progrès et les réalisations ?**

#### **ATTEIGNABLE :**

**Votre organisation est-elle capable de planifier et de défendre vos activités pour pouvoir atteindre votre objectif ? Si ce n'est pas le cas, que devez-vous faire ?**

#### **PERTINENT / RÉALISTE :**

**Pouvez-vous réellement atteindre les objectifs fixés par votre organisation ?**

**EN TEMPS OPPORTUN :**

**Quand prévoyez-vous atteindre vos objectifs ? Inversez le processus. La planification à l'envers permet de voir plus facilement tout ce qui doit être fait.**

Doran a créé des objectifs SMART pour des entreprises après avoir vu comment celles-ci avaient du mal à établir des objectifs clairs. Sa méthodologie offre une plate-forme aux équipes pour construire des éléments significatifs et complets pour leurs objectifs.

Avant de commencer à élaborer et à écrire votre objectif SMART, il est important d'estimer les étapes que vous souhaitez atteindre. Il peut s'agir de dates, d'étapes ou

d'activités. Considérez-les comme de minuscules triomphes ou de progrès plutôt que comme une échéance. Dans ces étapes, vous pouvez prendre en compte les éléments suivants, comme :

- **Projet de loi relative à la langue des signes élaboré par ...**
- **Projet de loi examiné par ...**
- **Projet de loi présenté à ...**
- **Projet de loi présenté au Parlement ...**

Utilisez le tableau suivant pour noter les différentes étapes et ajoutez le délai :

| Étapes | Délai |
|--------|-------|
|        |       |
|        |       |
|        |       |
|        |       |
|        |       |

Après avoir noté les différentes étapes, essayez de les diviser en tâches particulières et de les attribuer aux membres de l'équipe principale. Au moment de déterminer qui sera responsable, il sera ensuite plus facile de visualiser et d'estimer combien de temps cette tâche prendra, quelles ressources cette personne ou cette équipe peut avoir besoin et comment les prioriser. Un exemple est présenté ci-dessous.

| Tâches | Personne ou personnes responsable(s) |
|--------|--------------------------------------|
|        |                                      |
|        |                                      |
|        |                                      |
|        |                                      |
|        |                                      |

Au cours de l'étape suivante, préparez-vous à écrire comment vous mesurerez les avancées de votre équipe principale, ainsi que les moyens de vérification qui seront utilisés pour vérifier les objectifs. Un exemple est présenté ci-dessous.

| Comment mesurer les avancées ? | Moyens de vérification |
|--------------------------------|------------------------|
|                                |                        |
|                                |                        |
|                                |                        |
|                                |                        |
|                                |                        |

Maintenant que vous avez déterminé les tâches et qui en sera responsable, ainsi que la façon dont vous surveillerez les avancées, vous pouvez utiliser tous les tableaux pour commencer à élaborer votre objectif SMART. Après cela, vous serez en mesure de construire un plan stratégique et un calendrier en fonction de votre objectif.

Rédigez votre objectif SMART

| Objectif SMART |
|----------------|
|                |

### Formulez un plan stratégique et un planning

Comme vous l'aurez sans aucun doute constaté lors d'exercices antérieurs d'élaboration de votre objectif SMART, votre travail de défense des droits prendra du temps. Utilisez votre temps à bon escient. Avoir des priorités claires vous aidera à définir votre travail de manière durable. Il est essentiel que vous et votre organisation ayez une perspective précise sur les objectifs à court, moyen et long terme en lien avec vos conditions, ressources et alliances.

Lorsque vous élaborer un plan stratégique, associez-le à votre objectif SMART et intégrez-le dans les objectifs, les activités, les responsabilités, les délais et les résultats spécifiques du plan. Ne perdez pas de vue la transformation sociétale à long terme que vous visez. Comment la société évoluera-t-elle une fois que

votre langue des signes nationale sera reconnue et mise en œuvre ?

### Élaborez un plan d'action

Avant de créer un planning, commencez à planifier votre plan d'action. En utilisant l'objectif que vous avez établi, les étapes planifiées et les tâches que vous avez confiées à votre équipe, vous serez maintenant en mesure de réaliser l'exercice du plan d'action. Commencez par écrire votre liste d'actions dans le tableau ci-dessous, en détaillant comment vous allez effectuer ces tâches. En utilisant les exercices précédents, remplissez les colonnes en mentionnant qui sera responsable, la date et vos objectifs.

| Plan d'action   |                        |                 |                      |
|---|------------------------|-----------------|----------------------|
| Liste d'actions<br>(Écrivez des phrases pour expliquer) | Qui sera responsable ? | Date d'échéance | Résultats<br>(cible) |
|   |                        |                 |                      |
|   |                        |                 |                      |
|   |                        |                 |                      |
|   |                        |                 |                      |
|   |                        |                 |                      |

### Préparez un plan d'atténuation des risques au cas où

Comme pour toute stratégie, il est toujours essentiel d'anticiper et d'avoir un plan de secours en place, dans le cas où des conditions vous empêchent de réaliser ce qui était prévu. Préparez un plan d'atténuation des risques pour les scénarios qui, selon vous, seront plus difficiles ou qui présentent un degré élevé d'imprévisibilité.

| Planification d'atténuation des risques |                        |
|---|------------------------|
| <b>(ET SI ?)</b>                        | Obstacles potentiels : |
|   | Plan d'atténuation :   |

## Élaboration d'un planning :

Un planning est un outil visuel qui peut aider votre équipe principale à comprendre, pré visualiser et suivre l'élaboration de votre plan stratégique. Un planning vous aidera dans la gestion du projet et à mesurer son efficacité. Lors des réunions d'examen stratégique, il sera important d'évaluer et de prendre les décisions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Un calendrier de base facile à suivre et bénéfique pour toutes et tous est excellent, comme mentionné ci-dessous.

| Project title          |  | Year             |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
|------------------------|--|------------------|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|--|
| Name of organisation   |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| Describe objective and |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| Component I            |  | Person in charge | 2021 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
|                        |  |                  | JAN  | FEB | MAR | APR | MAY | JUN | JUL | AUG | SET | OCT | NOV | DEC |  |  |
| I.1                    |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| I.2                    |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| I.3                    |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| I.4                    |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| I.5                    |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| Component II           |  | Person in charge | 2022 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
|                        |  |                  | JAN  | FEB | MAR | APR | MAY | JUN | JUL | AUG | SET | OCT | NOV | DEC |  |  |
| II.1                   |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| II.2                   |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| II.3                   |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| II.4                   |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| Component III          |  | Person in charge | 2023 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
|                        |  |                  | JAN  | FEB | MAR | APR | MAY | JUN | JUL | AUG | SET | OCT | NOV | DEC |  |  |
| III.1                  |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| III.2                  |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |
| III.3                  |  |                  |      |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |  |  |

Télécharger ce fichier [Excel](#) avec un planning simple pour commencer votre planification.

Comme mentionné dans les chapitres précédents, vous pourrez faire face à des personnes opposées à votre objectif. Vous et votre organisation devrez essayer de les convaincre rapidement et de partager des informations afin qu'ils puissent être de votre côté et soutenir votre initiative.

## Élaborez une stratégie de communication

Créez une stratégie de communication avec différents publics, l'une d'entre elles étant la communication interne au sein de l'organisation et de la communauté sourde. L'autre est la communication avec les médias et le grand public. Vous aurez également besoin d'un plan de communication pour les autorités politiques et législatives.

Commencez par déterminer qui et ce que vous voulez transmettre et diffuser. Les différents publics auront besoin de messages adaptés afin de sympathiser avec la communauté sourde et de bien comprendre le projet et les droits à la langue des signes. Avoir un public plus large capté par la communication stratégique de la communauté sourde aura un impact significatif et exercera des pressions

sur le programme du gouvernement et du législateur en vue d'aborder les droits des personnes sourdes à la langue des signes. Un plan de communication soigneusement conçu vous aidera à suivre vos objectifs et à mesurer les avancées et les réalisations. Une autre raison de le faire est qu'il aidera votre organisation à développer des alliances et des relations avec d'autres parties prenantes.

Il existe plusieurs tactiques, activités et stratégies de communication à utiliser pour diffuser vos messages et votre campagne. Il est important que votre organisation prenne cela en considération, car votre plan de communication déterminera l'orientation de la campagne. La communication n'est pas seulement le processus de diffusion de l'information, mais la transmission de la vraie nature de la communauté sourde et l'importance de la langue des signes dans la vie des personnes sourdes.

Pour ce faire, il faut organiser des séances de réflexions et définir les messages clés, la façon dont ils seront communiqués et où les envoyer. Un bon plan de communication devra comprendre :

- Un objectif clair (résumer comment un plan de communication est lié à votre objectif de reconnaissance légale des droits à la langue des signes de votre pays)

- Des buts et des objectifs bien définis qui représentent ce que vous voulez communiquer et accomplir.

- Définir qui est votre public cible (indiquer comment, quel type d'information, où et quand communiquer)

- Outils et méthodes de communication (définir comment vous allez transmettre les messages clés et où)

- Établir un planning pour les communications à partir des objectifs que vous avez fixés.

Élaborer des messages pour différents groupes et publics signifie que vous devez penser comme eux et vous mettre à leur place. De quel type d'information ont-ils besoin ? Comment pouvez-vous leur donner de l'information pour les convaincre d'appuyer votre travail ? Adoptez leur terminologie et assurez-vous que vous pouvez être reconnu comme un expert légitime sur ce sujet.



Les communications peuvent prendre diverses formes, et vous pouvez utiliser plusieurs outils ou méthodes pour diffuser l'information, et selon la cible, il est important de préparer de la documentation pour transmettre des messages dans plusieurs formats tels que :

- Documents de prise de position contenant des messages clés
- Brochures
- Flyers
- Présentations
- Communiqués de presse
- Conférences de presse
- Événements de la communauté des personnes sourdes (par exemple, semaine internationale des personnes sourdes, journée internationale des langues des signes et autres)

- Diffusion de messages vidéo sur les réseaux sociaux
- Activités (marche pacifique, pétitions publiques, présentations publiques)

Enfin, dans tous les plans et stratégies de communication, il est important de tenir compte de l'accessibilité, tant pour les personnes entendant que pour les personnes sourdes, tout au long du processus. Prenez des dispositions pour rendre vos communications accessibles à tous, y compris aux membres de la communauté de personnes sourdaveugles, et aux autres personnes handicapées. Ces groupes feront partie de votre coalition de défense des droits et en établissant un bon modèle d'accessibilité, d'autres mouvements pourront s'en inspirer. Profitez de votre campagne pour sensibiliser tout le monde sur l'importance des droits pour toutes et tous. Vos messages de campagne doivent être transmis dans différents formats et doivent toujours inclure des messages dans vos langues des signes nationales. Les langues des signes attirent l'attention et l'utilisation de celles-ci dans votre campagne augmentera sa visibilité et servira de démonstration directe de la nécessité de cette législation.

# CHAPITRE NEUF

# Mettre en place des alliances



**9.1** - Comment établir des alliances

**9.2** - Devoirs à réaliser : comment établir des alliances

Au cours de votre travail de plaidoyer pour obtenir la reconnaissance légale de votre ou vos langue(s) des signes nationale(s), vous et votre organisation ferez sûrement face à plusieurs personnes qui s'opposeront à cet objectif. Certaines d'entre elles vont essayer de vous convaincre que la langue des signes n'est qu'une question de communication, d'autres vont prétendre que la législation n'est pas nécessaire, et que les politiques éducatives ou les lois relatives au handicap qui couvrent les questions d'accessibilité suffisent.

Cette opposition peut découler du fait d'un manque d'information, d'une ignorance ou d'une forte influence d'anciennes croyances sur le handicap et les personnes sourdes. Pour cette raison, votre organisation devra développer une stratégie pour attirer progressivement plus d'attention de la part d'autres entités et organisations en tant qu'alliés afin de soutenir vos efforts de plaidoyer.

Il est important de forger des alliances avec d'autres mouvements communautaires tels que les organisations de personnes handicapées (OPH), des groupes autochtones ou d'autres groupes marginalisés qui peuvent comprendre votre travail. Consolider des alliances avec d'autres entités et organisations, avec des leaders d'opinion, des journalistes et d'autres pourraient être d'une grande aide pour faire face aux différents types d'opposants que vous pourriez rencontrer au cours de votre travail.

Dans de nombreux pays, les organisations de personnes handicapées soutiennent les organisations des personnes sourdes et sont très susceptibles de soutenir des initiatives liées au handicap et à l'accessibilité. Pour cela, il est important de faire des recherches et de se renseigner sur les espaces nationaux de participation dans votre pays. Votre organisation devrait déjà être membre de l'organisation faitière des personnes handicapées. Mais regardez en dehors des espaces des personnes handicapées et recherchez le soutien de toute coalition existante avec d'autres groupes sous-représentés et marginalisés, ainsi que des organisations de défense des droits de l'homme aux niveaux local, régional ou national.

La couverture médiatique peut jouer un rôle clé dans l'obtention d'une large attention et d'un grand soutien pour votre campagne sur la langue des signes. Contacter les leaders d'opinion de divers médias (télévision, presse, radio, podcasts ou autres) aura une influence sur l'opinion publique. Le fait d'avoir des messages de soutien de la part de personnes en dehors de la communauté sourde montrera que votre initiative bénéficie d'un large soutien.

Pour se préparer à la couverture médiatique, votre organisation peut préparer une documentation et un dossier contenant des points clés sur ce que votre organisation souhaite réaliser. De plus, vous devrez être en mesure d'appeler ou de rencontrer des représentants des médias et de leur demander d'être invités à des interviews dans leurs émissions. L'objectif à atteindre de votre côté est que les membres des médias obtiennent des informations de première main de votre organisation sur vos objectifs.

La communication et les médias sont essentiels pour promouvoir la sensibilisation et aussi pour mettre la question à l'ordre du jour et obtenir un soutien en général. Utilisez votre temps avec les leaders d'opinion pour discuter et briser les mythes sur les langues des signes. C'est l'occasion pour vous d'exposer les faits et de passer outre les mythes sur les

personnes sourdes et les langues des signes (voir le chapitre 2 sur les idées fausses courantes et comment les réfuter). Vous et votre organisation devez combiner les réseaux sociaux, le réseautage et la communication personnelle pour générer une pression publique, un soutien public et gagner en visibilité. Tout cela contribuera à attirer l'attention des politiques et décideurs sur votre proposition de loi.

Les décideurs sont plus disposés à appuyer une initiative ou à modifier une politique ou une loi, lorsqu'ils considèrent que la question est économiquement ou politiquement viable et lorsqu'il y a des pressions publiques qui exigent, à l'appui d'arguments solides la nécessité d'un changement. Il est donc très important d'obtenir le soutien du public issu de différents groupes qui soutiendront vos objectifs.

Dans ce chapitre, nous présentons une série d'idées sur la façon de développer et de consolider le soutien de différents groupes au-delà de la communauté sourde. En réalisant des alliances, vous pourrez bâtir une large coalition pour soutenir les droits à la langue des signes.

La première étape consiste à examiner les initiatives, les activités et les campagnes d'autres groupes comme les minorités autochtones, les mouvements de femmes et d'autres qui ont été historiquement sous-représentés. Essayez de participer à leurs activités et de développer une relation respectueuse et de soutien et informez-les que dans la communauté sourde, nous avons aussi des personnes qui appartiennent à ces groupes sous-représentés. Par exemple, il y a des personnes sourdes autochtones qui ont besoin du soutien aussi bien d'organisations autochtones que d'organisations de personnes sourdes. De cette façon, l'organisation des personnes sourdes peut construire un terrain d'entente et un agenda collaboratif pour les deux organisations.

L'alliance fonctionne dans les deux sens. Invitez d'autres groupes aux activités de la communauté sourde et soutenez leurs efforts de plaidoyer, tout en leur demandant de soutenir les vôtres. Cela peut être fait en leur demandant d'appuyer publiquement votre initiative sous la forme d'une lettre ouverte ou d'une déclaration publique, ainsi que de partager leurs contacts législatifs et médiatiques. Les journalistes influents peuvent soutenir la communauté sourde en diffusant des nouvelles sur l'importance de la réalisation des droits à la langue des signes.

Les activités pour s'engager et obtenir le soutien d'alliés sont infinies. Vous devrez identifier la forme de soutien dont vous pourriez avoir besoin (et être en mesure de donner à d'autres). Vous trouverez ci-dessous quelques exercices qui peuvent vous aider à cibler et à identifier des alliances spécifiques sur lesquelles vous pouvez vous concentrer pour construire une coalition.

Établir un dossier et prêter attention aux initiatives, aux activités et aux campagnes auxquelles participent des alliés potentiels.

Identifier un terrain d'action commun comme les droits des femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes sous-représentés

Soutenir leurs initiatives, sympathiser avec eux et les inviter à appuyer nos efforts de plaidoyer des personnes sourdes dans les activités de reconnaissance et des droits de la langue des signes.

Rechercher et analyser avec qui vous pourrez atteindre et développer de solides alliances stratégiques.

S'engager avec différents groupes et développer des alliances stratégiques. Faire du lobbying à différents niveaux et dans différents espaces de la société avec des messages et des objectifs clairs.

Demander d'appuyer la campagne de la communauté sourde, ou de l'aider à la diffuser, ou de l'aider à atteindre les décideurs.

Capitaliser les alliances faites et poursuivre vos efforts de plaidoyer en mettant l'accent sur le niveau législatif et les autorités gouvernementales de haut niveau

## Comment obtenir le soutien du gouvernement et des législateurs

Les autorités gouvernementales et les législateurs sont des contacts essentiels au cours de votre plaidoyer. Plus vous vous adresserez aux législateurs et aux autorités gouvernementales, plus vos objectifs gagneront en légitimité, en crédibilité et en soutien.

Si votre initiative implique également les autorités gouvernementales, elles peuvent également vous conseiller et vous donner des avis officiels concernant vos besoins.

Renseignez-vous et prenez le temps de savoir quand il sera préférable de contacter les dirigeants politiques, de vous informer sur la participation de la société civile, des forums publics et d'autres espaces où vous pourrez participer de manière visible et cohérente.

Le soutien législatif est essentiel avant de débattre au Parlement ou au Congrès. Les législateurs qui connaissent la cause et les besoins de la communauté sourde seront plus susceptibles de voter en faveur du projet de loi.

## Et avec la communauté élargie des personnes sourdes (clubs, organisations, ONG, familles d'enfants sourds, etc.)

Les campagnes de plaidoyer réussies impliquent une grande variété d'intervenants clés dans le processus de plaidoyer pour les droits à la langue des signes. L'un de vos plus importants alliés sera sûrement la communauté élargie des personnes sourdes. Votre association nationale des personnes sourdes devrait s'assurer que tous les intervenants clés de la communauté sourde nationale appuient cette mesure législative, ainsi que les membres de la base de la communauté sourde.

N'oubliez pas de contacter des donateurs potentiels et les partenaires potentiels de coopération technique, afin de compléter les ressources de votre organisation. Par exemple, les universités peuvent être en mesure de soutenir votre campagne par des recherches sur la légitimité des langues des signes comme langues naturelles. Recherchez des personnes et des organisations qui peuvent apporter une assistance ou des fonds pour soutenir votre campagne.

## Devoir à réaliser :

Organisez et identifiez des alliances avec des alliés et organisez-les dans ce tableau ci-dessous afin que vous puissiez planifier des contacts et développer des relations avec ces alliés.

| Description des alliés potentiels | Qui ? Coordonnées et activités auxquelles ils participent habituellement | Prioriser ou identifier les personnes ou entités influentes et mesurer, si possible, leur portée ou leur potentiel |
|-----------------------------------|--|--|
|                                   |  |  |
|                                   |  |  |
|                                   |  |  |

Maintenant que vous avez identifié des partenaires et des alliés potentiels pour votre travail de plaidoyer, préparez et planifiez des personnes cibles pour contacter les législateurs, les hauts responsables gouvernementaux, les décideurs et identifiez comment vous pensez prendre contact avec eux et qui de votre liste précédente seront les plus susceptibles d'aider votre organisation :

| Personnes cibles<br>(Exemples)  | Comment contacter les personnes cibles ? | De quel type de soutien aurez-vous besoin pour atteindre les personnes cibles ? | Influence ou portée des personnes cibles | Qui a des contacts fréquents et amicaux avec les personnes cibles ? | Informations dont les personnes cibles pourraient avoir besoin pour soutenir la cause de la communauté sourde |
|---|--|---|--|---|---|
| Député / parlementaire au Sénat   |  |   |  |   |   |
| Fonctionnaire du bureau chargé des affaires relatives aux personnes handicapées |  |   |  |   |   |
| Leader d'opinion (journaliste)  |  |   |  |   |   |
| Leader autochtone   |  |   |  |   |   |
|   |  |   |  |   |   |

# CHAPITRE DIX

# Conseils pour des réunions législatives et des politiques générales réussies



**10.1** - Avant la réunion

**10.2** - Au cours de la réunion

**10.3** - Après la réunion

Il est important que vous rencontriez en personne des représentants du gouvernement, des élus, des membres de l'assemblée législative et d'autres personnes dans le cadre du plaidoyer de votre organisation. La préparation préalable est essentielle pour avoir des réunions efficaces et réussies.

En tant que personnes sourdes, il est crucial d'envisager une planification et une approche minutieuses afin de répondre aux besoins en matière de communication et d'accessibilité. Dans ce chapitre, quelques considérations seront présentées afin que vous et votre organisation planifiiez avant, pendant et après la réunion la question de la communication, et ce qu'il faudra faire si les besoins de celle-ci ne sont pas atteints.

Avant la réunion, trouvez un moyen de communication accessible pour vous et votre organisation, car ce sera sûrement la première de nombreuses communications d'appui que vous pourriez avoir. Il est important qu'au premier contact, vous donniez suffisamment d'informations et expliquiez comment vous souhaitez être contacté et vos préférences de communication, afin d'établir une compréhension commune par la suite. Dans de nombreux cas, il est judicieux d'utiliser votre langue des signes nationale lors de réunions physiques, avec vos interprètes préférés, afin que les dirigeants du gouvernement puissent expérimenter cette langue des signes dans la vie réelle.

## Sample contact mail:

*Cher (nom du législateur ou de l'autorité gouvernementale)*

*Nous vous écrivons au nom de (nom de l'association nationale des personnes sourdes) qui (donner une brève description de votre organisation), et qui défend les droits des personnes sourdes dans (le pays).*

*Notre organisation aimerait rencontrer votre représentant pour discuter des questions concernant notre langue des signes nationale (mettre le nom de la langue). Nous aimerions également attirer votre attention sur l'importance d'une communication efficace au cours de notre réunion et des communications futures afin que nous puissions avoir des partenariats inclusifs et efficaces.*

*Pour garantir une communication efficace, des interprètes en langue des signes professionnels sont nécessaires dans notre pays. La langue des signes du (nom du pays) est une langue distincte avec sa propre grammaire et syntaxe, et son interprétation nécessite des connaissances et une formation spécialisées. Les interprètes en langue des signes professionnels jouent un rôle crucial en facilitant la communication entre les personnes sourdes et entendantes, assurant ainsi une relation égale.*

*À cette occasion, nous viendrons avec nos interprètes en langue des signes professionnels pour nous assurer que nous avons tous un accès complet à la communication et que nous pouvons ainsi toutes et tous participer à la réunion. De plus, lors des prochaines réunions, il est de la responsabilité collective d'examiner les questions d'accessibilité et nous espérons coordonner nos efforts en conséquence.*

*Entre-temps, si votre bureau souhaite communiquer avec nous, veuillez s'il vous plaît nous envoyer des messages par SMS, utiliser d'autres applications de messagerie ou par email. La communication sera directe et sans intermédiaires, ce qui est idéal pour répondre à nos besoins.*

*Nous vous remercions du temps que vous nous avez consacré et nous vous remercions à l'avance pour votre attention et de votre considération à cet égard.*

**Complétez cette communication avec le thème proposé pour la réunion et ce que vous vous attendez à réaliser.**

Après que vous ayez établi le contact et que vous ayez informé de l'importance d'avoir une communication directe et accessible, il est également essentiel d'assurer un suivi constant avant et pendant la réunion. Voici, ci-dessous, quelques idées de ce qu'il faudra observer et réaliser.

## Avant une réunion, planifier la réunion

Lorsque vous communiquerez avec des décideurs, informez-les de vos demandes en termes d'accessibilité de la réunion. Vous pouvez utiliser bien évidemment l'exemple de la lettre ci-dessus. Une fois qu'une communication a été établie et que vous commencez à planifier une réunion, tenez compte du fait que vous et votre organisation devrez faire preuve de souplesse quant aux heures et aux dates de la réunion. Soyez également prêt à ce que la réunion soit reportée en cas d'indisponibilité des interprètes en langue des signes professionnels. Préparez une liste des moments disponibles ainsi que les noms, numéros d'identification et coordonnées des personnes de votre organisation qui pourraient également y participer. On vous demandera peut-être de présenter une demande écrite officielle avant la réunion avec des détails sur ce que vous allez aborder.

De plus, préparez les documents dont vous pourriez avoir besoin pour la réunion, comme un résumé des principaux points que vous aborderez au cours de la réunion, une brève présentation en PowerPoint ou un dossier sur les droits à la langue des signes et l'importance d'avoir un cadre juridique. Coordonnez avec votre équipe à l'avance sur la façon de comment et qui transmettra les idées pendant la réunion afin que tous les participants partagent un message clair et direct.

Tous ces éléments sont importants à préparer avant la réunion parce que la ou les personnes que vous allez rencontrer ont généralement 15 à 30 minutes seulement pour une réunion

| À faire  | À ne pas faire  |
|--|---|
| Informez à l'avance de vos besoins en matière de communication. (Voir l'exemple de la lettre de contact)   | S'attendre à ce que le bureau que vous contactez saura comment ou veillera à prendre en compte les besoins de communication des personnes sourdes.                          |
| Envoyez une demande de réunion par écrit ou par d'autres moyens.   | Vous présenter au gouvernement ou dans les bureaux législatifs sans coordination préalable.   |
| Coordonnez en interne avec votre organisation et avec les personnes qui participeront à la réunion au préalable afin de délivrer un message clair sur les droits à la langue des signes.   | Vous présenter avec votre équipe sans coordonner et préparer une stratégie pour la réunion à l'avance.  |
| Soyez flexible dans la coordination du rendez-vous et ayez en main les informations sur chaque personne qui participera au cas où ils vous le demandent. S'il y a un changement de date, soyez flexible et adaptez-vous aux changements qu'ils proposent de manière diplomatique.  | Insister sur certaines dates et heures pour la réunion, et exprimer votre frustration ou votre contrariété pour les changements soudains dans le cas où cela se produirait. |
| Si possible, essayez de vous familiariser avec le bureau du fonctionnaire ou du législateur que vous visitez à l'avance.   | Attendre jusqu'à la dernière minute pour recueillir des renseignements sur les personnes que vous rencontrerez durant la réunion.   |
| Préparez un dossier avec une présentation PowerPoint, un résumé écrit des points clés ou d'autres documents dont vous pourriez avoir besoin pour la réunion. Et soyez prêt à remettre une copie sur demande. Essayez également d'anticiper les questions qui peuvent être soulevées ou les informations supplémentaires qu'ils pourraient demander qu'elles soient liées ou non à la réunion en question, par exemple des informations statistiques générales. | Aller à la réunion de manière impromptue sans document à portée de main et sans avoir une stratégie définie de ce que vous demanderez.                                      |

## Pendant la réunion

Commencez la réunion de façon amicale, en remerciant pour l'invitation et le temps accordé pour vous rencontrer, ainsi qu'en tenant compte des demandes d'accessibilité qui ont été prises en considération et de l'occasion qui a été donnée lors de cette réunion. Ensuite, essayez d'orienter la conversation vers un terrain d'entente ou des intérêts communs. Expliquez votre intérêt pour la réunion, vos objectifs, et que vous savez à qui vous avez affaire et que vous les considérez comme des alliés potentiels et stratégiques dans vos efforts de plaidoyer.

Donnez un nouvel élan à la réunion en abordant les informations sur les droits à la langue des signes et pourquoi il est important d'avoir un cadre juridique reconnaissant votre langue des signes nationale. N'hésitez pas à utiliser tous les renseignements pertinents présentés dans ce guide. **Soyez clair, bref et précis.**

À mesure que la réunion se déroule, encouragez la personne que vous rencontrez à identifier des actions précises que ce soit pour élaborer un projet de loi ensemble, pour coparrainer un projet de loi, ou pour voter pour ou contre une mesure qui n'appuie pas les droits à la langue des signes, pour appuyer ou s'opposer aux amendements des réformes ou des initiatives législatives favorables ou contraires aux besoins de la communauté sourde.

Il est important que vous et votre équipe communiquiez de manière très polie, et que les discussions puissent avoir lieu avec respect et diplomatie. Avec un représentant du gouvernement, un législateur ou autre, qui pourrait ne pas être d'accord avec vos déclarations, ne pensez pas que vous pourriez perdre son appui. Au lieu de cela, utilisez des faits très concrets, des informations très claires et également des histoires de la vie réelle afin que ces personnes voient la réalité des personnes sourdes et le besoin d'avoir un cadre juridique pour les langues des signes.

Planifiez bien qui de votre organisation communiquera tel ou tel point. Il est vraiment nécessaire d'avoir un plan clair quant à savoir qui parlera à tel moment et qui développera certains points fondamentaux. Une personne de votre équipe devra être le présentateur principal.

Lorsque vous avez recours à des interprètes en langue des signes, n'oubliez pas qu'il y a un délai entre la fin de votre intervention en langue des signes et la fin de l'interprétation. Donnez à la personne avec qui vous parlez le temps de répondre. Ne donnez pas la parole aux membres de votre organisation les uns après les autres sans donner le temps au représentant du gouvernement de répondre entre les deux.

À la fin de la réunion, terminez par un point à retenir. Demandez-leur ce qu'ils pensent de votre proposition et si vous et votre organisation pouvez compter sur leur soutien ou leur approbation.

Si vous et votre organisation souhaitez avoir un enregistrement visuel de cette réunion, demandez poliment si vous pouvez enregistrer quelques photos ou de brèves vidéos de la réunion afin de pouvoir les partager ensuite avec votre organisation. Ils voudront probablement par la suite aussi recevoir ces photos ou vidéos.

N'offrez aucun cadeau personnel, ne recevez rien en retour qui soit personnel ou qui n'ait pas été demandé. Il est préférable qu'il n'y ait pas d'intérêts impliqués et que la neutralité soit maintenue pendant cette rencontre. Cependant, le fait que vous vouliez leur remettre des brochures ou du matériel de l'association nationale des personnes sourdes ne pose aucun problème.

| À faire   | À ne pas faire   |
|---|--|
| Soyez prêt à remettre des informations résumées sur votre objectif en vue d'atteindre la reconnaissance de votre langue des signes nationale.<br>Ayez des informations écrites sur votre organisation sous la forme d'un document ou d'une brochure avec des coordonnées claires et comment ils peuvent vous contacter. | Quitter la réunion sans donner d'informations et de contacts.  |
| Ayez un document avec des points clés qui devront aborder la législation relative à la langue des signes et les informations en lien avec la langue des signes de votre pays.   | Aller à des réunions avec des informations et des idées vagues.  |
| Ayez un plan de présentation clair sur qui dira quoi pendant la réunion.  | Parler au fonctionnaire du gouvernement à des moments différents et vous interrompre mutuellement.                                       |
| Donnez à la personne que vous rencontrez le temps de poser des questions et de présenter son point de vue.  | Demander aux gens de votre organisation de parler l'un après l'autre sans donner à la personne que vous rencontrez le temps de répondre. |

## Après la réunion

Envoyez une lettre ou un email pour remercier le gouvernement ou le législateur pour la réunion et le temps qu'il vous a accordé ainsi qu'à votre organisation. Entre vous, ensuite, n'oubliez pas de vous rappeler les sujets qui ont été abordés lors de la réunion et, si possible, de faire le suivi des engagements pris. Et si vous avez promis de leur faire parvenir des renseignements supplémentaires, n'oubliez pas de les envoyer.

Si vous avez convenu de poursuivre le dialogue à une autre date ou d'approfondir une activité ou une proposition, faites un suivi pour la date de la prochaine réunion et commencez à préparer ce qui sera nécessaire.

Soyez prêts à persévérer vos relations et vos contacts de manière respectueuse et amicale pour pouvoir ainsi atteindre vos objectifs.

| À faire   | À ne pas faire   |
|---|--|
| Faites un résumé des notes de réunion à partager avec votre organisation à des fins de rapportage.  | Évitez de diffuser des informations sensibles ou confidentielles partagées durant la réunion.  |
| Préparez un format de lettre de remerciement ou de courriel à envoyer aux législateurs, aux représentants du gouvernement ou à d'autres personnes.  | Évitez de prendre des engagements non autorisés. Ceux-ci peuvent entraîner des malentendus et mettre en danger la crédibilité de votre organisation. |
| Faites un suivi s'il y a eu des engagements au cours de la réunion, par exemple des demandes d'informations supplémentaires, des recherches, la remise d'informations plus approfondies, etc. | Évitez d'adopter un comportement non professionnel ou conflictuel, même s'il y a eu des désaccords pendant la réunion.                               |



# Ressources



À LIRE

## 1 - Ressources de la FMS

- Document de la position de la FMS sur les droits linguistiques des enfants sourds.
- Document de la position de la FMS sur l'éducation inclusive.
- Charte de la FMS sur les droits à la langue des signes pour toutes et tous.
- Guide de la FMS sur les droits de l'homme.

## 2 - Liste des **76 pays** qui ont adopté la législation relative à la langue des signes et l'année de l'application (par ordre alphabétique)

|    |  | Pays                   | Année de la reconnaissance de la langue des signes |
|----|--|------------------------|--|
| 1  |  | Albania                | 2014   |
| 2  |  | Angola                 | 2016   |
| 3  |  | Argentina              | 2023   |
| 4  |  | Austria                | 2005   |
| 5  |  | Bangladesh             | 2013   |
| 6  |  | Belarus                | 2022   |
| 7  |  | Belgium                | 2003, 2006 and 2019                                |
| 8  |  | Bolivia                | 2009   |
| 9  |  | Bosnia and Herzegovina | 2009   |
| 10 |  | Brazil                 | 2002 and 2005                                      |
| 11 |  | Bulgaria               | 2021   |
| 12 |  | Canada                 | 2019   |
| 13 |  | Chile                  | 2010 and 2021                                      |
| 14 |  | Colombia               | 1996   |
| 15 |  | Costa Rica             | 2020   |
| 16 |  | Croatia                | 2015   |
| 17 |  | Cyprus                 | 2006   |
| 18 |  | Czech Republic         | 1998 and 2008                                      |
| 19 |  | Denmark                | 2014   |
| 20 |  | Ecuador                | 2008   |
| 21 |  | El Salvador            | 2014   |
| 22 |  | Estonia                | 2007   |
| 23 |  | Finland                | 1995   |
| 24 |  | Fiji                   | 2013 and 2018                                      |
| 25 |  | Germany                | 2002   |
| 26 |  | Greece                 | 2017   |
| 27 |  | Guatemala              | 2020   |
| 28 |  | Honduras               | 2013   |
| 29 |  | Hungary                | 2009   |
| 30 |  | Iceland                | 2011   |
| 31 |  | India                  | 2016   |
| 32 |  | Indonesia              | 2016   |

|    |  |                    |                     |
|----|--|--------------------|---------------------|
| 33 |  | Ireland            | 2017                |
| 34 |  | Italy              | 2021                |
| 35 |  | Japan              | 2011                |
| 36 |  | Kenya              | 2010                |
| 37 |  | Kosovo             | 2010 and 2014       |
| 38 |  | Latvia             | 1999                |
| 39 |  | Lithuania          | 1995                |
| 40 |  | Luxembourg         | 2018                |
| 41 |  | Malaysia           | 2008                |
| 42 |  | Malta              | 2016                |
| 43 |  | Marshall Islands   | 2015                |
| 44 |  | Mexico             | 2005                |
| 45 |  | Mongolia           | 2016                |
| 46 |  | Namibia            | 2004                |
| 47 |  | Nepal              | 2015 and 2017       |
| 48 |  | The Netherlands    | 2020                |
| 49 |  | New Zealand        | 2006                |
| 50 |  | Nicaragua          | 2009                |
| 51 |  | North Macedonia    | 2009                |
| 52 |  | Norway             | 2021                |
| 53 |  | Panama             | 1992                |
| 54 |  | Papua New Guinea   | 2015                |
| 55 |  | Paraguay           | 2020                |
| 56 |  | Peru               | 2010                |
| 57 |  | Philippines        | 2018                |
| 58 |  | Poland             | 2011                |
| 59 |  | Portugal           | 1997                |
| 60 |  | Republic of Korea  | 2015                |
| 61 |  | Romania            | 2002                |
| 62 |  | Russian Federation | 2012                |
| 63 |  | Serbia             | 2015                |
| 64 |  | Slovakia           | 1995                |
| 65 |  | Slovenia           | 2002, 2021          |
| 66 |  | South Africa       | 1996                |
| 67 |  | Spain              | 2007 and 2010       |
| 68 |  | Sweden             | 1981, 2006 and 2009 |
| 69 |  | Turkey             | 2005                |
| 70 |  | Uganda             | 1995                |
| 71 |  | Ukraine            | 2004, 2017 and 2019 |
| 72 |  | Uruguay            | 2001                |
| 73 |  | United Kingdom     | 2022                |
| 74 |  | Venezuela          | 1999                |
| 75 |  | Uzbekistan         | 2020                |
| 76 |  | Zimbabwe           | 2010                |

**Note :** Cette liste comprend la législation nationale des États membres des Nations Unies. Elle ne comprend pas la législation de reconnaissance infranationale. Le Kosovo et les Territoires palestiniens, selon le vote de la 10ème Assemblée générale de la FMS, sont membres ordinaires de la FMS et sont également mentionnés dans ce tableau.



**WORLD FEDERATION  
OF THE DEAF**

Avec le soutien de

